MÉMOIRES
DU COMTE
DE MAUREPAS,

MINISTRE DE LA MARINE, etc.

TROISIÈME ÉDITION.

AVEC onze Caricatures du temps, gravées en Taille-douce.

TOME SECOND.

A PARIS,

Chez BUISSON, Libraire, rue Hautefeuille, N°. 20.
A Lyon, chez BRUYSET frères, rue S. Dominique.

1792.



[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

MÉMOIRES
DU COMTE
DE MAUREPAS.

LIVRE QUATRIÈME.

CONTENANT l'Histoire de ce qui s'est passé pendant le Ministère de M. le Duc, Prince de Condé, depuis le renvoi de l'Infante et le mariage de Sa Majesté, jusqu'à l'exil du premier Ministre.

AVEC peu de moyens dans l'esprit, et jouissant de très-peu d'estime, M. le duc fit des choses fort hardies pendant son ministère, qui tendoient toutes à le perdre; tel fut l'établissement du cinquantième, et le renvoi de l'Infante, qui faillit à causer une guerre à la France.

M. le duc d'Orléans avoit marié le roi pour ses intérêts : après sa mort, M. le duc, nommé premier ministre, voulut en faire autant.

Sa première idée fut de donner au roi mademoiselle de Vermandois sa propre sœur, qui étoit dans le couvent de Tours : c'étoit une belle et aimable princesse, d'un âge convenable.

Madame de Prie, qui gouvernoit absolument M. le duc sans qu'il y parût, par le moyen de ceux qui étoient auprès de lui, et qui se trouvoient tous à sa dévotion, étoit entrée dans l'idée de ce mariage, et voulut connoître elle-même cette princesse.

Elle fit exprès un voyage à Tours, la demanda à la grille, sans faire connoître son véritable nom, disant seulement que c'étoit une dame de la cour qui passoit; elle s'entretint quelque temps avec cette princesse, qui lui demanda si elle ne connoissoit point madame de Prie, qui étoit fort bien avec M. son frère : la princesse lui dit qu'elle en avoit ouï parler; qu'il étoit fâcheux que son frère eût une pareille personne auprès de lui, qui n'étoit capable que de lui faire

faire sottises sur sottises ; elle ajouta qu'il seroit bien à souhaiter qu'il pût s'en défaire et qu'il prît sur cela les conseils de ses véritables amis.

Madame de Prie ne tint pas à un pareil discours, et quoiqu'elle fût dans le dessein de faire quelque séjour à Tours, elle en partit sur-le-champ, bien résolue de l'empêcher d'être reine.

M. le duc ne la vit pas plutôt qu'il lui demanda des nouvelles de son voyage : elle lui dit qu'elle avoit vu la princesse sa sœur, qu'elle étoit fort aimable, et qu'elle étoit persuadée qu'un pareil mariage conviendroit au roi; mais en même-temps elle fit insinuer à M. le duc, et sur-tout par M. Paris de Vernay, qui étoit fort bien avec le prince, et qui gouvernoit sous lui une grande partie des affaires de l'Etat, que s'il faisoit ce mariage, il auroit quatre maîtres au lieu d'un, parce que cette princesse seroit absolument gouvernée par madame la duchesse, qui ne suivoit en toutes choses que les impressions qui lui étoient données par M. de Lassay.

Ce discours, qui lui fut tenu encore par d'autres, le frappa au point qu'il abandonna

ce projet. Il dit à madame de Prie, qui lui reparla de ce mariage, qu'il falloit qu'elle n'eût pas beaucoup réfléchi au conseil qu'elle lui avoit donné, et il lui tint en même-temps le discours qu'on lui avoit fait.

Madame de Prie parut se rendre aisément aux vues de M. le duc, et elle ajouta même de nouvelles réflexions qui confirmèrent ce prince dans les mêmes sentimens.

Il falloit cependant donner une femme au roi, devenu capable de consommer un mariage : mais il en falloit une, selon les vœux de madame de Prie, qui ne tînt en rien, et qui ne trouvât de l'appui en France que dans la personne de M. le duc et de madame de Prie pour éviter toute influence; la reine d'Espagne étant pour tous les deux une grande leçon.

La chose paroissoit difficile; il ne falloit point pour cela la fille d'une tête couronnée existante dans l'Europe. M. Paris du Vernay, qui connoissoit le roi de Pologne, parce qu'il lui avoit prêté de l'argent depuis son séjour à Wissembourg, proposa la princesse Marie, fille de Stanislas, et il assura en même-temps qu'elle n'auroit d'autre volontés que celle de M. le duc.

Le roi de Pologne, qui vouloit marier sa fille à quelque prix que ce fût, pour la tirer d'auprès de sa mère qui ne l'aimoit point, et avec qui elle avoit des tracasseries tous les toujours, avoit chargé M. de Vauchoux, capitaine de cavalerie, qu'il avoit connu depuis qu'il étoit en France, d'offrir sa fille en mariage à M. le duc. S'il ne pouvoit y réussir, il devoit la présenter à M. le comte de Charolois ; il devoit tenter enfin de faire ce mariage avec M. de Cortenvaux, si les deux premiers manquoient.

Déjà la proposition en avoit été faite à M. le duc, du vivant de madame la princesse qui s'y opposa formellement, et à sa mort elle recommanda à l'abbé Mongin, qui avoit été précepteur de M. le duc, de faire tout son possible pour empêcher ce mariage, en lui disant qu'il y avoit assez de princesses en Europe pour son petit-fils.

Cependant les mariages que M. de Vauchoux étoit chargé de proposer n'avançoient point. Les conjonctures nouvelles firent réussir celui du roi avec cette princesse ; et la distance de la fille d'un roi détrôné d'avec le premier monarque du monde étoit telle, que tout le public en fut également surpris,

même le roi Stanislas auquel M. de Vauchoux en fit donner la nouvelle lorsqu'il étoit à la chasse. En l'apprenant, ce prince s'évanouit dans sa calèche, et il en fut saisi de manière qu'il ne recouvra la parole que lorsqu'il fut de retour à Wissembourg. Le premier discours qu'il tint fut celui-ci : *Je n'ai jamais cherché la couronne qu'à cause de ma fille ; je ne songe plus à y remonter, parce que je ne pourrois pas, étant sur le trône, espérer un plus grand mariage que celui du roi de France.*

La princesse elle-même en fut si étonnée qu'elle en fut malade; elle maigrit, ce qui dura près de quatre mois après son mariage.

Madame de Prie fut la première femme de la cour qui vit cette princesse; elle la trouva du caractère dont on la lui avoit dépeinte, et en cela elle ne fut point trompée.

Cependant, avant que de déclarer ce nouveau mariage, il falloit prendre des mesures avec le roi d'Espagne pour lui renvoyer son Infante. L'abbé de Livry, qui étoit ambassadeur en Portugal, passa à Madrid pour lui rendre une lettre de la part du roi. Il eut l'audience qu'il demandoit; mais comme le

roi et la reine étoient informés de la mission dont il étoit chargé, ils décachetèrent la lettre sans la vouloir lire. La reine d'Espagne lui dit contre M. le duc tout ce qu'une femme outrée peut dire en pareille occasion. Cet abbé de Livry eut ordre de sortir de la cour dans vingt-quatre heures; tout cela n'empêcha pas le départ de l'infante, qui avoit gagné les cœurs de toute la cour par ses manières, et de conclure le mariage du roi avec la princesse Marie Leczinska. Il fut fait à Fontainebleau le 5 septembre 1725. On prétend qu'il n'a été consommé que cinq à six mois après, et lorsqu'on étoit fort mécontent de ce que la reine ne devenoit pas grosse. Les médecins lui firent précisement, dans ce temps-là, des remèdes tout contraires, ce qui ruina une grossesse de sept semaines.

Le mariage du roi Louis XV étant conclu et consommé, le ressentiment de la cour d'Espagne fut extrême; elle fit d'abord des préparatifs de guerre, et répandit en France, après le renvoi de l'infante en 1725, des mémoires qui exprimoient sa rancune; elle disoit: « quoique les raisons qui obligent le roi d'Espagne de rompre l'union qui de-

voit être éternelle entre les deux royaumes soient connues de tout le monde, et que toute l'Europe soit sensible à l'affront qu'il vient de recevoir, il veut bien néanmoins apprendre par quel motif il s'arme contre sa patrie, qui lui sera toujours chère ».

« En 1718, les mêmes troupes françoises qui avoient si souvent combattu pour maintenir le roi d'Espagne sur son trône vinrent lui déclarer la guerre, prendre ses villes, et ravager tout son pays, sans que le roi d'Espagne leur opposât aucune résistance; se contentant de demander à feu M. le duc d'Orléans le motif d'une guerre qui lui paroissoit si injuste, et que sa reconnoissance ne lui permettoit pas de soutenir; on lui fit dire en particulier que l'on avoit lieu de se plaindre de son premier ministre, qu'il falloit éloigner du roi sans rien examiner. On renvoya à l'instant le cardinal Albéroni; et avant la fin de la campagne, le roi le fit sortir de ses Etats, pour ne pas paroître ingrat envers une nation qui avoit tant de fois versé son sang pour son service ».

» Le gouvernement de France parut satisfait de cet éloignement; l'union des deux

royaumes en devint plus forte par la double alliance qui se fit dès-lors entre les deux couronnes, et la joie qui éclata par-tout à ce sujet fut un sûr garant de l'approbation et du consentement que toute la France donnoit au mariage du roi avec l'infante, qui devoit assurer une paix éternelle entre ces deux nations. Cependant, au bout de quatre ans, malgré des engagemens si solennels, le roi d'Espagne (pour n'avoir pas voulu écouter les propositions basses que le premier ministre de France lui a fait faire par l'ambassadeur) se voit outragé par ce même ministre, qui a l'audace, sans autre raison que celle d'un vil intérêt et de la vengeance, de renvoyer l'infante, malgré les assurances qu'il a données du contraire au roi d'Espagne par sa lettre : affront si peu connu, que non-seulement les têtes couronnées, mais même les moindres particuliers n'y ont jamais été exposés. C'est contre un tel ministre que le roi d'Espagne est indigné; c'est contre lui qu'il se déclare et qu'il demande au roi de France la même satisfaction qu'il lui a donnée lorsqu'il a exigé, les armes à la main, l'éloignement du cardinal Albéroni ; et persuadé que le roi ni la

nation n'ont point de part à cet affront, il espère que toute la France se joindra à lui pour demander et obtenir la révocation du premier ministre ; et le roi d'Espagne se joindra de même à tous les François, pour lesquels il aura toujours la plus tendre amitié, pour représenter au roi de France l'état présent de son royaume, et ce que peut contre lui un premier ministre en qui la naissance est jointe à l'autorité ».

Contrat de mariage du roi Louis XV avec la princesse Marie de Pologne, du 19 août 1725.

Comme on peut être curieux de savoir comment contractent les rois, on conservera ici l'acte de mariage de Louis XV, qui est une pièce authentique dressée par M. de la Vrillière, secrétaire d'état.

Au nom de Dieu créateur, soit notoire à tous que comme très-haut, très-excellent et très puissant prince Louis XV, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, occupé du soin de contribuer au bonheur de ses peuples, et de satisfaire leurs vœux unanimes, se seroit enfin déterminé à as-

surer dès-à-présent la postérité dans la continuation qui l'intéresse si particulièrement, le dépôt de son royaume, et celui de toute l'Europe. Et que, comme sa sérénissime princesse Marie, fille de très-haut et très-excellent et très-puissant prince Stanislas, par la grâce de Dieu, roi de Pologne, et et de très-haute et très-excellente et très-puissante princesse Catherine Opalinska, son épouse, aussi par la grâce de Dieu, reine de Pologne, est douée de toutes les qualités qui peuvent la rendre chère à sa majesté et à tout son royaume ; sadite majesté auroit demandé aux sérénissimes roi et reine de lui accorder ladite sérénissime princesse Marie leur fille pour épouse et compagne ; et dans cette vue, elle auroit nommé des commissaires, pour, conjointement avec celui du sérénissime roi Stanislas, converser des articles et conditions nécessaires pour parvenir à l'accomplissement de ce mariage, lesquels articles ont été signés et arrêtés à Paris, le 19 du mois dernier, suivant les pouvoirs respectifs, par sadite majesté, le 23 dudit mois, et par ledit seigneur roi Stanislas de Pologne, à Strasbourg, le 22 du même mois ; et c'est

par les mêmes motifs, qu'en présence et du consentement et vouloir de très haut, très-excellent et très-puissant prince Louis XV, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre; comme aussi en présence de très-haute et puissante princesse Marie-Françoise de Bourbon, légitimée de France, veuve de très-haut et puissant prince Philippe, petit-fils de France, duc d'Orléans, et de très-haute et très-puissante princesse Jeanne Marie Auguste de Bade, épouse de très-haut et puissant prince Louis, duc d'Orléans; de très-haute et très puissante princesse Louise Françoise de Bourbon, légitimée de France, veuve de très-haut et puissant prince Louis de Bourbon, prince de Condé; de très-haut et puissant prince Louis-Henri de Bourbon, prince de Condé, grand maître de France, et de très haut et puissant prince Charles de Bourbon, comte de Charolois; et de très-haut et puissant prince Louis de Bourbon, comte de Clermont; et de très-haute et très puissante princesse Marie-Anne de Bourbon, légitimée de France, veuve de très haut et puissant prince Louis de Bourbon, prince de Conti; et de très-haute et puissante prin-

cesse Marie-Thérèse de Bourbon, veuve de très-haut et puissant prince François-Louis de Bourbon, prince de Conti : de très-haut et puissant prince Louis-Armand de Bourbon, prince de Conti, et de très haute et puissante princesse Louise-Elisabeth de Bourbon, épouse dudit prince de Conti, et de très-haute et puissante princesse Philippe-Elisabeth d'Orléans ; de très-haute et puissante princesse d'Orléans, et très-haute et puissante princesse Louise-Anne de Bourbon ; de très-haute et puissante princesse Louise-Benédictine de Bourbon-Condé, épouse de très-haut et puissant prince Louis-Auguste de Bourbon, légitimé de France, duc du Maine : et très-haute et très puissante princesse Louise-Adelaïde de Bourbon, et très-haut et puissant prince Louis-Auguste de Bourbon, légitimé de France, duc du Maine, grand-maître de l'artillerie de France ; et très-haut et puissant prince Louis-Alexandre de Bourbon, légitimé de France, comte de Toulouse, amiral de France, et très-haute et puissante princesse Marie-Victoire-Sophie de Noailles, épouse dudit seigneur comte de Toulouse, d'une part. Et du sieur comte de Tarlo, muni à cet effet

des procuration et plein pouvoir de très-haut et très-puissant prince Stanislas, roi de Pologne, et de très-haute et excellente, et très-puissante princesse Catherine Opalinska, reine de Pologne, épouse dudit seigneur roi, et de très-haute et puissante princesse Marie, princesse de Pologne, leur fille, agissant sous l'autorité desdits seigneur et dame, ses père et mère, d'autre part. Les conventions et traité de mariage entre sadite majesté et ladite sérénissime princesse Marie ont été accordés et arrêtés ainsi qu'il suit: Avec la grâce et bénédiction de Dieu, les épousailles et mariage entre sa majesté et ladite sérénissime princesse Marie seront célébrés par parole de présent, selon la forme et solemnité prescrites par les sacrés canons et constitution de l'égise catholique, apostolique et romaine, et feront les épousailles et mariage en vertu du pouvoir et commission qui seront à cet effet donnés par sadite majesté, laquelle les ratifiera et accomplira en personne quand ladite sérénissime princesse Marie sera arrivée en sa cour.

Sadite majesté épousera ladite sérénissime princesse, avec droits, raisons et actions;

lesquels droits, raisons et actions suivront ladite sérénissime princesse, en quelque lieu que ce soit, en cas de dissolution dudit mariage, et que de droit, lesdits droits, raisons et actions doivent suivre ladite princesse.

Sa majesté donnera à ladite sérénissime Marie, après la signature des présentes, pour ses bagues et joyaux, la valeur de cinquante mille écus; et lors de l'arrivée de ladite sérénissime princesse près de S. M., jusqu'à la valeur de trois cents mille livres, compris ceux qui lui auront été remis d'abord, lesquels lui appartiendront sans difficulté après l'accomplissement dudit mariage, de même que tous autres bagues et joyaux qu'elle aura et qui seront propres à ladite sérénissime princesse, ou à ses héritiers et successeurs, ou à ceux qui auront ses droits et causes.

Suivant l'ancienne et louable coutume de la maison de France, sa majesté assignera et constituera à la sérénissime princesse, pour son douaire, vingt mille écus d'or, soldés chacun an, qui seront assignés sur ses revenus et terres où il y aura justice, dont le principal lieu aura titre de duché,

et consécutivement jusqu'à ladite somme de vingt mille écus d'or, soldés chacun an; desquels lieux et terres, ainsi donnés et et assignés, ladite sérénissime princesse jouira par ses mains, et de son autorité, et de celle de ses commissaires et officiers, et aura la justice comme il a été toujours pratiqué. Davantage à elle appartiendront les provisions de tous les offices vacans, comme ont accoutumé d'avoir les reines de France, bien entendu néanmoins que lesdits offices ne pourront être donnés qu'à des naturels françois, comme aussi l'administration et les fermes desdites terres, conformément aux loix et coutumes du royaume de France; de laquelle susdite assignation ladite sérénissime princesse entrera en possession et jouissance si-tôt que le douaire aura lieu, pour en jouir pendant sa vie, lorsqu'elle demeurera en France, ou qu'elle se retirera ailleurs.

Sa majesté donnera et assignera à ladite sérénissime princesse, pour la dépense de sa chambre et entretien de son état et de sa maison, une somme convenable, telle qu'elle appartient à la femme et fille d'un roi, la lui assurant en la forme et manière qu'on

a

a accoutumé en France de donner les assignations pour leurs entretenemens.

En cas que le mariage se dissolve entre sa majesté et la sérénissime princesse, et qu'elle survive à sadite majesté, en ce cas il sera libre à la sérénissime princesse, ou de demeurer en France dans les lieux qu'il lui plaira, ou en quelqu'autre lieu convenable que ce soit, hors dudit royaume de France, toutefois et quand bon lui semblera, avec tous les droits, raisons et actions qui lui seront échus, ses douaires, bagues, joyaux, vêtemens, vaisselle d'argent, et tous autres meubles quelconques, avec les officiers et serviteurs de sa maison, sans que, pour quelque raison ou considération que ce soit, on puisse lui donner aucun empêchement, ni arrêter son départ, directement ni indirectement, empêcher la jouissance et recouvrement de ses droits, raisons et actions échues de son douaire, ni des autres assignations qu'on lui auroit données ou dû donner ; et pour cet effet, sa majesté donnera au roi Stanislas de Pologne, pour la susdite sérénissime princesse Marie sa fille, telles lettres de sûreté qui seront signées de sa propre main et celle

de son scel, et les leur assurera et promettra pour soi et pour ses successeurs rois, en foi et parole royale.

Ce traité et contrat de mariage ont été faits avec dessein de supplier notre St-Père le pape, comme sa majesté et le sérénissime roi Stanislas de Pologne l'en supplient, de l'approuver, et de lui donner sa bénédiction apostolique; promettant, sa majesté, en foi et parole de roi, d'entretenir, garder et observer inviolablement, sans y aller ni souffrir qu'il soit allé, directement ni indirectement, au contraire, commes les susdits comte de Tarlo, commissaire, procureur du roi Stanislas, au nom dudit roi et de ladite reine de Pologne; et en celui de la sérénissime princesse Marie leur fille, stipulant sous l'autorité des seigneur et dame ses père et mère, en vertu de ses pouvoirs et procuration, promet pareillement d'entretenir, garder et observer tout le contenu ci-dessus, sans jamais aller ni souffrir qu'il soit allé, directement ni indirectement, au contraire; et ont signé de leur propre main le présent contrat; duquel l'original est demeuré pardevers nous, pour, en vertu d'icelui, en délivrer les expéditions nécessaires

en la forme ordinaire. Fait et passé à Versailles, le neuvième jour d'août 1725, pardevant nous conseiller, secrétaire d'état, et des commandemens de sa majesté. Signé, *Louise-Marie-Françoise de Bourbon ; Auguste, duchesse d'Orléans ; Louise-Françoise de Bourbon, L. H. de Bourbon, Charles de Bourbon, Marie-Thérèse de Bourbon, Louis-Armand de Bourbon, Louise-Elisabeth de Bourbon, Philippe-Elisabeth d'Orléans, N. d'Orléans, Louise-Anne de Bourbon, Louise-Adelaïde de Bourbon, Louis-Auguste de Bourbon, Alexandre de Bourbon, Marie-Victoire-Sophie de Noailles, comtesse de Toulouse ; comte de Tarlo, Philippeaux Fleuriant.*

Ce mariage de Louis XV avec la fille de Stanislas jeta le roi Philippe V, et son épouse sur-tout, dans une désolation extrême. Philippe V abdiqua sa couronne ; son fils Louis I, qui avoit épousé la fille du duc d'Orléans, régent de France, mourut au bout de quelques mois. Le roi remonta sur le trône, et la reine douairière fut obligée de revenir en France : on lui donna Luxembourg pour retraite ; elle y tint sa triste cour. Voici quel-

ques anecdotes qui s'y passèrent. La cour d'Espagne, parce qu'elle payoit la pension, exerçoit un empire despotique sur elle; et payant les officiers de sa maison, ces derniers étoient plus maîtres que la reine elle-même : on en jugera par le mémoire qu'elle écrivit sur l'intérieur de sa maison, au roi Philippe V et à la reine son épouse.

Lettre de la reine, seconde douairière d'Espagne, née princesse de Bourbon, de la maison d'Orléans, à leurs majestés catholiques.

Des raisons pressantes m'ayant forcée d'accepter la retraite du prince de Robecq (*son majordome*), je n'ai rien plus à cœur que d'en rendre compte à vos majestés, aussi bien que de tout ce qui s'est passé dans ma maison depuis quelque-temps, où je me fais un devoir et un plaisir de me conduire par les conseils de ma mère, et dont j'instruis leurs majestés par un mémoire ci-joint : je les supplie de vouloir bien le lire ou l'écouter, desirant passionnément leur approbation dans toute ma conduite, et mériter par l'honneur, leur amitié autant que je la mérite par mes sentimens. *Signée*, Elisabeth, le 7 juin 1727.

Mémoire de la reine, seconde douairière d'Espagne, au roi Philippe V et à la reine d'Espagne, sur l'état de sa cour en France.

La reine congédia, dans le mois de septembre 1726, quelques personnes, de l'avis de son altesse royale sa mère, qui le jugea absolument nécessaire pour des raisons essentielles dont on a ordonné d'informer secrettement leurs majestés catholiques.

Le chevalier du Bourg, premier écuyer, et le chevalier Maissemy, second écuyer, à qui ce renvoi déplut fort, persuadèrent au prince Robecq, à son retour de Flandres, que ni la reine ni son altesse royale ne pouvoient congédier personne en son absence et sans son aveu ; que le majordome étoit le maître absolu, et qu'il pouvoit à son gré disposer de tout dans sa maison, tant pour la finance que pour les emplois.

La reine ayant appris, au commencement de novembre, que le sieur Figuier, son contrôleur-général, ne guérissoit point à Charenton, congédia le sieur Bronne, à qui on avoit permis d'exercer, par *interim*, les fonctions du sieur Figuier ; et de l'avis de son altesse royale, elle nomma pour son

contrôleur-général le sieur Gallois, homme de probité, attaché depuis long-temps par ses emplois et par son zèle au service de la maison d'Orléans.

M. le prince de Robecq, qui protégeoit le sieur Bronne, et qu'il vouloit qui fût contrôleur-général en titre, refusa publiquement au Palais-Royal de présenter le sieur Gallois à la reine; il fallut que pour être mis en place son altesse royale le présentât elle-même à la reine qui l'avoit déjà agréé.

Les malversations du sieur Bronne dans le maniement de l'argent qui passoit par ses mains, et une seconde banqueroute considérable qui l'a obligé depuis six semaines de disparoître et de s'enfuir, n'ont que trop rendu publique la nécessité qu'il y avoit de ne pas le garder plus long-temps chez la reine, ni de le choisir pour contrôleur-général.

Cependant le chevalier du Bourg et le chelier Maissemy, piqués de voir que le sieur Bronne leur ami n'occupoit pas la place où leurs intérêts particuliers faisoient souhaiter qu'il fût, réveillèrent les idées chimériques de l'indépendance dont ils flattoient le prince de Robecq; ils s'échauffèrent dans cette occasion tout de nouveau sur les prétendus

droits de sa charge ; on cabala, on s'assembla souvent; et on écrivit en Espagne plusieurs lettres remplies de choses fausses.

La reine et son altesse royale savoient leurs assemblées furtives, les discours séditieux et les lettres réitérées qu'on écrivoit ; mais par grandeur et par bonté, elles dissimulèrent tout avec une patience extrême, jusqu'à ce que mesdames obtinrent une lettre du marquis de la Pax, adressée au prince de Robecq. Elle contenoit deux articles principaux ; l'un, que le prince de Robecq rempliroit les places vacantes dans la maison de la reine ; l'autre, qu'il disposeroit des fonds pour en faire rendre compte à qui il lui plairoit, sans être obligé d'en rendre aucun à personne.

Le prince de Robecq lut cette lettre le 11 de mai 1727 à la reine, qui, quelques heures après, en fit demander l'original au prince de Robecq. Le prince de Robecq se contenta d'en envoyer la copie : la reine redémanda l'original une seconde fois. Le prince de Robecq répondit verbalement qu'il ne pouvoit la lui remettre jusqu'à ce qu'il en eût fait faire des copies collationnées ; et après bien des délais, il apporta l'original enfin.

La reine vit avec surprise que par la lettre du marquis de la Pax, secrétaire d'Etat des affaires étrangères d'Espagne elle étoit sans pouvoir dans sa maison, puisqu'elle ne pouvoit ni prendre à son service et congédier les personnes qu'elle jugeoit à-propos, ni se faire rendre compte de l'administration de ses finances.

La reine sentit sur-tout très-vivement qu'on la retiroit de la conduite de sa mère, pour n'être plus gouvernée désormais que selon le bon plaisir d'un de ses officiers, qui devenoit son maître absolu et indépendant; cela lui parut un outrage qui pouvoit les déshonorer toutes deux aux yeux du public, et elle ne put se persuader que la lettre du marquis de la Pax fût selon les intentions d'un roi aussi religieux que le roi d'Espagne. Elle se le persuada d'autant moins, qu'elle sut que lors de son départ pour la France, le roi d'Espagne écrivit plusieurs lettres à son altesse royale, pour la prier de conduire sa fille et sa maison, en lui disant que l'autorité naturelle qu'elle a comme mère lui suffit; mais qu'il lui donne toute la sienne si elle en a besoin.

La reine crut donc se devoir à elle-même

et à son altesse royale, madame la duchesse d'Orléans, de les punir en congédiant les esprits brouillons qui avoient cabalé pour les avilir et pour se rendre indépendans d'elle et de sa mère ; elle crut ce parti, de les congédier au plutôt, d'autant plus nécessaire pour sa dignité, pour le bon ordre et le repos de sa maison, que tant que ces mauvais esprits y seroient ; ils ne cesseroient d'y brouiller ; qu'ils y triompheroient de leurs révoltes, et que son altesse royale ne pouvoit ni ne devoit plus se mêler en aucune façon des affaires de la reine.

N'être plus sous la conduite d'une mère sage et vertueuse, qui depuis deux ans l'a conduite avec prudence et avec tendresse par ses bons conseils, parut à la reine le dernier des malheurs.

Aussi la reine écrivit à leurs majestés catholiques, le 3 mai, cette lettre :

J'ai vu avec une extrême surprise et avec une vraie indignation, par deux lettres du marquis de la Pax, qu'on fatiguoit vos majestés de tracasseries et de rapports faux et calomnieux : je reconnois dans ces deux lettres quelques mauvais esprits qui cherchent ici à brouiller, et sur-tout à rompre

la bonne intelligence qui est entre ma mère et moi ; je n'ai agi en rien que de concert avec elle, et je ne veux jamais me conduire que par ses conseils ; vous connoissez sa prudence et sa religion ; je suis depuis longtemps si mécontente de la conduite de ces esprits inquiets et brouillons, que pour mettre l'ordre et la paix dans ma maison, je suis absolument résolue de les congédier ; j'enverrai au premier jour à vos majestés un homme de confiance qui vous instruira en détail des raisons importantes qui m'engagent à prendre ce parti. *Signé*, Louise-Elisabeth.

La reine, par l'avis de son altesse royale, écrivit le 6 mai au prince de Robecq cette lettre pour congédier le chevalier du Bourg et le chevalier Maissemy.

Comme je sais que vous êtes malade, et que vous ne pouvez venir au Luxembourg, je vous ordonne de dire au chevalier du Bourg et au chevalier Maissemy, que je les congédie de ma maison, et leur défends de se jamais présenter à moi; vous pouvez dire à tous ceux que vous soupçonnez d'entrer dans des tracasseries que je les ôterai de ma maison à mesure que je les découvrirai ; j'ai trop bonne opinion de vous pour croire que

vous y ayez part, et je remets à juger par votre conduite avenir, de votre conduite passée. Je souhaite que vous soyez bientôt guéri. *Signé* yo la reyna.

Le prince de Robecq répondit le 10 mai à cette lettre de la reine, par des avis qu'il lui donnoit, sans lui parler de l'exécution de ses ordres.

La reine écrivit le 19 mai en ces termes au prince de Robecq.

J'ai fait toutes mes réflexions avant de vous écrire ma première lettre. Je n'ai point de conseils à recevoir de vous, et vous devez exécuter mes ordres. *Signé* yo la reyna.

Le prince de Robecq ne répondit rien. La reine avoit écrit il y avoit plus de deux mois, par l'avis de son altesse royale, au sieur Bresthous, son trésorier, demeurant à Bayonne, qu'il eût à venir à Paris lui rendre ses comptes: le sieur Bresthous répondit à la reine, après deux ordinaires, que ses affaires personnelles ne lui permettoient pas actuellement de quitter sa maison. La reine, de l'avis de son altesse royale, fit donner, par son secrétaire des commandemens, un second ordre au sieur Bresthous, pour venir sans délai lui rendre ses comptes, et prendre domicile à Paris: le sieur

Bresthous n'a répondu que par un refus.

En conséquence du refus réitéré que le sieur Bresthous a fait d'obéir aux ordres de la reine, sa majesté catholique, de l'avis de son altesse royale, nomma le 22 mai le sieur de Loubert, receveur général des finances de Touraine, pour son trésorier général; et elle écrivit ainsi au prince de Robecq, tant pour lui ordonner de congédier les sieurs Boliard, Besse et Lirry, que pour lui mander le choix du sieur de Loubert.

Comme ne doutant point que vous n'ayez exécuté mes ordres, j'ajoute à ceux que j'ai retranchés de ma maison, le sieur de Boliard, lieutenant de mes suisses, et Livry, huissier de ma chambre. Vous leur défendrez de jamais se présenter devant moi; et comme le sieur Bresthous, mon trésorier, n'a point obéi à mes ordres, je le renvoie, et nomme à sa place le sieur de Loubert. *Signé*, yo la reyna.

A cette troisième lettre de la reine, le prince de Robecq répondit qu'il ne pouvoit exécuter les ordres de la reine, et qu'il en confèreroit; il répondit aussi verbalement au porteur de la lettre: et il n'a pas paru devant la reine depuis le 11 mai, ni ne lui

a donné aucune marque de son respect et de son obéissance.

M. de Loubert, comme nouveau trésorier de la reine, alla ensuite deux fois chez le prince de Robecq : on lui refusa la porte, et le prince de Robecq s'est expliqué ouvertement, qu'il ne le verroit ni ne le reconnoîtroit.

La reine, qui n'entendoit parler ni du prince de Robecq, ni de l'exécution de ses ordres, lui écrivit ainsi le premier juin :

Ma dignité souffre, ainsi que mes affaires, du retardement que vous mettez à l'exécution des ordres que je vous ai donnés. J'ai dessein de faire des arrangemens nouveaux dans ma maison, tant pour mes finances que pour ce que je trouverai convenable. La considération que j'ai pour votre personne et pour votre nom me porte à vous donner encore trois jours pour choisir si vous voulez exécuter mes ordres tant présens qu'avenirs, ou n'être plus grand-maître de ma maison : si je n'ai point de réponse jeudi, je prendrai votre silence pour une retraite. *Signé*, yo la reyna.

Le silence que le prince de Robecq a observé sur cette lettre ne laissant pas lieu à sa majesté catholique de douter du parti qu'il avoit pris, ni de celui qu'elle avoit à

prendre pour conserver sa dignité et l'autorité convenable à sa personne et nécessaire dans sa maison, elle a déclaré aujourd'hui, 6 de juin 1727, que le prince de Robecq n'est plus grand-maître de sa maison.

La conduite de la reine par rapport à sa maison ne réussit pas à la cour d'Espagne; le roi Philippe V n'ayant point, depuis ce temps-là, fait payer à la reine la pension de six millions six cent mille liv. qu'il lui avoit promise, elle a été obligée de se retirer dans le couvent des carmelites de la rue de Grenelle, dans l'appartement que madame la duchesse de Berry y avoit fait accommoder, à cause de sa détresse.

Toute cette querelle n'est venue que parce que M. le duc de Nevers, son grand écuyer, neveu de madame la duchesse Sforce, qui étoit la toute-puissance auprès de madame la duchesse d'Orléans, a voulu être plus maître dans la maison de la reine d'Espagne que M. le prince de Robecq, qui ne l'a pas voulu souffrir, et qui s'en est plaint à la cour d'Espagne.

M. le duc d'Orléans avoit réussi à raccommoder sa sœur avec le roi d'Espagne;

mais c'étoit à condition qu'elle se déferoit d'une partie de ses officiers. Madame la duchesse d'Orléans n'eut de connoissance de ce qui se passoit à ce sujet, que quand il fallut exécuter la chose ; elle l'empêcha par l'autorité qu'elle avoit sur sa fille, et c'est ce qui a été cause du froid qui est entre la mère et la fille.

On peut bien croire que la cour d'Espagne n'a point été fâchée d'avoir des raisons plausibles pour ne point payer une si grosse pension ; elle a remis cependant, au commencement de 1732, cent mille écus à la reine d'Espagne, dont une partie a été employée à habiller ses gardes qui étoient tous nuds.

Histoire du ministère de France sous M. le duc. Des intrigues de la cour et de madame de Prie, maîtresse de M. le duc.

Anecdotes sur M. le Blanc, ministre de la guerre, mort le 19 mai 1728.

M. le Blanc, qui est mort secrétaire d'état de la guerre, est fils de M. le Blanc, conseiller au parlement, et depuis maître des requêtes, et de mademoiselle Bazin de Bezons : son père étoit procureur au parlement.

M. le Blanc, dont il s'agit, a été conseiller d'Etat, ensuite maître des requêtes, intendant d'Auvergne, de Dunkerque et de l'armée de Flandres; il avoit épousé mademoiselle Petit de Passy, fille de M. Petit, avocat-général de la cour des aides, qui étoit petit-fils d'un procureur au châtelet.

M. le Blanc a eu plusieurs maîtresses dans ses intendances; il aimoit la bonne chère; il étoit très-familier avec les officiers, et brave homme, ce qui lui avoit attiré leur amitié et leur estime.

Il fut chargé par le feu roi Louis XIV de la construction du port de Mardick, après la destruction de celui de Dunkerque. A la régence il fut fait conseiller du conseil de la guerre.

Il gagna la confiance de M. le duc d'Orléans, celle de l'abbé Dubois, à la suppression des conseils, et fut fait secrétaire d'Etat de la guerre.

Il avoit en ce temps-là pour maîtresse madame de Pléneuf, qui renvoya pour lui M. le duc de Mazarin. Madame de Prié, fille de cette dame, étoit en même-temps maîtresse de M. le duc; mais la mère et la fille étoient fort brouillées ensemble; et

leurs

leurs querelles interminables venoient de ce que la première, pleine de jalousie, avoit voulu régler à la seconde les compagnies qu'elle verroit. Madame de Prie, comme on le pense, souffroit impatiemment ces discours de sa mère, lui reprochoit toute sa conduite ; et elles sont restées ennemies irréconciliables.

Ce qui occasionna encore les querelles de ces deux femmes, fut qu'elles aimoient toutes deux le marquis d'Angennes, qui resta à madame de Prie ; il est mort peu de temps après. On dit dans le monde que c'étoit la petite vérole ; mais bien des gens prétendent qu'il mourut de deux coups d'épée qu'il avoit reçus.

Ces deux femmes, maîtresses, l'une d'un prince, l'autre d'un ministre, disputoient entr'elles à qui feroit le plus de dépense ; et pour avoir le moyen d'y fournir, et se faire valoir davantage, madame de Pléneuf crut qu'il falloit susciter quelque guerre à la France.

Elle fit aisément sentir à M. le Blanc qu'un ministre de la guerre n'avoit de considération que dans ce temps-là ; il agit en conséquence. M. le Blanc insinuoit tous les jours

à M. le duc d'Orléans qu'il ne pouvoit jamais espérer d'être bien avec le roi d'Espagne qu'il ne lui eût déclaré la guerre, parce qu'il lui feroit connoître par-là le peu d'autorité qu'il avoit dans le royaume de France, et que la nation ne lui étoit pas aussi affectionnée qu'il le croyoit. Telle fut principalement la source de la guerre que M. le duc d'Orléans déclara à l'Espagne.

Madame de Prie, d'un autre côté, démontrant les vues de sa mère, agissoit auprès de M. le duc pour empêcher que cette guerre ne fût déclarée, à cause de la grande considération que sa mère, madame de Pléneuf, avoit dans ce temps-là, et qui ne pouvoit qu'augmenter encore pendant la guerre. La guerre sortit du sein de ces cabales, qui furent conduites au point qu'elle fut déclarée à l'Espagne : et c'est alors que la haine de la fille contre la mère fut à son comble.

Ce fut alors aussi que madame de Prie, qui cherchoit toujours les moyens de nuire à sa mère, crut n'en avoir point de plus sûrs que de perdre M. le Blanc.

Madame de Prie étoit fort liée avec MM. Paris, qui n'étoient point les amis de madame de Pléneuf ni de M. le Blanc, parce

que sous son intendance de Dunkerque, celui-ci avoit fait arrêter Paris l'aîné pour dettes ; et les quatre frères, qui savoient quels étoient les sentimens de madame de Prie, lui dirent qu'il s'étoit passé des manœuvres criminelles de la part de M. le Blanc, dans la caisse de l'extraordinaire des guerres, par rapport aux paiemens qui avoient dû être faits en argent, et qui ne l'avoient été qu'en billets de banque ; ils ajoutoieut qu'ils étoient en état de justifier qu'il en avoit tiré, par ce moyen, des sommes considérables.

Madame de Prie fut ravie de cette découverte, et fit si bien agir auprès de M. le duc d'Orléans et du cardinal Dubois, que ce prince ôta la place de secrétaire d'Etat à M. le Blanc, et la donna à M. de Breteuil, intendant de Limoges.

Ce choix, qui surprit tout le monde, ne fut fait que par rapport au cardinal Dubois, qui voulut par-là récompenser cet intendant de lui avoir remis la minute du contrat de mariage qu'il avoit contracté dans son pays, et la feuille du registre de la paroisse où il étoit fait mention de la célébration du mariage.

On sait qu'il eut trois enfans de cette union, dont deux ont été au collège des jésuites, dans le temps qu'il étoit cardinal et premier ministre. M. Dubois, son frère, en avoit soin sous le nom de ses neveux, les faisant passer pour les fils d'une de ses sœurs ; et il a toujours continué depuis d'avoir soin de ces enfans, qui ne portent point le nom de leur père.

M. le Blanc, disgracié, fut fort regretté de tous les officiers ; il vivoit familièrement avec eux, et en avoit toujours un grand nombre auprès de lui, dont il se servoit pour savoir ce qui se passoit à la cour et chez les secrétaires d'Etat. M. le duc en fut instruit ; il eut aussi des officiers à lui : chacun avoit son espion, et ils se dévoiloient si bien mutuellement, qu'on les connut bientôt.

Une pareille conduite cependant donna à M. le Blanc pour ennemis tous ceux qu'il faisoit observer ; il entreprenoit de même tous les jours sur les autres ministres, à cause de son attention à plaire d'abord au régent ; il auroit voulu, lui seul, faire toutes les affaires du royaume, quoiqu'il n'eût pas la capacité nécessaire pour cela ; il n'en avoit pas même assez pour être un grand

ministre dans la partie dont il étoit chargé, ayant un esprit superficiel, peu susceptible des grandes affaires comme de nouveaux projets.

Son intention étoit cependant de devenir premier ministre; et il y a bien des gens qui croient que c'est cette raison qui a déterminé M. le duc d'Orléans à se défaire de lui en l'abandonnant aux querelles des femmes dont nous avons parlé.

Il étoit fort lié avec M. le duc de Chartres et avec madame la duchesse d'Orléans; il leur insinuoit, à l'un et à l'autre, qu'à considérer la vie que M. le duc d'Orléans menoit, on ne pouvoit espérer qu'il vécût longtemps, et qu'il étoit de leur intérêt qu'il y eût en place un homme qui leur fût entièrement dévoué.

Ces pratiques vinrent à la connoissance de M. le duc d'Orléans; et comme ce prince avoit alors intention de prendre la place de premier ministre, à la mort du cardinal Dubois, il crut ne devoir point garder auprès de lui un homme capable de pareilles pratiques auprès de sa femme et de son fils.

Ce prince lui avoit cependant une obli-

gation essentielle. Lorsqu'en 1720 il y eut trois hommes étouffés à la banque dans le temps que l'on distribuoit dix livres d'argent à tous ceux qui rapportoient un billet de dix livres; lorsqu'on porta ces trois corps morts au Palais-Royal, le peuple s'y rassembla, et toute la rue St-Honoré fut pleine de monde depuis la barrière des sergens. M. le Blanc, qui en fut averti, fut prendre M. de Reynols, colonel des gardes-suisses, et vint descendre de son carrosse avec lui à la barrière des sergens, au milieu du peuple, qu'ils firent en sorte l'un et l'autre d'adoucir.

Ils essuyèrent beaucoup de mauvais discours. M. de Reynols fut même pris à la cravatte par une femme qui lui dit qu'elle alloit le poignarder; M. le Blanc ne lui répondit autre chose, sinon qu'il vouloit l'embrasser : il la baisa effectivement des deux côtés, et de cette manière la dispute finit. MM. le Blanc et Reynols réussirent dans ce qu'ils avoient tenté de faire ; ils firent enlever les trois corps morts, et pénétrèrent avec bien de la peine, et au milieu de la foule, au Palais-Royal, dont les portes étoient fermées, montèrent chez M. le duc d'Orléans, et lui rendirent compte de ce qui

s'étoit passé. Ce prince ordonna d'ouvrir toutes les portes ; le peuple entra dans les cours, et se dissipa enfin.

La chûte de M. le Blanc, et les déprédations dans la caisse de l'extraordinaire des guerres, firent arrêter plusieurs personnes, et entr'autres M. de la Jonchère, trésorier-général.

On lui demanda la représentation de Sandrié, son premier commis, qui avoit disparu depuis un an ; et le bruit avoit couru dans le temps qu'il avoit été assassiné : on présenta même à sa sœur un cadavre pour le reconnoître ; mais le visage en étant tout défiguré, elle dit qu'elle ne pouvoit y trouver celui de son frère.

On prétendit encore que M. le Blanc, étant de moitié dans toutes les déprédations qui avoient été faites, avoit part aussi dans l'affaire de cet homme, qui en étoit une suite.

Bien des gens assurent encore que l'on s'est défait de Sandrié, parce que M. le duc d'Orléans fit tirer six millions de la caisse de l'extraordinaire des guerres, pour le mariage de sa fille avec M. le duc de Modène ; et que quoique M. le Blanc lui eût

promis que la chose seroit secrète, elle vint cependant à la connoissance du public, de quoi ce prince fut si fâché, que, parlant de cela à M. le Blanc, il fut reconnu qu'il n'y avoit eu que la Jonchère et Sandrié qui en avoient eu connoissance. La Jonchère assura qu'il n'en avoit point parlé, et toute la faute retombant sur Sandrié, le prince dit qu'il falloit s'en défaire. M. le Blanc crut, selon les apparences, qu'il n'y avoit point de risque d'exécuter de pareils ordres, qu'on prétend avoir été exécutés par le sieur de la Barre, sous-lieutenant, qui étoit toujours à la suite de ce ministre (1).

Il fut établi à l'arsenal une chambre de commissaires du conseil pour juger ces déprédations ; et M. d'Ombreval, maître des requêtes, et lieutenant de police, parent de madame de Prie, étoit le rapporteur.

Cette affaire eut la destinée de toutes les autres ; elle traîna en longueur, jusqu'à ce

(1) M. de Maurepas accuse fort légèrement M. le duc d'Orléans d'un grand forfait; M. le duc d'Orléans, pour six millions, n'étoit pas capable d'un crime de cette nature, lui qui avoit à sa disposition les finances de l'Etat.

que M. le duc d'Orléans vint à mourir; mais M. le duc ayant obtenu sa place, ce fut en ce temps-là qu'elle fut traitée avec plus de vivacité, madame de Prie étant devenue toute-puissante.

M. le Blanc, qui s'étoit retiré à Dreux (terre de M. le marquis des Ursins de Tresnel, son gendre, qui est située dans la Normandie proche d'Avranche, où un de ses frères étoit évêque) fut arrêté le 7 mars 1724, et fut conduit à la bastille, et de-là au château de Vincennes.

Il fut traité dans ces deux endroits avec tant de dureté, qu'on voyoit bien qu'on ne cherchoit qu'à le faire périr, non-seulement par les traitemens qu'on lui faisoit endurer, mais encore par la conduite que l'on tenoit dans les procédures que la commission faisoit contre lui.

MM. de Belle-Isle, M. Moreau de Sechelles, maîtres des requêtes, M. de Conches, brigadier des armées du roi, du Chevron, prevôt de la connétablie, et la Barre, son lieutenant, furent interrogés plusieurs fois par M. Armand de Boé, maître des requêtes.

M. le Blanc, qui ne vouloit point être jugé

par des commissaires, demanda que la chambre ne connût point de ce qui le regardoit, et fit des instances pour obtenir son renvoi au parlement, parce qu'il étoit maître des requêtes honoraire : il l'obtint après bien des sollicitations de la part de sa famille, par une déclaration qui fut rendue le 2 mai suivant.

On n'a jamais pu voir aucune pièce des procédures faites contre lui au parlement, qui prit son parti : il a cependant été interrogé par un commissaire de la cour ; et il est à croire que les originaux de ces pièces ont été retirés, afin qu'il ne restât aucun vestige de ce procès, qui ne paroît pas avoir été en règle de la part du parlement, puisque M. le Blanc n'a jamais été décrété.

M. le duc envoya à la première assemblée qui se tint le 16 janvier 1725, au parlement, pour l'affaire de M. le Blanc, M. le duc de la Feuillade, M. le duc de Richelieu, et M. le duc de Brancas, pour y soutenir le parti de madame de Prie. Le public, qui n'aimoit pas cette femme, parut surpris que les deux premiers eussent fait une telle démarche ; ils se trouvèrent à deux séances :

mais ils ne purent tenir contre les discours du public, qui trouva fort mauvais qu'ils se prêtassent ainsi au ressentiment de la maîtresse et des Paris contre M. le Blanc; ils n'y retournèrent plus.

La haine qu'on avoit contre l'administration de M. le duc, contre madame de Prie et les Paris, rendit M. le Blanc innocent. Tout le monde le plaignoit et s'intéressoit pour lui : la peine que ses ennemis ont voulu lui faire lui a valu l'amitié du peuple et une réputation qu'il ne méritoit point. Les trois ducs furent chansonnés, et la plus jolie chanson qui ait été faite sur eux est celle-ci, sur l'air : *Margot la ravaudeuse.*

Margot la chiffonière
A dit à Feuilladin :
Prend ta vieille rapière
Et retourne à Turin;
enfuis t'en de la ville
Et de la cour aussi,
Où tu es trop honny.

Brancas, le pauvre hère,
Toujours si bien vêtu,
N'a jamais su rien faire
Que de tourner le c..;

Au régent, à du Maine,
Aux laquais favoris,
Et à nos ennemis.

Vignerod le grand-père
Etoit ménestrier,
Celui-ci dégénère
Etant de tout métier;
Etourdi, politique,
Galant, ambassadeur,
D'Arrouet protecteur.

Les trois ducs étoient bien punis de leur complaisance singulière. On reprochoit à M. de la Feuillade la levée honteuse du siège de Turin. On se jouoit de la manière efféminée du duc de Villars-Brancas, toujours paré comme une femme, quoiqu'il ne les aimât pas. Quant au duc de Richelieu, on lui reprochoit son nom de *Vignerod*, dont on se servira long-temps pour traverser l'opinion des messieurs de cette maison, qui veulent être tantôt des *Duplessis*, et tantôt des *Pont-Courlais* du Périgord; tandis que la vérité est qu'ils descendent de Noé Vignerod, valet-de-chambre de M. Duplessis, (frère du cardinal de Richelieu,) dont Noé engrossa la fille avant que le car-

dinal eût le chapeau et fût ministre. Ce valet-de-chambre, qui étoit beau et bien fait, jouoit parfaitement bien du violon. Duplessis fort pauvre lui fit épouser sa fille.

Quant au duc de Richelieu dont il s'agit, et dont on conservera dans la suite bien des anecdotes, attaché à toutes les maîtresses, en attendant qu'il en fournît au roi et aux princes, il se donnoit la réputation d'un homme fort éclairé dans le droit public, voulant être employé dans les ambassades. Il étoit d'ailleurs fort célèbre par ses amours avec plusieurs princesses du sang, ami de tout ce qu'il y avoit de nouveau, s'attachant M. Arrouet, les beaux esprits du temps, et les chymistes les plus fameux, et tous ceux qui n'avoient pas de religion.

Cependant l'affaire de M. le Blanc étoit poursuivie très-mollement. La procédure fut embarrassée de toute la chicane qu'on put y mêler, parce que M. le Blanc étoit protégé par la magistrature. Au bout d'un an, l'affaire se trouva presque dans le même état qu'elle étoit quand on l'avoit commencée. Les passions s'adoucirent pendant ce temps, et enfin on lui rendit la liberté dans le mois de mai 1725 : il eut ordre

en même-temps de se retirer à Lizieux.

On élargit aussi tous les autres prisonniers qui furent éloignés de Paris. M. de Sechelles eut ordre de se retirer à dix lieues de Paris : il n'avoit pas resté pendant tout ce temps à Vincennes, à cause d'une maladie qu'il avoit gagnée avec des femmes. On voyoit qu'il périssoit, et sur les représentations de sa famille on lui donna la permission de sortir pour se faire traiter; il se mit entre les mains de Petit, chirurgien ; et sa femme passa en même-temps par les mêmes remèdes.

Le comte et le chevalier de Belle-Isle sortirent aussi de la Bastille, et reçurent l'un et l'autre l'ordre d'aller à Carcassonne, ou dans toute autre terre de la province du Languedoc qu'ils jugeroient à-propos. Alors madame de Prie satisfaite de tout ce qu'elle avoit fait contre M. le Blanc retomba sur sa mère. Elle ne pouvoit pas être tranquille, telle bonne mine qu'elle fît, ne sachant de quelle manière elle étoit dans l'esprit de M. Fleury, évêque de Fréjus, qui avoit été précepteur du roi, dont il avoit la confiance intime, et qui étoit présent à tout le travail que M. le duc faisoit avec sa majesté. Madame de Prie, qui vouloit se retirer de cette

gêne, insinua à M. le duc qu'il ne seroit le maître qu'autant qu'il éloigneroit l'évêque de Frejus, disant que le moyen d'y parvenir et d'y accoutumer sa majesté étoit de travailler avec le roi chez la reine, ce qui arriva quelque temps après. .

M. l'évêque de Fréjus quitta le lendemain la cour : mais le roi ayant montré de la volonté, et dit à M. le duc qu'il vouloit qu'il revînt, on reconnut par-là quelle affection le roi avoit pour ce prélat, à qui le prince fut obligé d'écrire, et de lui envoyer des carrosses pour revenir.

Ce coup ayant manqué, madame de Prie, toujours mécontente extérieurement, disoit tout haut, au lieu de cacher ce qu'elle pensoit, que M. le duc devoit peu s'embarrasser de M. l'évêque de Frejus, antagoniste de 74 ans de qui il seroit bientôt délivré ; elle se permettoit aussi plusieurs autres discours de cette nature ; on prétend même qu'elle ne s'en tenoit pas seulement aux paroles, mais qu'elle agissoit toujours pour le faire chasser de la cour, et que la vie même du cardinal n'y étoit pas en sûreté. Ce prélat, qui en fut informé, n'eut pas d'autre parti à prendre que de faire éloigner M. le

duc; il parla au roi dè sa mauvaise administration, et n'eut pas de peine à le faire consentir à ôter la place de premier ministre à M. le duc, et à se faire donner l'administration des affaires du royaume. M. de Fleury ne l'eut pas plutôt qu'il fit ôter la place de secrétaire d'Etat à M. de Breteuil, et la rendit à M. le Blanc le 15 juin 1726; il n'en a pas joui long-temps, étant mort peu de temps après.

M. de la Jonchère, qui avoit été proscrit sous le précédent ministère, revint en faveur sous celui du cardinal de Fleury; mais il ne put obtenir son rétablissement dans la charge de trésorier de l'extraordinaire des guerres; son procès fut toujours poursuivi pardevant les commissaires, et a été jugé à la fin de l'année 1730. M. de la Jonchère a été déchargé de toutes les demandes qui avoient été faites contre lui.

M. le Blanc, étant rentré dans le ministère, et madame la marquise de Tresnel sa fille, qui étoit devenue veuve, songèrent l'un et l'autre a profiter du temps; ils amassèrent des sommes considérables; au point qu'après sa mort, M. le cardinal, qui l'avoit mis

mis en place, refusa à la fille la pension qu'elle demanda.

Ce ministre voulut établir dans les bureaux M. Moreau de Sechelles, maître des requêtes, qui vouloit être comme avoit été M. de St-Pouanges, sous M. Louvois, ce qui lui fut refusé par M. le cardinal : il obtint pour lui la place d'intendant de Maubeuge. En attendant, M. le Blanc, malade parce qu'il avoit trop aimé les femmes, crut s'en tirer en prenant des gouttes du général Lamotte; et enfin, après avoir été long-temps malade, il mourut le 19 mai 1728.

Je vais parler à-présent de quatre frères qui n'ont jamais été ministres, mais qui ont eu plus d'autorité qu'eux, qui en ont établi et déplacé, et qui ont été l'objet de toutes les aventures auxquelles les ministres les plus puissans ont été soumis, ces quatre frères ayant attaché leur fortune à celle des maîtresses et desfavoris, dont on connoît en France les vacillations.

Anecdotes sur MM. Paris, jusqu'à 1732.

Les quatre frères Paris sont de Moran en Dauphiné, village sur le passage de Lyon à Grenoble; ils sont fils d'une hôtelier qui

avoit pour enseigne une *montagne*, et auquel le public donnoit le nom *de la montagne*; ils avoient deux sœurs, dont l'une a épousé M. de Bergeret, et une autre qui est morte sans enfans, et qui avoit épousé un homme du Dauphiné.

M. Marcellier, subdélégué de M. l'intendant de Grenoble, passoit souvent chez cet aubergiste, qui avoit toujours ses quatre garçons: il lui demanda l'aîné, qu'il emmena avec lui, et s'en servit pour écrire.

Il lui trouva de l'esprit, et lui fit avoir la place de commis dans les vivres d'Italie, où il gagna quelque chose. Il se fit ensuite entrepreneur, appela auprès de lui son second frère, qui prit le nom *de la montagne*, et ils firent d'abord tous deux fort mal les affaires pour leurs créanciers; mais ils les firent fort bonnes pour eux. L'aîné Paris fut mis en prison, et y resta six ans. A la fin, leurs créanciers furent obligés d'en passer par où ils voulurent.

Quand ils eurent fait leurs accommodemens, ils vinrent à Paris, entrèrent dans les vivres de l'armée de Flandre, où ils ont bien augmenté la fortune qu'ils avoient déjà.

Ils firent venir leur frère, appelé *du Vernay*, nom d'un champ qui est derrière leur cabaret, qui ne mena point une conduite qui convint aux deux frères, qui le chassèrent de chez eux; et comme c'étoit un vaurien et d'une grande taille, il s'engagea soldat aux gardes, dans la compagnie de M. de Villars.

Ils avoient toujours l'aîné auprès de leur père et de leur mère, qui n'a jamais voulu quitter son tablier blanc, ni le métier d'aubergiste; et un autre frère, qui s'appeloit *Montmartel*, du nom d'une autre pièce de terre, qui rinçoit les verres et servoit les passans.

La fortune des Paris augmentant tous les ans, et étant devenus munitionnaires-généraux de l'armée de Flandre, sous M. de Chamillart, ils acquirent des biens très-considérables.

Ils avoient repris auprès d'eux du Vernay, qu'il retirèrent des gardes, et Montmartel qu'ils firent venir après la mort de leur père.

On peut dire que ces quatre frères ont conduit presque toute la finance du royaume sous le ministère de M. Desmarets, de

M. le duc de Noailles, et de M. d'Argenson.

Ils furent éloignés pendant le systême de *Law*, auquel ils furent si contraires, et dont ils accélérèrent la chûte. Rappelés ensuite, ils ont continué de gouverner la finance, sous M. le cardinal Dubois et M. le duc d'Orléans ; ils étoient entièrement les maîtres du ministère sous M. le duc.

Les choses ont changé de face sous le ministère de M. le cardinal de Fleury, qui éloigna les amis de madame de Prie ; ils ont été tous quatre exilés.

Paris de Montmartel est le seul qui ait eu la permission de revenir pour exercer sa charge de garde du trésor-royal, que l'on a fait rétablir à son retour, ayant été supprimée après sa disgrace.

Le besoin qu'on en a eu pour avoir un homme capable de maintenir le change dans le pays étranger, quand M. Bernard viendroit à manquer, a été la cause de son rappel : il ne méritoit pas d'ailleurs un pareil exil, n'étant point du caractère de ses autres frères, et n'oubliant point qu'il avoit rincé des verres et qu'il avoit été garçon de cabaret.

Ces quatre frères se sont mariés ; le grand

Paris avoit épousé une flamande, dont il a eu une fille que Montmartel a épousée.

La Montagne s'est marié avec la sœur de M. de la Roche, de la ménagerie; il en a eu trois garçons et deux filles.

Du Vernay a épousé la fille aînée de Megret, homme qui a fait sa fortune dans les affaires, et qui est de St-Quentin; sa femme est morte, et il n'en a point eu d'enfant. Il fut fait secrétaire des commandemens de la reine au mariage du roi, et il se trouva en possession de cette charge le même jour que, vingt-deux ans auparavant, il avoit été posé en sentinelle à la porte du château.

Ce Megret, qui est grand audiencier, a deux garçons, dont l'aîné est avocat-général de la cour des aides; il a epousé mademoiselle Joly de Fleury, fille du procureur-général du parlement de Paris; l'autre est receveur-général des finances d'Auvergne.

De M. Dodun, contrôleur-général sous M. le duc, et de madame Dodun son épouse.

M. Dodun, contrôleur-général, qui se soutenoit par madame de Prie, n'étoit pas un fort habile homme; mais il avoit beau-

coup de vaine gloire ; tout Paris le chantoit de cette manière :

Dodun a dit à son tailleur,
Marquis d'Herbault je me nomme ;
Je prétends comme un seigneur
Etre habillé; voici comme :
Galonnez, galonnez, galonnez-moi,
Je suis un bon gentilhomme :
Galonnez, galonnez, galonnez-moi,
Je suis lieutenant de roi.

La Dodun a dit à Frison,
Coëffez-moi avec adresse;
Je prétends, avec raison,
Inspirer de la tendresse :
Tignonez, tignonez, bichonnez-moi,
Je vaux bien une duchesse :
Tignonez, tignonez, bichonnez-moi,
Je vais souper chez le roi.

M. Dodun, père du contrôleur-général, avoit été receveur-général des finances; mais son grand-père étoit peu de chose. Il avoit commencé par être conseiller au parlement, et en se mariant il acheta la charge de président; il étoit fort ami de M. des Maisons, président à mortier, lequel, du vivant du feu roi Louis XIV, travailloit

pour M. le duc d'Orléans auprès de tous les gens du parlement, afin d'applanir les difficultés qui pourroient se trouver après la mort de ce prince pour lui donner la régence du royaume. Il fit entrer M. Dodun dans cette intrigue qui réussit, et engagea M. le duc d'Orléans à lui donner une place de conseiller dans le conseil des finances.

Ce prince le connut encore plus particulièrement après la mort de M. des Maisons, qui lui avoit remis les papiers qui regardoient tout ce qui s'étoit passé au parlement par rapport à la régence, ce qui lui valut la place d'intendant des finances, en 1720; et celle de contrôleur-général, en 1722, après que M. de la Houssaye se fut retiré.

La chanson l'appelle marquis d'Herbault, parce qu'il avoit acheté cette terre étant intendant des finances; il y joignit des acquisitions considérables étant contrôleur-général, et la fit ériger en marquisat.

Il a encore acheté la charge de lieutenant-général du pays d'Orléanois, précisément pour pouvoir jouer avec le roi, et se tirer de l'état d'un homme de robe, qui ne mange point avec sa majesté, selon l'étiquette.

Madame Dodun s'appelle *Sachot*, fille d'un avocat au parlement de Paris; elle a tiré 250,000 liv. de son père, et 50,000 écus d'un oncle qu'elle avoit, qui étoit agrégé à la faculté de droit; son grand-père étoit procureur au châtelet: aussi la chanson lui reproche sa galanterie affectée, et sa hauteur déplacée. Le fameux Frison, qui avoit été laquais, frisoit fort bien. Toutes les femmes de la cour l'appeloient, et ne vouloient confier qu'à lui leur tête; il avoit réellement un talent supérieur, qu'il avoit formé chez Bligny, à Paris, en commençant par friser des hommes.

Les femmes ayant voulu imiter les hommes, et faire une espèce de perruque de leur cornette, elles se firent toutes couper les cheveux à trois doigts de la tête, mirent leur cornette sur le haut de la tête, qu'elles attachoient à leurs cheveux avec deux épingles seulement, et l'autre moitié de leur tête qui paroissoit étoit frisée en grosses boucles; alors elles eurent besoin d'un perruquier comme les hommes: et Frison qui étoit jeune, bien fait et assez gentil, eut la vogue, et fut mis en réputation d'abord par madame de Cursay. Madame de Prie

le prit ensuite en faveur, et il eut alors la pratique de toute la cour. Guigne, barbier du roi, voulut apprendre de lui son métier, et pour cela il se déguisa en laquais de madame de Resson pour la voir coëffer. Frison qui s'en apperçut, coëffa cette dame très-mal. Frison est devenu depuis un homme important, remarquable par ses saillies pleines de simplicité et de mérite.

Voilà l'énigme expliqué, en disant ce qu'étoit Frison dans un temps où la chanson dit que madame Dodun voulut, pour être aussi à la mode, être frisée par lui, comme une autre femme de la cour.

Tels étoient les ministres du temps de M. le duc. Son administration ne fut ni estimée ni respectée : voici encore des vers qui réussirent.

Portrait du gouvernement du royaume de France, sous le ministère de M. le duc, exilé en 1726.

Dans ma jeunesse,
On avoit de l'argent;
Le peuple étoit content;
Un ministre prudent,
D'un roi sage et vaillant,
Conservoit la richesse.

Aujourd'hui ce n'est plus cela;
De Prie est habile,
Louis est docile,
La reine est tranquille,
Le duc imbécille;
Et l'Etat va, ca-hin, ca-ha.

Par M. de Maurepas.

Or, comme on chantoit que tout alloit *ca-hin*, *ca-ha*, il arriva que lorsque tout le monde le chanta, M. le duc fut renvoyé, comme nous le dirons en son temps.

Anecdotes scandaleuses de quelques-uns de la cour pendant le minisère de M. le duc.

Rien ne peint mieux le caractère des siècles et des cours que les anecdotes du temps.

Sous le feu roi Louis XIV, le ton et le cérémonial réprimoient fort la galanterie; et le roi, devenu dévot avec madame de Maintenon, ne voyoit pas volontiers le débordement des mœurs.

Pendant la régence de M. d'Orléans, la licence fut à son comble; en sorte que les

François ne sont jamais revenus depuis à leur ancienne réserve.

M. le duc ne réforma rien à ce sujet ; lui-même avoit toute sa vie donné de très-mauvais exemples ; d'abord par la dépravation de ses goûts, ce qui fit un éclat, et ensuite par le choix qu'il fit des maîtresses qui le corrompirent de toutes manières.

Il seroit bien long de rapporter toutes les anecdotes du temps ; on se contentera de quelques traits plus piquans. Ceux de madame d'O sont des plus frappans, parce que cette femme étant très-belle, et son amant étant aussi fort beau, tous les deux furent fort célèbres, à cause de l'influence qu'a eue toujours la beauté sur les François.

Sur madame la marquise d'O, fille de M. de Lassé, jusqu'à sa mort, arrivée en 1719.

Madame la marquise d'O, fille de M. le marquis de Lassé, et de sa première femme, qui étoit une bâtarde de M. le prince, a mené une conduite très-galante, après avoir été fort dévote dans le commencement de son mariage.

Elle avoit déjà eu quelqu'aventure lorsqu'elle tomba malade d'une maladie dont elle crut mourir, ce qui l'obligea de se vouer à la Vierge, selon l'usage de ce temps-là. La santé lui étant revenue, elle s'habilla toute en blanc, encore selon l'usage, et elle fut se promener en cet état aux Tuileries avec madame la marquise d'Etampes.

La foule la trouva très-jolie sous cet habillement; elle fut entourée et suivie de tout ce qu'il y avoit de monde dans le jardin, et bientôt obligée d'en sortir, à cause de l'affluence. Le public rafola si fort d'elle, qu'elle oublia bientôt son vœu, et se permit des galanteries, même publiques, avec plusieurs personnes de la cour.

Son beau-père et sa belle-mère, aussi-bien que son mari, en portèrent leurs plaintes à M. de Lassé et à madame la duchesse; mais l'un et l'autre n'osèrent lui en parler, jusqu'à un certain point, parce qu'elle leur auroit reproché leur conduite.

Elle fut cependant menacée d'être mise dans un couvent. Son mari ayant dit qu'il ne vouloit plus la loger chez lui, elle prit sur-le-champ son parti, étant allée demeurer chez le marquis de Boursin, capitaine

aux gardes, qui étoit son amant déclaré, et le plus bel homme qu'il y eût alors en France.

Elle disoit qu'on ne devoit point lui savoir mauvais gré de cette attache, puisqu'elle l'avoit retiré du vice, ayant un goût tout différent que celui-ci d'aimer les femmes.

Elle a resté chez cet amant pendant dix-huit mois à la vue de tout Paris, et elle y est accouchée d'un enfant qui n'a pas vécu long-temps; enfin, elle y est morte en 1719.

Cette dame a eu une fille qui a été mariée au mois de mars 1732, au fils de M. le duc de Villars B*****, qui a pris le nom de duc de L***.

Le père de M. d'O est mort vice-amiral, sans avoir jamais su le métier de la marine. Il auroit été gouverneur de M. le comte de Toulouse, s'il étoit resté auprès de lui comme premier gentilhomme de la chambre.

Il étoit capitaine de vaisseau quand il y est entré, et à la fin il est parvenu au grade; il n'avoit point la principale qualité nécessaire à un homme de guerre, et c'est sur lui qu'a été faite l'énigme suivante.

ÉNIGME.

Je suis un insigne animal,
Mon sang est vif, mais sans courage;
Avâre, ambitieux, brutal,
Au demeurant normand très-sage.
Je ne vaux rien sur terre (A),
Encore moins sur l'eau (B),
J'intimide un vaisseau
Dès qu'on y parle d'abordage;
Des marins je suis fort couru,
Du grand seigneur assez connu;
J'ai fréquenté la gente arabe (C),
Et mon nom n'est qu'une syllabe,
Sans A, sans E, sans I, sans U.

Par M. de Maurepas.

(A) Il en a donné des preuves quand il a servi dans l'armée de Flandre.

(B). Il en a donné de pareilles quand il a servi sur mer, avec M. l'amiral, dont il avoit été gouverneur.

(C). Il a été à Constantinople où il épousa sa femme, qui étoit fille de M. de Guilleragues, ambassadeur du roi à la Porte.

Du maréchal de la Feuillade, mort en janvier 1723, et de l'institution d'un héritier pour sa maison.

M. le maréchal de la Feuillade tomba malade à Marly, dans le voyage que le roi y fit après le premier janvier 1725 : il n'avoit pas la réputation d'être fort dévot, et il eut une visite de M. l'ancien évêque de Fréjus, qui, connoissant son caractère, et même qu'il ne seroit pas en état de supporter une maladie, lui dit qu'il étoit persuadé que par la manière dont il se conduiroit pendant son mal, il effaceroit de l'idée du public l'opinion que l'on avoit eue jusqu'à-présent de son peu de dévotion.

Il fut touché de ce discours en philosophe, et lui répondit que mourant dans un royaume catholique, il savoit qu'il devoit y mourir catholique.

Il qualifioit son mal d'hémorroïdes : c'étoit la gangrène au fondement, dont il périt bientôt.

Il avoit épousé deux femmes dont il n'a jamais eu d'enfans, n'ayant point couché avec elles.

La première a été mademoiselle de Châteauneuf, fille de M. de Châteauneuf, secrétaire d'Etat; et quand les autres seigneurs de la cour lui demandoient ce que faisoit son beau-père, il disoit qu'il épluchoit de la salade avec ses commis.

La seconde étoit fille de M. de Chamillart, qui crut résoudre son gendre à coucher avec sa femme en lui donnant une somme de 50,000 livres dont il disoit avoir besoin; il y coucha effectivement, mais ce fut en bottes.

Il a eu, pendant tout le temps de ces deux mariages, la Chambonnau, qu'il avoit dans le commencement à moitié avec le duc de Foix; cette fille se retira par la suite aux dames de Miramion, et il s'attacha à madame de Seignelay, avec qui on le crut marié.

Il avoit commandé l'armée d'Italie après la mort de M. de Marsan et le retour de M. Catinat, et il fit le siège de Turin qu'il leva ensuite, madame la duchesse de Bourgogne ayant obtenu cet ordre du feu roi.

La levée de ce siège donna lieu à une chanson sur lui.

Ne

Ne crains rien, grand Feuilladin,
Tu seras maréchal de France.
Pour lever le siège de Turin
Tu mérites bien récompense;
Villeroy, Tallard et Tessé
Ont tous été récompensés.

Ces vers sont vrais. M. de Villeroy, qui n'a jamais gagné de batailles, et qui au contraire en a toujours perdu, fut fait maréchal de France (il ne le fut qu'en 1724).

M. Tallard a perdu la bataille d'Hochstect; M. de Tessé a levé le siège de Barcelonne, et l'armée qu'il commandoit fut comme dissipée.

La croix de St-Louis qu'il demanda en ce temps-là lui fut refusée, quoiqu'il commandât une des armées du roi, parce qu'il n'avoit pas les 20 années de service; cependant elles se vendoient déjà publiquement dans les bureaux de M. Chamillart, et l'on en avoit tant distribué qu'on les donnoit pour 4 louis.

Il voulut avant de mourir instituer un héritier, et pour cela il choisit un page de la grande écurie, qui portoit le nom d'Au-

busson, et qu'il n'avoit jamais voulu voir : il lui laissa tous ses biens, qui montoient à 60,000 liv. de rente.

Ce jeune homme n'eut pas plutôt cet héritage, que son père chercha à le marier, et à lui donner une personne qui eût assez de faveur pour faire revivre le duché sur sa tête : il jeta les yeux sur mademoiselle de Prie, qui lui fut accordée ; mais étant trop jeune, il fut déterminé que le mariage ne se consommeroit que lorsqu'elle auroit douze à treize ans ; n'en ayant dans ce temps que onze.

Madame de Prie, qui avoit ouï parler des prouesses de son gendre, qui portoit un sceau d'eau (avec chose que l'on ne nomme point ici), eut la curiosité naturelle à son sexe, et lui fournit le moyen d'attendre avec patience que sa fille fut nubile.

Le changement qui arriva dans la situation de M. le duc, qui ne fut plus ministre, en causa une dans celle de madame de Prie, qui fut exilée, ce qui lui fit perdre ce gendre, qui fit casser son mariage à l'officialité.

Le père de ce jeune homme conduisit toute cette affaire avec son frère l'abbé ;

n'ayant obtenu ni l'un ni l'autre aucune grace par la voie de madame de Prie, sur-tout le dernier, qui vouloit être évêque, ils embrassèrent avec ardeur le moyen de lui faire de la peine; et pour la lui faire sentir davantage, ils firent épouser au comte de la Feuillade la fille de M. le maréchal de Besons.

Ils n'ont retiré d'autres fruits de ce mariage que de contenter leurs haines contre madame de Prie.

Il a eu deux enfans de sa femme, et elle est grosse du troisième, en 1731, se servant toujours du bourlet.

Il disoit avant son mariage, que son père étoit de même que lui, qu'il n'avoit jamais connu sa mère, et que son oncle l'abbé étoit le mieux fourni de la famille.

Le duché d'Aiguillon rétabli sur la tête de M. le marquis de Richelieu en 1731, et comment?

M. le comte d'Agenois avoit fort envie de faire jouir son père de la qualité de duc, afin de pouvoir la prendre dans la suite lui-même; il représenta à ce sujet à M. le

duc d'Orléans que le duché d'Aiguillon appartenoit à son père, comme légitime et plus proche héritier, et que ce duché pouvant être possédé par les mâles et par les femelles, son père étoit en droit d'en prendre la qualité.

M. le duc d'Orléans lui dit de remettre ses papiers à M. le chancelier, qui en rendit compte, et lui dit que ce qu'il demandoit étoit juste. Son altesse royale donna pour toute réponse à M. d'Agenois, *que le roi ne vouloit faire des ducs qu'à la majorité.*

On créa cependant d'autres ducs et on ne parla point de ce qui le regardoit : il renouvela ses sollicitations quand M. le duc vint en place ; mais il lui fit dire encore que le roi ne vouloit point augmenter le nombre des ducs.

Il s'est adressé en 1730 à M. le cardinal de Fleury, lequel ayant su de M. le chancelier qu'il avoit raison dans sa demande, lui dit qu'il pouvoit se pourvoir au parlement, et il y porta cette affaire, qui le regarde directement aujourd'hui, son père étant mort.

Après l'instruction qui en a été faite, elle a commencé a être plaidée le jeudi 5 avril

1731, par M. le Normand, qui exposa seulement les faits et quelques moyens, se réservant de rapporter toutes les raisons et répliques qu'il feroit.

M. Aubry, avocat chargé par les ducs, ne prit que les qualités et les conclusions en attendant la première audience.

Cette affaire a été plaidée plusieurs fois, et enfin M. le comte d'Agenois, le 10 mai suivant, a obtenu un arrêt qui le déclare duc d'Aiguillon, contre les conclusions de M. Hebert, avocat-général.

M. le Normand s'est acquis beaucoup de réputation. Les ducs qui avoient pris fait et cause contre lui sont MM. les évêques et ducs de Laon, de Beauvais et de Noyon; les ducs de Sully, de Luynes, de St-Simon, de la Rochefoucault, de Rohan, de Chabot, de Luxembourg, d'Etrées, de Mortemart, de Gêvres, de Béthune, de Bouflers, de Villars, de Berwick, de Biron, de la Roche-Guyon, d'Humieres, de Lorges et de Châtillon.

Le gain de ce procès a donné lieu à la chanson suivant, sur l'air *des pendus*.

Un paysan dit à son fils:
On devient duc par les Contis;

Une vieille aveugle grand-mère,
Nous reste encor : cherche à lui plaire.
Tu le seras, mon fils Pierrot,
Comme le Blanc et Vignerot.

Madame la princesse de Conty, première douairière, fille de M. le prince de Condé, et qui est aveugle, avoit beaucoup servi dans cette affaire, et la chanson y fait allusion ; M. le marquis de la Vallière, qui a été fait duc et pair à la majorité de madame la princesse de Conty, seconde douairière, fille du feu roi et de madame de la Vallière, fut fait duc aussi ; la chanson s'en mocque : quant au marquis de Richelieu, qui a obtenu de faire revivre le duché d'Aiguillon, c'est madame la princesse de Conty, troisième douairière, qui a infiniment servi dans cette affai e.

Aventure arrivée à madame de Jonzac en 1725.

L'aventure qui arriva à madame de Jonzac en 1725 avec son mari fit grand bruit à Paris.

Cette dame est fille de M. Hénault, ci-devant fermier-général, homme qui a gagné

un bien prodigieux et qui a épousé la friponnerie au point que M. Desmarets lui fit défendre de venir travailler avec lui, disant publiquement qu'il ne connoissoit point de plus grand frippon dans le monde ; il est originaire de Champagne ; et avoit commencé par porter la livrée à Paris. Il est père du président Hénault, depuis historien, homme d'esprit et de mérite.

M. le marquis de Jonzac trouva sa femme au bal de l'opéra avec M. le prince de Conty, qu'il lui avoit défendu de voir, lui fut parler étant démasqué : elle fit semblant de ne le point reconnoître ; enfin, il se démasqua et l'obligea de sortir du bal avec lui.

Il la mena chez elle, où ils quittèrent l'un et l'autre leurs domino, ensuite il l'obligea de venir à la messe avec lui à St-Eustache. Ils se querellèrent pendant tout le chemin, le mari reprochant à sa femme la conduite qu'elle menoit avec le prince de Conty, dont tout le monde étoit instruit ; la querelle continua pendant la messe, et devint si vive, qu'il lui donna deux soufflets dans l'église.

Cette scène se passa à cinq heures du

matin, et comme il n'y avoit dans l'église que des gens qui revenoient du bal, elle fut sue sur-le-champ dans le public; delà les deux couplets suivans sur l'air : *ô filii et filiae*.

Jonzac est devenu jaloux,
Sa femme dit qu'elle s'en f . . .
Qu'avec le prince elle fera, *alleluia*.

Il a beau donner des soufflets,
Des nazardes, des camouflets :
Jamais son bois on n'oubliera, *alleluia*.

Ils s'en retournèrent ensemble chez M. Hénault, où logeoient l'un et l'autre, et M. de Jonzac avoit dit si affirmativement à sa femme qu'il ne vouloit plus qu'elle vît le prince de Conty, qu'elle chercha à prendre des mesures, ou pour lui en ôter la connoissance, ou pour que l'on pût croire que si elle voyoit encore ce prince, c'étoit le hasard qui en étoit la cause.

Elle étoit fort amie de madame d'Autray, et elle l'avoit aidée dans l'intrigue qu'elle avoit eue avant son mariage avec son frère le président Hénault : cette dame en reconnoissance chercha les moyens de lui faire

voir le prince de Conty, et ils s'imaginèrent l'une et l'autre qu'il falloit que ce prince demandât à souper à M. d'Autray, ce qui fut exécuté.

M. d'Autray en fut si aise qu'il dit à tout le monde l'honneur que ce prince lui faisoit, et ayant trouvé M. de Jonzac, il lui fit part de sa joie.

M. de Jonzac, qui se douta bien que sa femme y pourroit être, s'y rendit et l'y trouva aussi-bien que M. le prince de Conty; plein de fureur il voulut emmener sa femme ; ce qu'il ne put exécuter, parce qu'on lui dit qu'étant de si mauvaise humeur, il feroit bien de s'en aller. Il prit ce parti, mais il répliqua à sa femme qu'elle n'avoit que faire de revenir chez lui, où elle ne seroit plus reçue ; et retournant chez son beau-père, il défendit au portier, à qui il donna de quoi boire largement, d'ouvrir à sa femme quand elle reviendroit, et pour être plus sûr, il prit la clef de la porte.

Le soupé se passa très-gaiement chez M. d'Autray, et à trois heures du matin madame d'Autray et M. le prince de Conty remenèrent madame de Jonzac. Ils frappèrent long-temps plusieurs coups à la porte;

mais on ne répondoit point. Enfin, le portier dit qu'il n'avoit pas la clef, et que M. de Jonzac la lui avoit prise; on lui dit de l'aller éveiller : mais il vint dire à la porte pour toute réponse que madame pouvoit coucher où elle pourroit; et comme on continuoit toujours de frapper, M. et madame Hénault se réveillant, le prince de Conty leur dit que c'étoit leur fille, que madame d'Autray lui ramenoit, et que son mari étant de mauvaise humeur ne vouloit pas lui ouvrir la porte.

Madame Hénault, charmée de voir qu'un prince du sang menoit sa fille, lui dit qu'elle alloit lui ouvrir la porte elle-même, et le remercia de la bonté qu'il avoit de la ramener; et comme il y avoit deux portes dans la maison, elle se fit remettre par le portier la clef de l'autre, et fut malgré M. de Jonzac prendre sa fille, en renouvelant ses remerciemens au prince de Conty, et lui demandant s'il ne vouloit rien de la maison.

M. de Jonzac piqué, voulut se plaindre et dire qu'elle ne devoit point recevoir sa fille, et qu'il ne vouloit point qu'elle habitât où il logeoit; madame Hénault prit l'affirmative,

et répondit qu'il en pouvoit sortir et aller loger où il voudroit, mais que sa femme resteroit.

La colère où il étoit lui fit prendre le parti de s'en aller. Il voulut aller loger avec son père, le marquis d'Aubeterre, qui ne voulut point de lui ; il demeura huit jours chez un baigneur, se raccommoda depuis avec sa femme, avec laquelle il a bien vécu jusqu'à la mort de cette dame, arrivée en 1728.

Ils prirent quelques temps après l'un et l'autre le parti de la dévotion, et M. de Jonzac va passer tous les ans trois mois à la Trape. On se faisoit dévot souvent dans cette époque-là, quand on avoit long-temps mené la vie du monde. Les femmes le faisoient souvent par grimace, mais les hommes le faisoient tout de bon.

La place de premier ministre est enfin ôtée à M. le duc de Bourbon, en 1726.

M. de Fleury, qui épioit sans cesse la conduite de M. le duc de Bourbon, après avoir mûrement réfléchi et s'être assuré de son coup, fit exiler ce prince; et bientôt on vit circuler à la cour la mauvaise plaisanterie suivante.

Le 11 juin 1726, mardi de la Pentecôte, il est arrivé un terrible orage en France, qui est tombé sur le Dos d'un B. *Pour éviter un pareil accident, on a établi Des Forts dans le royaume; maintenant le royaume est si Fleury, qu'il n'a plus de Prie.*

L'orage dont il est parlé étoit le renvoi de M. le duc, et son exil à Chantilly. Par un jeu de mots, *Dos d'un*, on parloit de M. Dodün, contrôleur-général, renvoyé; et par les forts, on entendoit M. des Forts, établi contrôleur-général à sa place. On faisoit allusion enfin à M. l'ancien évêque de Fréjus, qui fut fait premier ministre, sans en avoir la commission. Ce billet n'est pas assurément de bon goût; mais il n'étoit permis alors en France de parler des plus grands évènemens qu'avec allégorie, et avec des jeux de mots.

M. le duc fut renvoyé le même jour que le roi partit pour aller souper à Rambouillet; sa majesté lui dit de ne point le faire attendre à souper, et de s'y rendre bientôt.

En attendant, M. de Charost étoit chargé de dire à M. le duc de se retirer. Il étoit pour cela porteur de deux lettres du roi, l'une aussi honnête que le peut faire un roi

quand il congédie son principal ministre, et l'autre incomparablement plus dure, et comme les rois doivent écrire à ceux qui marquent de la répugnance à leur obéir.

M. de Charost rendit l'une pour l'autre, et M. le duc s'en plaignit à lui, en lui disant qu'il croyoit, par l'obéissance qu'il avoit toujours eue pour les volontés du roi, ne point mériter une pareille lettre. M. le duc de Charost, qui vit qu'il s'étoit trompé, lui redemanda cette lettre, et lui rendit l'autre.

Ainsi finit un ministère dont peu de personnes avoient du bien à dire. Madame de Prie fut exilée en Normandie, où elle mourut de désespoir l'année suivante. Il courut, en ce temps-là, une parodie pour célébrer cette grande disgrace. La cour la laissa circuler. La voici :

Parodie d'Andromaque.

M. LE DUC.

Grace au ciel! mon malheur passe mon espérance;
J'ai fait des malheureux avec persévérance;
L'exil de la de Prie a droit de m'en punir;
Au comble des malheurs il m'a fait parvenir.
Si j'ai réduit la France aux pleurs, à la misère;
Si j'ai frappé le Blanc d'une injuste colère,
C'est que je voulois être un tyran accompli.

Où donc est ce Fleury? Pour couronner ma joie,
Dans son sang, dans le mien, il faut que je me noye;
De mon œil en mourant je veux le regarder:
Réunissons deux cœurs qui n'ont pu s'accorder.
Mais quelle épaisse nuit tout-à-coup m'environne?
De Prie où êtes-vous? d'où vient que je frissonne?
Quelle horreur me saisit? Grace au ciel! j'entrevoi;
Dieux! ce sont les Paris pendus autour de moi!
Ah! seigneur!
Mais quoi donc? je le rencontre encore.
Trouverai-je par-tout un prêtre que j'abhorre?
C'est sous mon mauvais œil que tu t'es donc sauvé!
Tiens, tiens! voilà le coup que je t'ai réservé.
Mais que vois-je? à mes yeux, de Prie, hélas! l'embrasse!
Elle veut l'étouffer; je tremble; il la menace
De la faire enfermer, et même malgré moi:
Quels démons, quels serpens laisse-t-elle après soi?
Je vois ses mains s'ouvrir, à voler toujours prêtes,
Des filles de l'enfer elle a toutes les têtes;
Le Blanc lui met du noir, ma mère la poursuit.....
Viens, ma chère de Prie! à toi je m'abandonne:
Mon sort est de périr des coups d'une gorgone.
Je te réserve encor mon cœur à déchirer,
Après t'avoir donné l'Etat à dévorer.

Fin du livre quatrième.

LIVRE CINQUIÈME.

Contenant les anecdotes de la cour, et l'histoire de ce qui s'est passé en France sous le ministère de M. le cardinal de Fleury.

M. le duc s'étant retiré, par l'ordre du roi, à sa campagne de Chantilly, M. de Fleury, qui n'étoit encore qu'ancien évêque de Fréjus, et qui fut bientôt après créé cardinal, prit les rênes du gouvernement.

S'étant assujéti entièrement, sa majesté, qu'il avoit élevée avec beaucoup de zèle et de soins, il se soumit de même les volontés de la reine, qui, de son naturel, étoit fort craintive.

Il chassa les ministres favoris de madame de Prie; il en rétablit à sa dévotion, ou plutôt à ses ordres, ayant dans sa puissance toute l'autorité du gouvernement.

Ce qui a fait un grand mal dans le royaume pendant son administration, c'est qu'il ait trop abandonné le commerce extérieur par

mer ; il n'a jamais permis que la marine se mît au niveau de ce qu'elle étoit sous le feu roi Louis XIV.

Ce qui a fait encore beaucoup de mal dans le royaume, c'est qu'il ait fomenté les troubles de religion dans le clergé et dans le parlement ; si bien que plusieurs bons esprits redoutèrent que les querelles de parti ne devinssent des guerres civiles, ou de religion.

M. le cardinal de Fleury se laissoit trop approcher des jésuites et de MM. de St.-Sulpice, ses intimes et secrets conseillers ; et le roi, qui ne voyoit rien que ce que M. de Fleury vouloit qu'il vît, et qui ne croyoit à rien de ce que lui auroient pu lui dire les autres ministres, abandonnoit son Etat à la direction de M. de Fleury, dirigé lui-même par ces conseillers.

Il y avoit aussi dans sa maison des personnes avec lesquelles il falloit compter pour se maintenir, comme par exemple le sieur Barjac, qui étoit un ancien valet-de-chambre de confiance de M. de Fleury, qui savoit toutes ses aventures galantes.

Les confesseurs de M. de Fleury eurent encore beaucoup de crédit, comme M. Pollet, dont

dont je parlerai dans l'article des prêtres, et M. Couturier, que M. le cardinal fit faire supérieur général de St. Sulpice.

M. de Fleury eut dans son ministère d'excellentes maximes pour le repos de l'Etat; il le fit fleurir par la paix, et il s'entendit pour la donner à l'Europe, avec Walpoole, ministre célèbre du roi d'Angleterre, qui, de son côté, étoit intéressé à laisser prendre racine en Angleterre à la maison de Brunswic, qui étoit odieuse au parti jacobite.

Malgré cela, le roi vit la paix de son royaume troublée par la guerre de 1733; elle fut suscitée par les intrigues de MM. de Belle-Isle, frères, qui s'aidèrent de la maîtresse du roi: c'étoit madame de Mailly, que Louis XV aimoit depuis peu, fort secrettement, crainte du cardinal, qui approuvoit tacitement dans le roi les affaires de cœur, qu'il blâmoit si hautement; de sorte que le roi, blâmé et craintif, sembloit s'attacher à madame de Mailly, par la raison même que cet attachement lui étoit défendu.

Le roi s'occupoit fort dans ce temps-là du cérémonial de sa cour; mais M. le cardinal, au grand regret des autres ministres, ne lui

laissoit aucune connoissance des affaires principales de l'Etat, sur lesquelles M. de Fleury décidoit despotiquement, tandis que la cour s'amusoit de l'étiquette, qui causoit des querelles perpétuelles entre les femmes et les courtisans. Je citerai entr'autres l'affaire de la mante, au mariage du prince de Conty avec mademoiselle de Chartres, le 22 janvier 1732.

Cérémonial singulier de la cour de France au mariage des princes, et notamment du mariage du prince de Conty avec mademoiselle de Chartres; picoterie entre les princesses du sang à cet effet.

Après la messe du roi, mademoiselle de Chartres reçut dans la chapelle du château la cérémonie du baptême; le roi fut son parrain, la princesse de Conty, troisième douairière, sa marraine, et cette princesse fut nommée *Louise Diane*. La reine et les princesses assistèrent à cette cérémonie, qui fut faite par le cardinal de Rohan, grand-aumônier de France, en présence du curé de la paroisse du château.

Le roi ayant fixé au 22 la cérémonie du mariage du prince de Conty avec mademoi-

selle de Chartres, sa majesté donna ordre au marquis de Dreux, grand-maître des cérémonies, d'y inviter de sa part les princes et princesses du sang, et les princes légitimés.

Le 21 au soir, jour de la signature du contrat et des fiançailles, les princes se trouvèrent vers les 6 heures dans le cabinet du roi, où la reine, avertie par le grand-maître des cérémonies, arriva quelque temps après, étant accompagnée des princesses et des dames de la cour, qui s'étoient rendues dans son appartement. Le prince de Conty donnoit la main à mademoiselle de Chartres, dont la mante étoit portée par mademoiselle de Sens; et lorsque le contrat eut été signé de leurs majestés et des princes et princesses qui étoient dans le cabinet du roi, le cardinal de Rohan, grand aumônier de France, fit les fiançailles: M. le dauphin et mesdames de France étoient auprès de leurs majestés pendant cette cérémonie.

Le 22 à midi, le roi et la reine, précédés du grand-maître, du maître et de l'aide des cérémonies, et accompagnés des princes et princesses, allèrent à la chapelle; et lorsque leurs majestés y furent arrivées, le duc

d'Orléans, la duchesse de Bourbon douairière, le duc et la duchesse de Bourbon, le comte de Charollois, le comte de Clermont, la princesse de Conty, troisième douairière, mademoiselle de Beaujolois, mademoiselle de Charollois, mademoiselle de Clermont, mademoiselle de Sens et mademoiselle de la Roche-sur-Yon, prirent leurs places suivant leur rang à la droite et à la gauche du roi et de la reine : le prince de Dombes, le comte d'Eu, et le comte et la comtesse de Toulouse se placèrent derrière les princes et les princesses du sang; madame la duchesse d'Orléans n'ayant pu accompaner leurs majestés, étoit dans la tribune, ainsi que le duc de Chartres. Le prince de Conty et mademoiselle de Chartres, qui précédoient le roi dans marche, s'étoient avancés en entrant dans la chapelle, jusqu'auprès de l'autel. Leurs majestés, suivies des princes et princesses, s'en étant approchées, le cardinal de Rohan fit la cérémonie du mariage en présence du curé de la paroisse du château, qui la veille avoit assisté aux fiançailles.

Le soir, leurs majestés soupèrent en public avec les princesses dans l'appartement de la

reine : la duchesse de Bourbon douairière, la princesse de Conty, troisième douairière, mademoiselle de Beaujolois, mademoiselle de Clermont et mademoiselle de la Roche-sur-Yon, étoient à la droite de leurs majestés; la duchesse de Bourbon, la princesse de Conty, mademoiselle de Charollois, mademoiselle de Sens et la comtesse de Toulouse étoient à la gauche.

Après le souper, le roi fit l'honneur au prince de Conty de lui donner la chemise, et la reine fit le même honneur à la princesse de Conty.

Le lendemain après-midi, leurs majestés allèrent voir la princesse de Conty, qui reçut le même jour la visite de M. le dauphin et de mesdames de France, et celle de tous les princes et princesses.

Il y avoit une convention faite par rapport à la mante, qui devoit être portée par mademoiselle de Charollois, et qui ne fut point exécutée. Les droits honorifiques et l'étiquette sont à la cour les grandes affaires de ceux qui n'y gouvernent pas les affaires d'Etat.

La raison pour laquelle elle ne voulut plus porter cette mante, ni mademoiselle de Cler-

mont sa sœur, c'est que madame la duchesse d'Orléans étoit convenue que mademoiselle de Beaujolois ne se trouveroit point à Versailles, et par conséquent ne seroit à aucune cérémonie du mariage.

Cette princesse y étant venue, mademoiselle de Charollois dit, quand on lui proposa, comme elle en étoit convenue, de porter cette mante, que c'étoit un honneur ou une corvée, et que dans les deux cas, il appartenoit à mademoiselle de Beaujolois, comme la première princesse fille, et qu'il y avoit lieu de croire que mademoiselle de Beaujolois la regardoit comme une corvée dont elle vouloit se défaire, mais qu'elle ne vouloit point s'en charger.

Ce refus de la part de mademoiselle de Charolois et de mademoiselle de Clermont ne laissa pas de causer de l'embarras, et madame la princesse de Conty dit qu'elle porteroit la queue de la mante de sa brue, que par-là tout seroit fini ; sur quoi madame la duchesse a prié mademoiselle de Sens de s'en charger, à quoi elle a consenti.

L'ordre pour la séance des princes légitimés fut donné par le roi à M. le marquis de Dreux ; il lui dit que les princes du

sang formeroient la première ligne, et que derrière eux il seroit fait une seconde ligne, où se placeroient les princes légitimés ; que les ducs n'y auroient point de place, et qu'il eût à les placer derrière lui et derrière la reine ; ce qui a fait qu'il n'y a eu aucun duc ni duchesse à ce mariage, excepté ceux de service auprès du roi et de la reine. La séance que les princes légitimés eurent au mariage de M. le prince de Conty, père, et de M. le duc de Berry fut différente : ils étoient sur la même ligne des princes du sang. Les ducs et les duchesses formoient la seconde ligne.

M. de Charollois et mademoiselle de Clermont ne se trouvèrent point aux fiançailles ; et par conséquent ils n'ont point signé le contrat, qui fut porté à madame la duchesse d'Orléans, à laquelle on avoit réservé sa place pour signer. M. le comte de Maurepas et M. le garde-des-sceaux le présentèrent à cette princesse, qui ne s'étoit pas trouvée aux fiançailles, parce qu'elle ne veut point s'assujétir à se mettre en robe de cour. Cet honneur lui fut accordé parce qu'elle jouit des droits des petites-filles de France, et encore

parce qu'elle étoit partie nécessaire dans le contrat.

Toutes les princesses du sang ont joui, à l'occasion de ce mariage, de la faculté qui leur étoit accordée, sous le ministère de M. le duc, de se faire porter la robe dans les appartemens ; autrefois il n'y avoit que les filles de France. Louis XIV avoit accordé ce droit à madame la duchesse d'Orléans, comme petite-fille de France; et dans les premiers temps qu'elle est venue à Versailles avec madame la duchesse d'Orléans sa brue, on lui portoit sa robe dans les appartemens, mais on ne la portoit point à sa brue, quoiqu'elles fussent ensemble ; les princesses du sang demandèrent à M. le duc les mêmes droits que madame la duchesse d'Orléans, et ils leur furent accordés.

Les parens de M. le prince de Conty n'ayant point été invités de se trouver aux fiançailles, lors dès épousailles, résolurent entr'eux de n'y point aller ; alors on fit faire réflexion à madame la princesse de Conty que cette faveur regardoit les familles de Montmorency, de Richelieu, de Mazarin, et autres qui font la plus grande partie de la cour : on observa aussi qu'il y auroit peu

de monde aux fiançailles et aux épousailles, et que le roi seroit privé de ses principaux officiers : elle les pria tous de s'y trouver.

Madame la princesse de Conty, seconde douairière, avoit écrit à sa brue qu'elle devoit prendre des mesures pour que son fils n'habitât pas souvent avec sa femme à l'âge qu'il avoit, et sur-tout qu'il ne passât pas la première nuit entière. Madame la princesse de Conty, qui en parla à madame la duchesse d'Orléans, la pria, deux heures après que les mariés eurent été couchés, d'y aller pour les séparer; mais elle se refusa de le faire, lui disant que dès le jour du mariage elle avoit promis de ne se plus mêler de ce qui regardoit mademoiselle de Chartres, qu'ainsi c'étoit à elle à prendre ce soin. Elle ne crut point de son côté devoir y aller; ainsi les nouveaux mariés restèrent au lit fort tard.

Le bruit courut le lendemain que les choses ne s'étoient point passées comme le prince de Conty les avoit promises; on lui en parla, et il répondit qu'il n'y avoit que le roi qui le savoit, sa majesté ayant bien voulu lui permettre de le prendre pour confident pour

ces sortes d'affaires personnelles qui l'amusent beaucoup.

Comme nous sommes arrivés au moment du règne des prêtres, et qu'ils vont jouer un grand rôle en France sous le cardinal de Fleury, nous parlerons ici en détail et en général aussi du clergé du France.

Caractère de M. de Tressan, évêque de Nantes, directeur général des économats, et depuis archevêque de Rouen.

On pourra connoître par la lettre de mademoiselle Cavalier à M. de Nantes, quel étoit le caractère de ce prélat. Voici cette lettre curieuse et ingénieuse de la demoiselle.

Monseigneur,

Vous voyez à vos genoux une nouvelle convertie, d'une espèce particulière.

Séduite par les discours flatteurs d'un homme de la cour (M. de Grancey) qui est de vos amis, je me livrai toute entière, il y a quelques années, à ses desirs.

Jamais, si je l'ose dire, sur les autels de Cythère plus gentille victime ne fut offerte;

mais que le sacrificateur dont j'avois fait choix le méritoit peu! En satisfaisant ses desirs, il fit naître les miens; je me promettois une abondante moisson de plaisirs, et je ne trouve à-présent que sécheresses et années stériles; l'ingrat dissipe ailleurs les richesses qu'il tient des libéralités du Dieu d'amour.

Il y a long-temps, monseigneur, que ses mauvais services m'auroient déterminée à le renvoyer, si une subsistance honnête qu'il me procure ne me retenoit; mais lassée enfin d'un pareil commerce, j'en veux effacer le souvenir par un retour sincère sur moi-même.

Seigneur, le crime s'use, ainsi que la vertu;
Mais en vain de remords le cœur est combattu :
Si la brebis depuis long-temps perdue,
Par le pasteur au bercail n'est rendue.

En recevant mon abjuration, tendez-moi, monseigneur, une main secourable, afin que le ciel me dédommage de ce que je perdrai en renvoyant mon amant inutile : la Providence vous en a donné les moyens, en vous chargeant de la distribution des biens des économats.

Ordonnez donc qu'on me délivre,
Tous les ans, mille écus, au moins,
Pour subvenir à mes besoins;
Car la vertu ne fait pas vivre.
Et puis de vos conseils implorant le secours,
La grâce dans mon cœur aura son libre cours.
Cette somme est assez bornée,
Si vous comptez pour chaque année,
Ce que me valoit le péché,
J'y perds moitié, je n'en puis rien rabattre.
Des filles de Vénus je connois plus de quatre,
Que vous seriez bien empêché
De sauver à si bon marché.

Parlez donc, monseigneur, en ma faveur. M. le régent, qui nous gouverne, a des oreilles tendres et compatissantes ; et s'il faut vous l'avouer, il connoît mon ingrat, et les justes raisons que j'ai de m'en plaindre. J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé, J. L. Cavalier.

Mademoiselle Cavalier, qui étoit très-belle, jeune et bien faite, avec des manières et des discours très-polis et avec assez de ruses, avoit sollicité une pension en qualité de nouvelle convertie. Elle est fort souvent chez M. l'évêque de Nantes ; elle n'a pas

attendu long-temps le succès de ses sollicitations; elle a vu le régent, qui en a été dégoûté dès la première fois, à cause des emplois qu'elle demanda d'abord pour sa famille, ensuite pour M. de Grancey, et même pour des pages.

M. de Tressan avoit mené une vie fort scandaleuse pendant sa jeunesse; le régent et l'abbé Dubois pouvoient seuls être capables de l'élever à l'épiscopat. Il fut agréé comte de Lyon et devint aumônier de M. le duc d'Orléans. Quoiqu'il n'eût jamais pu obtenir d'évêché sous le règne du feu roi, il en fut bien dédommagé; car il eut de M. le duc d'Orléans, régent du royaume, l'évêché de Nantes. Il fut fait ensuite archevêque de Rouen, à la mort de M. de Bezons, avec la régie des économats.

Ce prélat avoit tant de bénéfices, qu'on en comptoit jusqu'au nombre de soixante-seize, tant gros que petits; c'est son oncle, l'évêque du Mans, qui lui en a rassemblé tant sur la tête; il n'en a point vaqué dans son diocèse à sa disposition qu'il ne lui ait donné, même les plus petites chapelles. Quand on venoit à lui pour avoir un *visa*, il demandoit si l'on n'avoit point quelque

double bénéfice; et pour obtenir ce *visa*, il falloit en donner un à son neveu ou le promettre. On croit que tous ces petits bénéfices lui valoient près de 25 à 30,000 liv. de rente. Il a offert de les remettre tous, si on vouloit lui donner l'abbaye de Fécamps.

Il a fait imprimer un nouveau bréviaire à Rouen pour l'usage de son diocèse en 1720; le portrait qu'il a fait mettre à la tête est de Drevet, le meilleur graveur du temps, qui l'a fait parfaitement ressemblant. Le bruit courut que le bréviaire qu'il fit recevoir à ses curés, et qu'il fit imprimer pour son compte, lui valoit cent mille francs de profit.

Ce prélat est mort en 1733, à sa maison de Gaillon. M. son frère, en l'embrassant, supplia le Seigneur de vouloir bien sauver son ame, quoiqu'il ne crût point en lui.

Quelques jours après sa mort, on publia cette lettre, datée de Sodôme.

« Par les lettres, en forme d'invitation,
» écrites à messieurs les ducs de Beauvilliers
» et le marquis de Villars, par le père prin-
» cipal du collège des jésuites de cette ville
» de Sodôme, on apprend qu'on a pris le
» deuil pour la mort de feu M. de Tressan,

» archevêque de Rouen, et qu'on prépare » un magnifique convoi.

» M. l'archevêque de Vienne doit y of- » ficier, assisté des évêques de Langres et » de Nîmes.

» M. l'abbé de Sésmaïsons, ci-devant » nommé à l'évêché de Soissons, y pronon- » cera l'oraison funèbre ».

Il ne manque plus que de faire connoître la cause de la mort de M. de Tressan.

Il vint un jour demander au cardinal de Fleury l'abbaye de Beaucherville, située dans son diocèse, et donna pour raison qu'elle étoit dans une situation délicieuse et commode pour lui, à cause de sa proximité de Rouen. Il y avoit cependant une belle maison de campagne affectée aux archevêques.

A peine fut-il sorti de chez Fleury, que Milon, évêque de Valence, entra et demanda l'abbaye, offrant d'en remettre une qu'il avoit, dont les réparations étoient trop onéreuses, à cause des bâtimens considérables, ajoutant que dans celle qu'il demandoit, il n'y avoit que des granges.

Fleury, étonné d'entendre demander par Tressan l'abbaye de Beaucherville comme

maison de campagne, et de se l'entendre demander comme dépourvue de tout bâtiment par Milon, répondit à l'un et à l'autre à son ordinaire : *j'en rendrai compte au roi.* Il s'avisa ensuite d'une singulière plaisanterie ; il donna l'abbaye à Milon, qui ne vouloit pas des bâtimens, et les bâtimens à Tressan, qui, ayant déjà une campagne, et aimant l'or, préféroit l'abbaye aux bâtimens. Cette plaisanterie de Fleury réussit. Le public se rappela la vie scandaleuse de Tressan, et il eut la bonté d'en mourir de douleur.

Nomination de l'abbé de Vauréal à l'évêché de Rennes, le 6 mai 1731.

La nomination de M. l'abbé de Vauréal, maître de l'oratoire du roi, a surpris tout le monde : M. le cardinal de Fleury ayant assuré qu'il ne seroit jamais évêque tant qu'il seroit chargé du ministère, à cause de l'aventure qu'il lui étoit arrivée à Marly, et qui avoit éclaté.

Cette aventure, qui fut rendue publique par le prince de Conty, étoit arrivée en 1727. Le prince vit cet abbé par le trou de la serrure avec madame la comtesse de Poitiers, dame

dame d'honneur de madame la duchesse d'Orléans, dans une situation fort peu convenable à un prêtre, et à une dame aussi laide. Il rendit sur-le-champ cette aventure si publique dans le sallon de Marly, que l'abbé de Vauréal fut se plaindre à lui de ce qu'il disoit à son sujet, lui représentant qu'il étoit prêtre. Ce prince, qui l'écoutoit, lui répondit froidement : *Pourquoi le faites-vous, et que ne dites-vous la messe, au lieu de baiser madame de Poitiers ? je ne dis là chose que parce que je l'ai vue.*

Cette aventure fit nommer l'abbé de Vauréal *coadjuteur de Poitiers;* et l'on fit la chanson sur lui.

Le bruit, qu'en la chambrette
 Causa le culetis,
Fit qu'un valet alerte,
Approchant du pertuis,
Vit le cagot par terre,
La commère dessus
Qui . . . .

Ce fut, en effet, le valet-de-chambre du prince de Conty qui, le premier, entendit du bruit dans la chambre de l'abbé Vauréal, regarda par le trou de la serrure, et vit tout ce qui se passoit entre cet abbé et

madame de Poitiers; sur-le-champ il alla en donner la première nouvelle à M. le prince de Conty, qui le vit et fut le dire dans le sallon à qui voulut l'entendre. Le bruit de cette nouvelle fut tel, qu'elle obligea l'abbé de Vauréal de sortir de Marly; mais il revint à la cour aussi-tôt qu'elle fut appaisée.

L'affaire du père Girard, jesuite, donna lieu au public de renouveler cette aventure, qui fut encore chantée.

Sur l'air : *En vérité vous avez bien de la bonté.*

Du moliniste Vauréal
Le public toujours cause;
Il faudroit que le cardinal
Prît pour lui fait et cause.
Grace auprès de son éminence,
Aix en Provence,
Eût tout-à-fois jugé
Le révérend père et l'abbé.

Cette aventure n'a pas empêché le cardinal de Bissy, dont il a été conclaviste, de le mener encore à Rome, comme son docteur à la nomination de Clément XII, en 1730; et ce cardinal a continué ses sollicitations pour le faire évêque.

L'abbé, pour y réussir, crut qu'il devoit s'attacher à M. le garde-des-sceaux; et pour cet effet, lui fit sa cour très-régulièrement. Et comme ce ministre vouloit se raccommoder avec le cardinal de Bissy, il se servit de son entremise pour y parvenir. Le raccommodement se fit, et le fruit qui en a paru au public a été le mandement de M. l'archevêque de Paris, du 27 avril 1732, dans lequel il défend la lecture des nouvelles ecclésiastiques, sous peine de l'excommunication; il y parle de la bulle comme d'une règle de foi; il condamne M. Paris, et donne des idées d'un établissement d'une espèce d'inquisition.

M. le garde-des-sceaux promit au cardinal de Bissy que ce mandement seroit soutenu; et moyennant cette promesse, le cardinal écrivit à Rome, pour que le pape ne s'opposât plus à ce que M. l'archevêque de Paris le prît pour son adjoint dans le ministère.

La mort de M. l'évêque de Rennes, qui est arrivée dans le mois d'avril, donna à l'abbé de Vauréal des idées de lui succéder, au moins dans la charge de maître de la chapelle de musique du roi.

Il ne fit parler d'abord à M. le cardinal que pour cette place, et fut lui-même lui en parler : à quoi M. le cardinal répondit que la chose lui paroissoit impossible, parce que cette place sembloit devoir être occupée par un évêque, et qu'il ne l'étoit point; que cependant si on pouvoit s'assurer de sa part qu'il menât une conduite plus régulière à l'avenir, il y auroit peut-être lieu de la lui faire avoir.

Il lui cita à ce sujet son exemple, et lui dit qu'il avoit aimé les femmes comme lui, mais qu'il n'en avoit point vu depuis qu'il étoit évêque.

L'abbé de Vauréal donna toutes les promesses que l'on voulut de lui : mais les meilleures furent celles de M. le garde-des-sceaux, et il a obtenu non-seulement la charge de maître de la chapelle, mais encore l'évêché de Rennes, le 6 mai 1732.

Cette charge lui a coûté 50 mille écus. L'archevêque de Cambrai y pensoit, M. l'abbé de Berulle, parent du défunt, y pensoit aussi : l'abbé de Vauréal l'emporta sur l'un et sur l'autre; il prit les meubles de son prédécesseur, qu'il a achetés 17 à 18,000 liv.; il vendit sa charge de maître de l'Oratoire à

M. l'abbé de Cosnac, doyen de St-Germain-l'Auxerrois et grand-vicaire du diocèse de Paris, pour 70,000 liv.

Cet abbé se trouva jouir (sans le revenu de son évêché) de près de 50,000 liv. de rente; il réunit tous les biens de sa famille en lui, qui vont à 14 ou 15,000 liv. de rente. Déjà le systême lui avoit donné lieu d'en gagner davantage ; il eut outre cela une abbaye et un prieuré qui lui produisirent 15 à 16,000 liv. de rente.

Son nom de famille est Plurpain ; il est originaire de Paris ; son frère a été lieutenant des Gardes-Françoises ; et son grand-père avoit été mercier à Paris, logeant auprès du pont au change. Il épousa alors une veuve dont il eut beaucoup de bien, quitta sa boutique, changea de nom, prit celui de Vauréal, et acheta une charge d'auditeur des comptes. Il étoit d'une belle figure : c'est ce qui lui a valu sa fortune et celle de toute sa famille, dont il ne reste à-présent que M. l'évêque de Rennes et une sœur qu'il a mariée à un gentilhomme de Touraine.

Les aventures de cet évêque, depuis celle de madame de Poitiers, ont eu pour objet

la marquise de Villars, madame la duchesse de Gontault, madame la maréchale de Villars.

Il s'attacha à la première, et ensuite il l'abandonna pour la seconde. Ces deux dames, jalouses l'une de l'autre, se dirent alors alternativement toutes leurs vérités en vers et en prose : madame de Villars, qui a été abandonnée la première, se jeta la première aussi dans la dévotion, et y persista pendant près de trois ans ; madame de Gontault vient de prendre le même parti ; cette dernière a donné des marques de sa jalousie contre la maréchale de Villars : ce fut elle qui fit la chanson suivante à Fontainebleau, dans le mois d'octobre 1731 ;

Sur l'air : *en vérité vous avez bien de la bonté.*

Si Villars avoit les attraits
De cette tante aimable,
Je dirois ne changez jamais :
Sa chaîne est adorable ;
Mais sans aucune volupté,
Aller lorgner un vieux visage,
Quel radotage !
Abbé, en vérité !
J'ai pitié de votre bonté.

La mérachale d'Estrées, tante de madame de Gontault, étoit cette tante aimable dont il est parlé.

La maréchale fut informée de tout ce qui s'étoit dit dans la chanson et de la conversation. Elle ne s'épargna point sur l'article de ceux qui y étoient présens, et principalement sur madame de Gontault, qui crut que pour la payer par ses discours il falloit redoubler; elle se fit aider dans cet ouvrage par le sieur Roy, poëte. On fit en même-temps une autre chanson sur la maréchale.

Nul esprit, pas même un bon cœur,
Sans grace ni finesse,
Jalouse jusqu'à la fureur
Et fausse sans finesse,
Souple et basse avec vanité;
Ennuyeuse, avare et volage,
Quel assemblage!
Grand Dieu, en vérité
Vous avez bien de la bonté!

L'abbé de Vauréal a été depuis ambassadeur à Madrid.

Mort de l'archevêque de Lyon, le 6 février 1731. Caractère et fortune de Goiffon, médecin.

François-Paul de Neuville, archevêque de Lyon, troisième fils de M. le maréchal duc de Villeroy, gouverneur du roi Louis XV, est mort à Lyon le 6 février 1731, après une maladie de cinq ans qui lui est venue pour avoir trop aimé les femmes.

Il ne voulut pas se déterminer à passer par les grands remèdes, dont il avoit besoin. Il ne voulut se servir que de palliatifs qui ne réussirent pas parfaitement. Son médecin, nommé *Goiffon*, qui avoit été médecin du roi d'Espagne, auprès duquel il n'avoit pas voulu rester par l'envie qu'il avoit de revenir en France, sa patrie, lui conseilla d'aller aux eaux de Vichy d'abord, et ensuite à à celles de Bourbon. Il fit usage pendant huit jours des premières, et pendant douze des secondes ; il prenoit en même-temps des douches deux fois par jour, ce qui fit une telle révolution sur les sens et l'esprit de ce prélat, qu'il en devint furieux.

Il a resté deux ans dans cet état, qui n'a changé que pour tomber dans l'enfance,

situation dans laquelle il est demeuré pendant trois ans : il est mort dans sa cinquante-huitième année.

Ce prélat avoit des dispositions naturelles à la dernière de ces deux maladies, et on devoit bien sentir ce qui arriveroit par la folle conduite qu'il tint pendant qu'il fut commandant à Lyon. Le roi lui donna cette place à la mort de M. le marquis de Rochebonne; et la nouvelle n'en fut pas plutôt arrivée à Lyon qu'on en fit des réjouissances, sur-tout dans un grand repas donné à l'hôtel de Villeroy, et dans un bal qui fut donné à l'opéra, pendant lesquels, croyant qu'ayant le caractère de commandant il pouvoit se dépouiller de celui d'archevêque, il fut dîner à l'hôtel-de-ville dans un carrosse dont il avoit fait ôter toutes les marques de l'épiscopat ; et ayant pris un juste-au-corps gris avec des boutons d'or, une veste de couleur de feu brodée, des boucles de diamans à ses souliers et à ses jarretières, ne conservant aucune marque d'archevêque, et la croix qu'il avoit attaché à sa boutonnière étant celle de l'ordre du St.-Esprit, il fit toutes sortes de folies.

Les personnes qui lui étoient attachées

l'empêchèrent d'abord de paroître à cette table avec de pareils habillemens; et à force de lui dire des raisons, ils le déterminèrent à les quitter et à prendre une grande soutanne; mais ses accès de folie le reprenant, et plein de gloire de ce que le bal avoit été donné en réjouissance de la place qui lui avoit été accordée, il crut pouvoir y aller avec madame de Costa, sa maîtresse publique; il reprit donc l'habillement qu'il avoit quitté; il mit pardessus une robe de masque et un domino de taffetas couleur de de rose, et fut ainsi masqué au bal, où il dansa.

Il n'y fut pas long-temps sans y être reconnu; alors, afin qu'on ne doutât point que c'étoit lui-même, il se démasqua plus de vingt fois.

Madame de Costa, qui étoit lyonnoise, s'appeloit la Fayette. Sa mère étoit Thomé; elle se trouva à Paris du temps du systême, où son père fit quelque fortune; elle y épousa de son consentement l'abbé de Costa, qui quitta l'état ecclésiastique, et qui étoit fils d'un marchand de Lyon qui avoit été échevin; il avoit fait quelque fortune comme son beau-père dans les actions: mais cette

richesse disparut, il se trouva dans une triste situation, et fut obligé de s'en revenir dans son pays.

L'état où le mari et la femme se trouvoient les obligea de demander à M. de la Fayette le bien de la mère de madame de Costa ; et comme il ne vouloit point y entendre, elle chercha de la protection auprès de M. l'archevêque.

Sa figure lui produisit ce qu'elle souhaita; elle devint sa maîtresse dès la première visite qu'elle lui fit, et son mari gentilhomme de l'archevêque. Bientôt ce prélat la trouvant trop mal logée et trop voisine sur-tout de l'abbé de Valorges, dont il étoit jaloux, lui loua un appartement dans la place de Louis-le-Grand. Il y passoit une partie de la journée, et il y donnoit à souper tous les soirs. Il y mena même le prince Emmanuel, frère du roi de Portugal, à son passage à Lyon ; il en agissoit de même avec tous les seigneurs de la cour qui passoient dans cette ville, et c'étoit chez cette dame qu'il tenoit sa table (1).

(1) Je demande si un mariage sacerdotal ne seroit pas plus honnête que ces mœurs dépravées : l'abbé

On peut bien s'imaginer qu'une pareille conduite ne devoit pas durer long-temps; il fut mis au bout de six mois, par ordre du roi, au séminaire de St.-Irenée; et la place de commandant lui fut ôtée, le roi voulant qu'on respectât son état.

Son oncle, qui avoit été archevêque de Lyon, a eu cette même place qu'il a conservée jusqu'à la mort; il étoit craint et respecté dans cette ville, et disoit qu'il commanderoit en archevêque, et qu'il se feroit obéir en lieutenant du roi.

Madame de Costa fut exilée à Toulon, où le maréchal de Villeroy fit donner à son mari un emploi, qui lui a été ôté à la mort du maréchal et de l'archevêque.

Lamourette, élu évêque de Lyon, et l'un des successeurs de M. de la Neuville, a de bonnes mœurs, des mœurs sévères et austères, il purifiera un siège que tant de prélats et sur-tout le cardinal de Tencin, avoient souillé, en attendant le mariage des prélats et des prêtres. Si les prêtres sont égoïstes, durs, intolérans, persécuteurs, faux et hypocrites, c'est qu'ils ne sont ni époux ni pères. Les prêtres font un peuple qui se dit sacré, séparé du vrai peuple par des sentimens particuliers et par des opinions : c'est une classe de citoyens régie par des loix particulières et peu connues.

Cette dame est fort bien faite sans être belle; elle a de fort beaux yeux; elle est très-vive et très-maigre; elle a l'esprit le plus doux, le plus liant et le plus aimable que l'on puisse trouver; elle sait amuser tous ceux qui la voient, et leur fait trouver toujours avec elle de nouveaux plaisirs...

M. l'archevêque est resté au séminaire jusqu'à ce qu'il partît pour les eaux, auxquelles on peut attribuer les fureurs, et ensuite l'enfance dans lesquelles il est tombé.

Le médecin qui les lui avoit conseillées ne voulut point y aller avec lui, et le prélat en conçut un tel ressentiment, que le plus grand soulagement qu'on pût lui faire, c'étoit de battre un homme à qui on avoit donné le nom de ce médecin, et de brûler une figure qu'on disoit être de lui.

Goiffon étoit de Sardon en Bugey; il avoit suivi l'armée d'Italie, où il gagna la confiance du maréchal de Catinat et de tous les officiers généraux, qu'il dirigeoit dans leurs maladies...

Il avoit la confiance du maréchal de Tessé, qui, ayant été nommé pour commander l'armée d'Espagne, l'emmena avec lui; il le traita

dans ce pays d'une certaine maladie ; et comme il y passoit pour très habile, la reine le consulta sur les écrouelles qu'elle avoit, et il lui donna des remèdes dont elle se trouva bien. Cette princesse le plaça auprès de Philippe V son mari, en qualité de premier médecin : mais se trouvant content de sa fortune et ayant gagné beaucoup de bien, il quitta cette place, même malgré la reine, pour revenir dans son pays, où il a rapporté plus de cent mille écus en argent comptant (somme considérable en ce temps-là).

Lorsqu'il fut arrivé à Lyon, qu'il cherchoit pour son séjour, il fut agréé du corps des médecins, et il eut dans le commencement la confiance de toute la ville et de M. le maréchal de Villeroy. Il a été fait échevin en 1718, et sa fortune augmenta bientôt par la peste qui a regné en 1720, 1721 et 1722 en Provence, étant président du bateau de santé. La dureté qu'il faisoit exercer contre toutes les personnes qui venoient de Provence et qui faisoient quarantaine, qu'il nourrissoit fort mal, quoiqu'il leur fît payer beaucoup, le firent haïr autant qu'il étoit aimé d'abord. Il employoit même pour ses

parfums des drogues, selon les apparences, contraires à la santé, puisque plusieurs personnes en ont péri, et ces parfums étoient payés très-chèrement; ceux en quarantaine payoient au moins 4 liv. par jour, et les marchandises n'étoient pas traitées plus favorablement.

Il est mort à la fin du mois de mai 1731; il a laissé un garçon et trois filles.

Il étoit très-habile dans la chirurgie, dans la médecine et dans la connoissance des plantes, dont il a fait un recueil qui n'a point encore été donné au public; mais il étoit d'une humeur caustique et difficile, et qui alloit jusqu'à la brutalité.

Il a laissé beaucoup de biens qui consistent en la terre de Chaleaugué, située dans le Lyonnois, la maison de la Tour-Vidau, où a logé le roi Louis XIII, et plusieurs domaines dans son pays natal, ayant été obligé après un grand procès de rendre le marquisat de Dortant, qu'il avoit acheté, et où les héritiers sont rentrés par un retrait, ce qui lui a causé le chagrin dont il est mort.

Il étoit fort adonné à la boisson dans le dernier temps de sa vie, et il falloit le prendre le matin pour pouvoir tirer de bonnes raisons de lui.

Suite des anecdotes de M. l'évêque de Beauvais, depuis la régence jusqu'en 1732.

M. Honoré de Beauvilliers de St-Agnan, amant de mademoiselle de la Croix, et évêque de Beauvais, avoit été élevé au séminaire de St-Sulpice, où il contrefit le dévot à merveille pendant quelque temps; on le vit porter la clochette de la paroisse, lorsqu'on portoit le viatique aux malades ; et il fut ensuite à Orléans exercer les fonctions de grand vicaire. Ceux qui l'ont connu assurent que ce ne fut point dans cette ville qu'il commença à voir des filles, mais à Beauvais, où il se contraignit si peu, que le nom de cette fille donna lieu de dire que l'évêque étoit un saint homme, parce qu'on le trouvoit toute la journée *aux pieds de la Croix*. Comme il ne ménagea pas davantage sa réputation, on lui enleva mademoiselle de la Croix, et on l'enferma à la Flèche dans une maison de force ; ensuite il se mit à voir des filles à Paris, faisant le métier d'escroc, et dupant tous les marchands autant qu'il pouvoit.

Un

Un jour il s'avisa de fabriquer un arrêt du conseil pour se procurer de l'argent. Pour cela il montra cet arrêt, et fit accroire en même-temps aux principaux bouchers de Paris et de Beauvais, qu'il en empêcheroit l'exécution s'ils lui donnoient cent mille écus.

Le négociateur étoit un maître frippon, capucin de son état, que M. le cardinal de Mailly avoit amené de Provence ; mais cette manœuvre fut découverte ; et tout le monde se plaignoit de ce qu'on augmentoit le prix de la viande. M. d'Ombreval, lieutenant de police, demanda à son boucher la cause de cette cherté ; le boucher rendit compte de la négociation de l'évêque, et déclara que l'après-midi on devoit donner dix mille écus à l'émissaire de M. de Beauvais. Le lieutenant de police demanda à quelle heure se devoit faire ce paiement, et posta des archers qui enlevèrent M. de St-Agnan, et le conduisirent à la bastille, d'où il sortit peu de temps après par le crédit de Mailly, madame de Mailly étant alors maîtresse en titre de Louis XV.

La vie scandaleuse de M. de Beauvais augmentant de jour en jour, il eut ordre de

demeurer dans le noviciat des jésuites. Le cardinal de Fleury, devenu ministre, le fit menacer d'une déposition canonique, s'il ne donnoit la démission de son évêché; et M. Pollet, de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, et M. Couturier, supérieur de Saint-Sulpice, l'intimidèrent si fort, qu'il consentit à la démission. On lui réserva une pension de douze mille livres sur l'évêché; il fut nommé à l'abbaye de St-Victor de Marseille, et M. l'abbé de Gesvres fut nommé évêque à sa place à Beauvais.

M. l'ancien évêque de Beauvais se retira, par ordre du roi, au séminaire des missions étrangères, et continua à vivre de la même manière. La femme d'un nommé Martineau, horloger, qui plaidoit en séparation avec son mari, lui plut, et s'amouracha de lui. C'est une grande femme, assez bien faite: mais cette amourette ne dura pas longtemps; la Martineau fut enfermée à la salpêtrière, de-là envoyée à Sainte-Pélagie; enfin, ayant donné des marques d'amendement, elle fut conduite aux filles angloises du faubourg Saint-Marceau. L'évêque, qui ne la perdit pas de vue, prit la résolution de l'enlever; et une de ses lettres ayant été

interceptée par l'abbé Vivant, chanoine de Notre-Dame, un des directeurs de ce couvent, il en fit grand bruit, et par lettre-de-cachet, la Martineau fut renfermée à la Flèche ; et la pension de ces deux créatures fut payée sur le revenu de ce prélat. Tous ces éclats ne corrigèrent point l'évêque ; il se lia à Paris avec des gueuses et une infinité de frippons, ce qui fit prendre la résolution à M. le duc de Saint-Agnan, nommé à l'ambassade de Rome, de demander une lettre-de-cachet pour l'envoyer à Cîteaux, où il fut conduit par deux mousquetaires, en 1730.

Ennuyé du séjour de Cîteaux, il prit la résolution de s'enfuir dans le mois d'août 1731 ; il se déguisa pour cela en Bernardin, et s'échappa.

L'abbé de Cîteaux ayant donné avis de sa fuite à l'intendant de Dijon, il fut poursuivi par la maréchaussée, et fut trouvé à huit lieues de Cîteaux, où l'abbé fut le chercher dans son carrosse. Depuis cette équippée, la cour lui offrit de choisir, ou le château de Piere-en-cise, ou les isles Saint-Marguerite, ou l'abbaye de Cîteaux, sous la garde d'un officier des invalides,

avec défense de sortir sans lui, et à condition que les fenêtres de son appartement seroient grillées. Il a accepté ce dernier parti; et il y est en ce moment.

Ce prélat a publié une traduction de la Bible, 10 vol. in-4°., selon le sens littéral. Il parle de la religion comme un saint (1).

---

(1) Voilà encore une victime des loix gothiques de l'église. Si M. de St-Agnan eût eu une femme, il n'eût pas mené cette vie orageuse. Il étoit membre du haut clergé, de la partie du sacerdoce qui s'étoit arrogé la puissance législative de l'église, et forçoit le clergé du second ordre à l'exécution des loix qu'il n'avoit pas faites, et auxquelles il étoit forcé de se soumettre avec docilité et aveuglément. De cette tyrannie naquirent tous les abus qui ont enlevé à l'église romaine son ancienne *catholicité*, cette prérogative dont elle s'étoit si souvent vantée. La révolution françoise a réduit cette catholicité aux territoires de l'Italie, de l'Espagne, des Etats d'Autriche et de Pologne.

La Russie, la Grèce, l'Afrique, une partie de la Suisse, la majorité de l'Allemagne, l'Angleterre et ses îles, le Danemarck, la Suède, etc., etc., ont rompu tout commerce avec Rome, et lui ont enlevé sa *catholicité*, qui veut dire domination, en nombre de fidèles, surtoutes les religions, et en étendue. Quelle est la cause de ces pertes? l'obstination à se refuser à toute réforme; l'attachement aux biens ecclésiastiques; la résolution d'en

Sur M. Languet, curé de Saint-Sulpice; sur l'église paroissiale qu'il a fait bâtir, les escroqueries pieuses qu'il se permet pour le bâtiment, et sur les dames de la cour, devenues dévotes de Saint-Sulpice.

M. Languet est fort célèbre pour les tours de passe-passe qu'il se permet dans la bâtisse de son église.

Il enlève des couverts d'argent fort adroitement dans les maisons où il est invité à dîner, et depuis le matin jusqu'au soir, il emploie une voie quelconque d'attrapper quelqu'argent. On vient de lui envoyer les

---

priver les ecclésiastiques en fonction; l'envie de commander, la répugnance pour l'exercice de nos affections, et, pour le sacerdoce, le tyrannique maintien de la loi du célibat, qui sépare toutes les églises du nord de l'église romaine : voilà les effets de l'inflexibilité de l'église romaine pour des objets qui ne sont pas essentiels. Le concile de Constance demanda ces réformes, et Rome s'y refusa. Rome répondit par des excommunications à l'Angleterre : si elle suppose, dans son ressentiment, que la France a touché à l'essentiel de la religion et du dogme, la France prendra le pape au mot.

vers qui suivent, pour l'abandon qu'un juif lui a fait, pour l'église de Saint-Sulpice, de cent mille livres de diamans, qu'il prétend devoir lui être rendus par la Pélissier, actrice de l'opéra, qui étoit la maîtresse du juif.

Qu'un cafart ait tiré d'une vieille lubrique,
Par mal engin, presqu'au dernier écu;
Que tous les jours, par semblable rubrique,
Loup dévorant, sous manteau de vertu,
Il tende piège à tout sexagénaire;
Que fondateur d'un nouveau séminaire,
Où n'est reçu que sexe féminin,
Il ait de nuit, de jour, profit et gain;
Nouveau Midas, que toute la nature
Devienne or en sa main :
De nos ardens zélés c'est-là la tablature.
Mais vouloir extorquer la dépouille d'un juif,
Prix d'un commerce vil, dont tout Paris murmure:
Curé! c'est un peu trop. Quoi, le rabbin lascif
Contribuera pour la sainte entreprise!
Ha! quel ciment pour les murs de l'église!

La vieille lubrique dont parle le poëte est la marquise de Cavoie, dévote de paroisse, fort attachée au vieux pasteur. Quant au séminaire féminin, l'auteur des vers parle des filles de l'Enfant-Jésus, communauté qu'il a établie, et qui étoit com-

posée d'abord des sœurs de la communauté de Saint-Thomas, et d'un certain nombre de jeunes demoiselles. On a eu grande attention de n'y recevoir que celles qui sont jolies et bien faites : on leur donne toute l'éducation qu'on peut desirer ; elles ont même des maîtres à danser et à chanter, et on leur apprend tous les ouvrages qui conviennent à des demoiselles.

Il y a dans cette communauté d'autres jeunes filles qui sont occupées à filer du coton, avec lequel elles font de la mousseline aussi belle que celle des Indes. Une partie de ces filles y demeure, une autre partie y vient le matin à six heures. On leur donne le déjeûné, le dîné et le goûté ; et le soir, on leur paie leur journée quatre sols. Elles sont au nombre de quatre cents.

La maréchale d'Étrées est supérieure de cette communauté avec plusieurs autres dames qui sont ses adjointes. Madame d'Armagnac est assistante.

Il y a encore un établissement d'orphelines qui a été fait par M. le curé de Saint-Sulpice, il y a environ dix ans, dans la rue du vieux Colombier ; il est gouverné

par des filles de la Miséricorde qui ont soin des orphelines qui y sont reçues, auxquelles on apprend à travailler. Par le moyen de leur ouvrage, on leur fait gagner une partie de leur dépense.

Le curé de Saint-Sulpice en marie tous les ans un certain nombre, qui est plus ou moins fort, selon les charités qu'il reçoit.

Il y a douze supérieurs à cette maison; savoir: six hommes et six dames. M. le cardinal de Rohan et madame la maréchale d'Étrées sont les premiers.

Cette maréchale, après avoir mené une vie des plus scandaleuses, s'est mise dans la dévotion; elle veut cependant qu'on la croie la maîtresse du cardinal de Rohan.

On disoit publiquement à Versailles que le fils Josenay, contrôleur de la bouche de la reine, étoit son favori; et cela lui étant revenu, elle cria fort le public, quoique la chose fût vraie, disant que c'étoit lui faire tort que de lui donner un pareil homme, et qu'il n'y auroit rien à reprendre dans sa conduite, si, au lieu de celui-là, on lui eût mis sur son compte le cardinal de Rohan; elle ne vouloit pas qu'on dît

qu'elle aimoit un contrôleur de la bouche.

Il arriva une fort plaisante aventure à madame la maréchale d'Etrées et à madame la comtesse de Raymond, qui avoit été maîtresse de l'électeur de Bavière. Cette dame de Raymond avoit sur son compte, à Paris, le comte de Saxe, nouvellement arrivé en France, et la maréchale le lui avoit envoyé, à cause des beaux exploits dont on le disoit capable.

Peu de temps après, la maréchale fit compliment à cette dame de son beau teint, et lui dit qu'on voyoit bien qu'elle étoit contente; que cela ne pouvoit être autrement, étant servie par le comte de Saxe. *Madame la maréchale, lui dit madame Raymond, j'ai tout lieu d'en être contente, et soyez persuadée que vos quatre grands laquais, vos deux pages, votre cocher, votre palfrenier, et vos trois valets-de-chambre, n'ont pas tant de besogne en une nuit que M. le comte de Saxe.* C'étoit dire proprement à la maréchale, ce qui étoit public dans Paris, qu'elle se servoit de tous ces gens-là. Un pareil discours, tenu en présence de plus de vingt personnes, ne la

choqua point : ces deux dames soupèrent de fort bonne amitié ensemble avec le comte de Saxe, qui étoit prié. Revenons à la communauté de l'Enfant-Jésus.

Cette communauté est gouvernée par des sœurs qu'on nomme *mademoiselle*, et qui élèvent de jeunes filles dont les unes y payent pension ; les autres y sont par charité, moyennant le travail qu'elles y font.

Il a été donné en cet endroit, le vendredi de la première semaine de carême, un grand repas en maigre, à M. l'archevêque de Paris, auquel on avoit invité M. le cardinal de Bissy et plusieurs autres prélats. Il y eut à ce repas M. l'archevêque de Paris, M. l'abbé de Gontault, doyen de Notre-Dame, l'abbé le Maitre, quelques autres abbés, madame d'Etrées et l'abbé de Vaubrun son frère.

Le repas fut bon et délicat; on dit qu'il y avoit pour 200 liv. de poisson ; on y fut servi non par les domestiques, qu'on renvoya avant le repas, mais par les demoiselles les plus jolies de la maison.

Après le repas, on présenta un bassin où, selon l'usage, chacun finança : M. l'archevêque y donna six louis ; madame la duchesse de la Force, qui avoit été priée et

qui n'y vint pas, y envoya quatre louis : car c'est l'usage que M. le curé de Saint-Sulpice ne donne point de repas qu'il ne retire la valeur et même un bénéfice pour les pauvres. Il fallut après le dîner amuser ceux qui s'y trouvoient : on fit venir une pensionnaire qui joua des gobelets, et pour finir la journée elles représentèrent la tragédie d'Esther.

On a fait courir dans le public le bruit qu'il y avoit une estampe de cette fête gravée, et que M. le curé de St-Sulpice y étoit représenté jouant des gobelets pour amuser les convives ; ce qui occasionna contre le curé et contre la communauté les vers suivans :

Momus assis aux pieds des dieux,
Les voyant éclater de rire,
L'autre jour, d'un air curieux,
Supplia qu'on voulût l'instruire,
De ce que l'on avoit appris,
Qui leur causoit de si grand ris.
C'est, dit Vénus, une nouvelle
Que Jupiter dans ce moment
Traite de pure bagatelle,
Et qui me touche infiniment.
A mes loix, jusques à présent,
Le molinisme et sa séquelle

S'opposoient si formellement,
Que j'étois sans nulle espérance
De les soumettre à ma puissance
Mais par un heureux changement,
Chez eux je deviens à la mode:
Les filles de l'Enfant-Jésus
Ont corrigé ce grand abus;
De la nature on suit le code,
Grace aux soins du curé Languet,
Qui, dans un somptueux banquet,
A fait choix de ces jeunes filles,
Et pris exprès les plus gentilles;
Pour servir abbés et prélats
Dignes convives du repas.
Chacun avoit, dit-on, la sienne,
Qui pourvoyoit à ses besoins,
Dont il reconnoissoit les soins;
La gracieusant pour sa peine.
Après un festin si charmant,
Pour rendre la fête accomplie,
Des actrices, d'un air touchant,
Quoiqu'instruites dans ce couvent,
Donnèrent une tragédie:
Ce qui fut enfin terminé
Par une de la compagnie,
Qui fit avec dextérité
Nombre de tours de passe-passe,
Mais avec tant d'art et de grace,
Que l'on s'en seroit étonné,
Si l'on n'eût pas connu son maître,
Le plus adroit qu'il soit peut-être

Pour escamoter son prochain.
Je sai, dit Momus, son mérite;
Il surpasse maître Gonin (1).
Celles qu'il a sous sa conduite,
Qui forment sa communauté,
Lui servent à divers usages,
Et suivant leur capacité,
Il met à profit leurs ouvrages.

Evêques ci-devant jésuites en 1731, et notamment de M. de Sésmaisons, nommé par M. le cardinal de Fleury à l'évêché de Soissons en 1731.

Il y avoit quatre évêques dans le royaume, en 1731, qui avoient été jésuites et qui étoient sortis de cette compagnie, quand M. l'abbé de Sésmaisons fut nommé, le premier janvier 1731, à l'évêché de Soissons. Ces quatre évêques étoient :

M. l'évêque de Marseille, dont le nom de famille est *Belsunce*, qui en sortit par foiblesse de santé.

M. l'ancien évêque d'Apt, qui s'appelle *Foresta de Colombe*, qui en est sorti par les mêmes raisons.

(1) Ce Gonin dont il est parlé étoit un fameux joueur de gobelets.

M. l'évêque de Sisteron, qui est provençal, qui se nomme Laffiteau, qui en est sorti pour solliciter des affaires à Rome dont il avoit été chargé par M. le duc d'Orléans; ce qui déplut au général, qui crut que de pareilles négociations, même près du souverain pontife, étoient au-dessous de l'institut de sa compagnie.

M. l'évêque de Viviers, qui est du Languedoc, qui s'appelle *Villeneuve*, sans être de la famille des grands Villeneuve de Provence, qui en est sorti pendant son noviciat, parce que les jésuites ne lui trouvèrent pas assez de capacité pour pouvoir être utile à la société.

Ces quatre prélats, quoique différemment sortis de chez les jésuites, sont toujours restés leurs amis. Il n'en est pas de même de M. l'abbé de Sésmaisons, qui ayant été obligé de se retirer de chez eux en 1712, à cause de ses galanteries scandaleuses avec les pensionnaires du collège de Clermont, s'est entièrement détaché deux en se jetant dans le parti des pères de l'Oratoire.

Il tint la même conduite en Bretagne chez ceux-ci après être sorti des jésuites; mais voyant que le second parti qu'il avoit pris

ne lui profitoit pas, il voulut revenir aux jésuites; et pour pouvoir obtenir quelque dignité dans l'église, il prit les ordres, qui lui furent donnés par M. de Tressan, premier aumônier de M. le duc d'Orléans, qui étoit en ce temps-là encore évêque de Nantes, et qui n'étoit pas dificile dans les ordinations.

Il y eut différentes scènes à son sujet lorsqu'il étoit jésuite; et par malheur pour lui, deux de ceux avec qui il étoit lié se trouvèrent à la cour dans le temps qu'on en parloit. L'un étoit exempt des gardes-du-corps, l'autre étoit M. de Fontanieu, intendant des meubles de la couronne et intendant du Dauphiné. Ce que M. de Sésmaisons voulut faire au dernier fit bien plus de bruit encore.

On auroit pu croire qu'il avoit changé de mœurs et de caractère, si depuis sa sortie des jésuites il ne lui étoit arrivé d'autres aventures. Il fut pris en flagrant délit avec l'abbé de la Vieuville en partie quarrée, dans un cabaret nommé *le petit père noir*, dans la rue Saint-Martin. On prétend même que c'est lui qui laissa une bague à un exempt qui voulut l'arrêter dans les Tuileries,

dans un allée alors désertée des honnêtes gens, parce qu'elle étoit occupée par ces messieurs. Le prélat lui dit qu'il étoit évêque; que c'étoit le perdre de réputation ; qu'il lui remettoit sa bague épiscopale, et qu'il n'avoit qu'à l'aller porter à M. le lieutenant de police qui la connoissoit bien, ajoutant qu'il iroit parler le lendemain à ce magistrat.

Ces différentes aventures, qui furent renouvelées, selon les apparences, par les jésuites, avec qui il étoit brouillé, et qui vouloient se laver de leur mauvaise réputation à ce sujet, firent grand bruit ; elles vinrent aux oreilles de M. le cardinal de Fleury, qui lui avoit donné cet évêché à la recommandation de M. le maréchal de Roquelaure, dont il étoit proche parent, étant d'une très-bonne et très-ancienne famille de Bretagne, et qui appartient à ce qu'il y a de meilleur dans la province.

On ne croit cependant pas que tout cela eût empêché qu'il n'eût obtenu ses bulles, à moins que des gens accrédités à la cour de Rome ne s'y fussent opposés, s'il avoit pu trouver l'argent nécessaire ; mais il n'en

avoit point, et il n'eut point de crédit pour en trouver.

Ce défaut d'expédition de bulles faisoit renouveler chaque jour les mauvais discours que l'on tenoit sur lui. M. le cardinal, pour les faire finir, lui fit donner le 26 mai suivant l'abbaye de Ham, diocèse de Noyon, qui vaut 10 à 11,000 liv. de rente, et il remit son évêché qui a été donné, le 25 juillet suivant, à l'abbé de l'Aubière, conseiller au parlement.

Cet abbé, qui se trouve veuf, a des enfans à la protection de madame la princesse de Carignan, grande amie de M. le cardinal de Fleury et de madame de Chaulnes. Il auroit obtenu l'évêché d'Angers, sans M. de St.-Aubin, supérieur du séminaire de St.-Sulpice, qui s'y opposa formellement auprès de M. le cardinal, en lui représentant la manière dont il s'étoit conduit par rapport à l'enregistrement de la déclaration au sujet de la constitution.

De M. de Vaugirand, évêque d'Angers.

M. l'abbé de Saint-Aubin avoit des vues sur l'évêché d'Angers, qu'il vouloit procurer à M. de Vaugirand, chanoine de la

cathédrale d'Angers, qui s'étoit chargé du soin de son abbaye dans la même ville. Après qu'il eut donné l'exclusion à M. de l'Aubière, M. le cardinal lui dit qu'on pouvoit donner cet évêché à M. l'abbé de Brissac, à quoi le supérieur répondit qu'il étoit persuadé qu'il s'en acquitteroit fort bien, quoiqu'il fût fort jeune, et qu'il n'eût pas tout-à-fait mené, pendant qu'il avoit été à Lyon, la conduite d'un grand vicaire, ayant fait plusieurs parties de chasse où il avoit été en habit séculier ; que cependant il étoit à croire qu'il y réussiroit, sur-tout s'il vouloit suivre les avis et les conseils de M. de Vaugirand, chanoine de la cathédrale, homme d'une grande condition, qui employoit sa vie à faire des bonnes œuvres, et qui joignoit à une piété solide beaucoup d'esprit et une grande capacité.

M. le cardinal lui dit qu'il étoit surpris de n'avoir jamais entendu parler d'un pareil sujet. St-Aubin lui répliqua que c'étoit un homme entièrement désintéressé, qui ne vouloit ni ne demandoit rien, quoiqu'il fût très-propre à remplir les postes les plus grands dans l'église.

Ce discours frappa si fort M. le cardinal,

qu'il lui dit qu'il falloit faire usage d'un pareil homme, et que l'évêché d'Angers ne pouvoit être en meilleures mains que les siennes; mais l'abbé le pria de s'en informer avant de rien terminer à son sujet, et sachant bien que s'il consultoit quelqu'un, ce seroit M. Pollet, supérieur du séminaire de St-Nicolas du Chardonnet, il le fut prévenir; et M. Pollet lui répondit qu'en ayant toujours entendu dire du bien, il ne pouvoit qu'en rendre un bon compte à son éminence.

M. le cardinal lui en écrivit, et sur la foi de ces deux personnes, ou proprement sur celle de M. St-Aubin, M. Pollet n'ayant connu ce chanoine que sur les relations du premier, il fut nommé à l'évêché d'Angers.

Sa nomination surprit bien du monde, et fit faire la recherche de son extraction. On prétendoit qu'il n'étoit point d'une si grande condition que M. l'abbé de St-Aubin l'avoit fait d'abord accroire; il fut même publié qu'il avoit récompensé en lui les soins qu'il prenoit de ses affaires.

On ne laissa point ignorer toutes ces choses à M. le cardinal, qui, dès ce moment,

n'eut plus la même confiance pour M. de Saint-Aubin, et ne lui communiqua rien de l'affaire des avocats, qui fut terminée dans la maison du séminaire de Saint-Sulpice à Issy, où il étoit. Cet abbé le souffrit impatiemment, s'en plaignit même à M. le cardinal, qui lui dit qu'il ne se croyoit pas obligé, pour être dans la maison du séminaire, où il ne venoit que pour se délasser et y prendre l'air, de lui communiquer les affaires qu'il y faisoit, et lui tourna le dos.

Cet abbé reconnut bientôt qu'il avoit perdu la confiance de M. le cardinal; il en tomba malade de chagrin, et crut recouvrer la santé en allant prendre les eaux de Bourbon. Comme il portoit son chagrin avec lui, elles lui firent plus de mal que de bien; il fut de là à son abbaye d'Angers, et revint à Paris sans avoir rétabli sa santé, qui devenoit tous les jours plus mauvaise; il perdit tout l'embonpoint qu'il avoit, et enfin il fut trouvé mort dans son lit à Issy, le 7 septembre 1731, agé de 65 ans.

Ce fut pendant son absence que M. l'abbé de l'Aubière fut nommé évêque de Soissons.

De l'abbé Deschamps, nommé évêque.

L'évêché de Pamier avoit été donné, du temps du feu roi Louis XIV, à l'abbé Deschamps, qui étoit du même caractère que l'abbé Sésmaisons, mais dans un genre différent, ce qui donna lieu au fameux emblême sur lui : c'étoit un vers luisant avec ces paroles au bas, *splendor in culo ;* il ne put obtenir de bulle pour cet évêché, et on disoit qu'elle lui avoit été refusée, *propter mores ;* mais la vérité est qu'il les sollicitoit dans le temps que l'affaire du cas de conscience étoit arrivé en France.

Deschamps étoit fils d'un pâtissier d'Amiens; il avoit été d'abord à M. Duguet, contrôleur général des postes, homme fort riche et fort ami de M. Roquette, évêque d'Autun, se trouvant l'un et l'autre du même goût : il étoit grand, bien fait, il avoit de beaux cheveux blonds, il jouoit fort bien du violon et de la flûte, et souvent on le faisoit venir au dessert pour divertir ceux qui étoient à table.

M. Duguet avoit une grosse terre dans le diocèse d'Autun, où il alloit passer une par-

tie de l'année, et M. l'évêque étoit souvent chez lui comme son ami, ce qui cessa par rapport à un discours que tint madame Duguet.

Ils étoient à dîner ensemble, et pour procurer de l'appétit aux convives, cette dame crut leur faire plaisir en ordonnant que l'on fît une *sauce au pauvre homme* des poulets qui étoient sur la table. M. l'évêque d'Autun en fut piqué : alors on disoit publiquement que la pièce de Tartuffe avoit été faite sur lui, et qu'il y étoit peint sous les mots de *pauvre homme*. Il crut donc qu'on avoit voulu l'insulter, et cette persuasion fit tant d'impression sur lui, qu'il en parut un changement sur son visage. Pour s'en venger, il fit faire défenses à M. Duguet de pêcher dans ses étangs, qu'il prétendoit être dans la censive de l'évêché, ce qui forma un procès entre eux qui a duré très-long-temps, et qui a coûté plus de 100 mille écus de frais.

Deschamps ne resta plus long-temps avec M. Duguet : il passa à M. l'archevêque d'Alby, qui s'appeloit *Hyacinthe Cerony*. Ce prélat étoit en même-temps abbé de la Chaise-Dieu ; il avoit été jacobin, et il

étoit fort ami du frère du cardinal Mazarin.

Lorsque l'abbé Deschamps avoit voulu se mettre dans les ordres, il trouva de la difficulté par rapport au dimissoire qu'il ne put obtenir; mais il s'en fut à Rome, où l'ordre de prêtrise lui fut conféré.

Il s'acquit des amis par toutes les voies qu'il put mettre en usage. La principale fut la protection de son maître; il fut nommé à l'évêché de Pamiers : ce qui lui procura quelques années après, en remettant l'évêché, l'abbaye de St-Guy, qui valoit 35 à 40 mille liv. de rente, heureux d'être défait d'une dignité qui ne lui convenoit ni par sa naissance, ni par la vie qu'il avoit menée.

Il étoit envieux de tableaux, médailles, titres et pièces anciennes; il vouloit passer pour grand connoisseur en toute chose, et faisoit tout ce qu'il croyoit pouvoir le persuader aux autres; il disoit qu'il avoit trouvé dans les chartes de son abbaye, que Saint-Benoît avoit promis à ceux qui lui avoient donné les biens du monastère autant d'arpens dans le ciel qu'ils lui en donnoient sur terre.

De M. d'Hosquet, évêque de Samos, coadjuteur de l'évêché de Canada.

M. d'Hosquet, présentement coadjuteur de l'évêché de Québec, est un Liégeois. Arrivé à Paris dans sa jeunesse, il n'étoit point en ce temps dans l'état ecclésiastique, il menoit la vie de ceux de sa nation en France.

Il retourna chez lui évêque ; les fruits lui manquoient, et les fruits d'une vie déréglée lui produisirent une maladie dont il pensa mourir. Revenu à Paris, il embrassa l'état ecclésiastique dans le séminaire de Saint-Sulpice, où, après avoir resté quelque temps et imité les grimaces de la maison, il fut envoyé missionnaire en Canada au séminaire de Montréal.

Il revint quelques années après en France, et se trouva dans le séminaire de Saint-Sulpice dans le temps que messieurs des missions étrangères demandèrent à M. Saint-Aubin un sujet pour envoyer à Rome pour être procureur-général de leurs missions, afin que l'on fût certain de la manière dont ils pensoient sur l'affaire de la

constitution. Ces missionnaires, de la rue du Bacq, étoient depuis long-temps tracassés sur ce sujet, et on avoit même parlé de les supprimer entièrement, et de donner leurs séminaires aux prêtres de Saint-Lazare. L'abbé d'Hosquet leur fut donné pour être leur procureur-général, et ils l'envoyèrent à Rome, où s'étant trouvé sous le pontificat de Benoît XIII, où tout s'obtenoit par l'argent, il eut bientôt un évêché *in partibus*, sous le titre de Samos, et se fit faire évêque assistant du trône du souverain pontife.

Il crut, ayant trouvé autant de facilité, qu'il pouvoit pousser ses vues plus loin : il les porta jusqu'au cardinalat ; et pour s'en ouvrir la porte, il demanda la place de secrétaire de la congrégation de *propaganda fide*, qui lui est refusée.

Il s'y trouva dans le temps qu'on demandoit à M. de Mornai, coadjuteur de Québec, la démission de sa coadjutorerie, ne croyant pas qu'il fût capable de mettre la règle en Canada, dont l'église se trouvoit fort dérangée par le peu de soin et d'attention de M. de St.-Vallier, évêque, qui étoit fort vieux, et qui ne voyoit ni n'entendoit que par les yeux des religieuses

de l'hôpital-général, qu'il avoit fondé et où il s'etoit retiré.

M. de Mornai étoit un honnête homme dans le fond, et de bonnes mœurs, vivant en apôtre ; il donnoit tout aux pauvres et ne dépensoit rien pour lui, mais tracassier et cherchant à brouiller tout le monde, ce qui étoit cause qu'il n'étoit aimé de personne. Il étoit convenu de donner la démission de sa coadjutorerie ; mais comme dans le temps que cette affaire se traitoit, l'évêque de Canada étoit mort dans le pays, et que personne ne le savoit ici, ce prélat ne voulut plus tenir sa parole ; et on ne put l'y obliger, parce que véritablement on lui avoit demandé la démission de la coadjutorerie, et non de l'évêché.

On se réduisit à lui demander son consentement pour lui donner un coadjuteur : il n'osa le refuser, quoiqu'il eût beaucoup d'envie d'aller au Canada ; mais on lui fit entendre qu'il devoit rester en France.

M. de Saint-Aubin, fort consulté alors, au sujet des bénéfices, par M. le cardinal de Fleury, proposa M. l'évêque de Samos pour cette coadjutorerie, qui lui fut donnée le 2 février 1729, et l'adroit Liégeois fut nommé.

Anecdotes sur l'abbé Coulon, hussard du roi, en 1732.

La nommée Coulon, femme d'un savetier, à Paris, à la paroisse de St-Paul, amenoit fort souvent à Versailles un jeune enfant qu'elle avoit, auquel elle faisoit réciter des vers devant madame la duchesse de Ventadour.

Cet enfant, qui avoit de la hardiesse, déclamoit assez bien, et madame de Ventadour crut qu'il pourroit servir à l'amusement du roi, ce qui l'obligea de le prendre.

Il a eu la destinée de tous les enfans de cette nature, qui sont pris pour être mis auprès des princes : ils deviennent ordinairement de fort mauvais sujets; ils sont insolens et remplis de vanité; ils ne croient point devoir se donner aucune peine pour apprendre quelque chose, se sentant appuyés de l'autorité.

Celui-ci sortit d'auprès du roi Louis XV à l'âge de seize ans, et le roi lui donna d'abord 600 liv. de pension sur sa cassette. Et comme le jeune Coulon avoit appris le latin avec le roi, il fut envoyé à la com-

munauté des philosophes de St-Sulpice pour y faire sa philosophie, et fut destiné à l'état ecclésiastique.

Il commença sa philosophie assez bien; mais son esprit changeant ne lui permit pas d'y rester les deux ans : on le mit au collège de la Marche, où il a commencé et où il a fini sa théologie.

Il a resté dans ce collège pendant trois ans; et comme on vouloit lui faire prendre les ordres, on le fit entrer au séminaire de St-Sulpice, où il resta environ quinze jours ou trois semaines; ne s'y trouvant pas bien, il en est sorti pour entrer à St-Nicolas-du-Chardonnet, où M. Pollet le fit recevoir.

Il a resté quinze mois dans ce dernier séminaire : mais il n'y prit que les quatre mineurs; et c'est pendant qu'il a été au séminaire de St-Nicolas que le roi lui a augmenté sa pension, qui est de 1200 liv.

Il a un frère et une sœur, et ce frère a pris aussi le parti de l'église; et étant sage, il y a lieu de croire qu'il y réussira. Sa sœur a été mariée à un homme à qui on a fait donner un emploi.

L'abbé Coulon, aussi-tôt qu'il eut pris

le petit collet, crut que le véritable moyen d'avoir des bénéfices étoit de prendre hautement le parti de la constitution ; et que quoiqu'il fût très-étourdi et fort dissipé, il parviendroit par ce moyen.

C'est ce qui l'obligea d'aller donner des avis à M. l'archevêque de Paris et à M. Hérault, et à tenir des discours sur cette matière qui lui ont jusqu'à présent peu réussi.

Il lui arriva une affaire au jardin du roi, en 1731, avec madame la duchesse de la Trémouille, qui s'y promenoit avec une de ses amies. Quoiqu'il ne les connût ni l'une ni l'autre, il vint les accoster, et commença par se déchaîner contre M. Paris. Ces dames lui répondirent dans un esprit différent, et il prit l'affirmative de telle façon avec elles, qu'il leur dit des choses très-piquantes.

Madame la duchesse de la Trémouille le prit pour un fou, et dit en sortant au suisse qu'il faudroit arrêter un abbé qu'elle lui fit voir, qui les suivoit, et qui les avoit insultées dans le jardin.

Ce suisse lui répondit qu'il le connoissoit, et que c'étoit l'abbé Coulon, qui avoit

été hussard du roi. Elle répliqua qu'elle étoit bien aise de savoir son nom.

Cette aventure est revenue à M. le cardinal de Fleury, et plusieurs autres de pareille nature : il lui a fait défendre de dogmatiser personne, et cela ne l'a pas empêché d'avoir une scène avec le curé de saint Nicolas-du-Chardonnet, qui lui avoit permis de porter le surplis dans la paroisse ; il lui dit dans la sacristie, devant quatre ou cinq personnes qui s'y trouvèrent, qu'il étoit un janséniste outré, et que quoiqu'il n'eût appelé ni rappelé, il étoit du nombre de ceux qui étoient les plus dangereux : il lui tint plusieurs autres mauvais discours qui obligèrent le curé de lui défendre de porter le surplis dans sa paroisse à l'avenir ; à quoi il lui répondit qu'il le porteroit malgré lui, et qu'il alloit se plaindre à M. l'archevêque.

Comme ce caractère entreprenant, querelleur et sulpicien, fait faire de grandes fortunes dans l'église de France, nous verrons ce que deviendra M. Coulon.

Aventure du père Chaumont, curé de la Trinité dans l'île de la Martinique, extraite des correspondance de M. de Maurepas, ministre de la marine.

Le hasard fait souvent découvrir les choses les plus cachées : en voici un exemple.

Le père Chaumont, religieux jacobin, curé du quartier de la Trinité dans l'île de la Martinique, avoit un commerce sensuel avec madame de la Pommeraye, sa paroissienne, dont il jouissoit depuis long-temps.

M. de Grenouilleau se trouvant dans une maison à côté de celle de cette veuve, entendit la voix du père Chaumont qui demanda à cette femme si on pouvoit monter, à quoi elle répondit que oui. La curiosité porta cet homme à regarder ce qui se passoit dans la chambre : il vit cette veuve changer de chemise, et le père qui l'embrassoit étroitement.

Après que ce père eut resté quelque temps avec elle, il sortit ; et M. Grenouilleau avec son camarade entrant dans la chambre, dit à la veuve ce qu'ils avoient vu l'un et l'autre, et que si elle ne les associoit au commerce

qu'elle avoit avec ce père, ils rendroient la chose publique. Cette personne eut recours aux larmes ; mais comme elle vit qu'ils n'en étoient point touchés, elle leur offrit telle somme qu'ils voudroient, moyennant qu'ils ne révélassent point ce qu'ils avoient vu. Ils y consentirent moyennant 20,000 livres, et se contentèrent de son billet, que la veuve, tirée de leurs mains, chercha de r'avoir en justice, disant qu'ils le lui avoient arraché, le pistolet sur la gorge.

Sur cette plainte, ils furent décrétés et emprisonnés ; et dans leurs interrogatoires, ils ont déclaré la raison pour laquelle ils avoient ce billet ; et comme le meilleur parti étoit de finir ce procès le plutôt qu'il seroit possible, ils furent jugés peu de jours après et renvoyés absous.

Cette affaire ne laissa pas de faire du bruit à la Martinique ; et dès les premiers jours qu'elle éclata, le père Chaumont en mourut de douleur et de désespoir.

De quelques anecdotes de la cour de Rome, sur le cardinal Coscia, jusques et compris 1731.

Le cardinal Coscia a joué un très-grand rôle sous le pontificat de Benoît XIII. Il étoit fils d'un peintre de Bénévent, (qui avoit travaillé au palais archiépiscopal dans le temps que le père Benoît XIII étoit cardinal et archevêque de cette ville), et qui menoit ce fils avec lui, jeune garçon d'environ sept à huit ans, d'un belle figure, fort aimable et bien fait.

L'archevêque allant un jour voir le peintre travailler, y trouva le jeune enfant dont la figure lui plut. Il lui témoigna de la bonté, et le prieur des jacobins qui étoit avec lui lui ayant dit que cet enfant, joli comme il étoit, couroit des risques, et qu'il pouvoit lui donner aisément une place dans son séminaire, l'archevêque de Bénévent répondit qu'il avoit trop de cheveux pour être clerc, et il s'en alla.

Le lendemain, l'archvêque fut encore pour voir travailler le peintre; il y trouva cet enfant qui s'étoit fait raser la tête;

et couper jusqu'aux sourcils ; le prélat en ayant demandé la raison, il lui répondit qu'il avoit trouvé qu'il avoit trop de cheveux. Cette idée ingénieuse lui plut si bien, qu'il lui donna une place dans son séminaire. L'enfant étant devenu un peu plus grand, il lui donna un canonicat dans sa métropolitaine, et le prit auprès de lui...... Depuis ce jour, Coscia ne le quitta plus, il récitoit conjointement avec lui toutes les prières que faisoit le prélat, et qui consistoient en son bréviaire, des méditations et le rosaire. Il a mené cette vie pendant dix-huit à vingt ans sans se lasser.

Il est vrai qu'il en menoit lui-même une toute différente, quand il n'étoit point avec lui, et cela jusques dans le palais archiépiscopal où il logeoit.

L'affection que ce prélat lui marquoit lui suscita beaucoup d'envieux, et par conséquent des ennemis. Ceux-ci découvrirent la vie du chanoine, et ne la laissèrent pas ignorer à son bienfaiteur, qui d'abord ne voulut pas le croire, ce qui les obligea de la lui faire voir à lui-même.

Pour cet effet, on fut l'avertir que le chanoine avoit une fille couchée dans sa cham-

bre ; ce prélat, qui avoit la clef, le vit par lui-même : mais ce chanoine, qui se leva et qui le suivit en robe de chambre, lui ayant dit que c'étoit un jeune homme qu'il avoit trouvé embarrassé dans la rue et qu'il avoit sauvé, ce prélat trouva l'action bonne, le loua, embrassa Coscia, et ne voulut plus rien croire à son sujet.

Les mesures qu'il avoit prises pour lui faire croire que toutes les mauvaises actions qu'on lui imputoit étoient des calomnies furent de lui faire donner de faux avis, et des avis certains des bonnes œuvres qu'il faisoit dans le temps qu'il étoit avec ce prélat, qui s'imaginoit que c'étoit l'envie et la jalousie qui faisoient parler contre lui.

Ce qui lui attira encore plus l'amitié et la confiance de l'archevêque, fut qu'étant tombé en apoplexie, ce chanoine envoya un courier de Bénévent à Naples, (il y a quatorze lieues,) pour lui chercher un médecin, lequel refusa d'y venir, parce que c'étoit dans la saison où on ne croit pas devoir changer impunément d'air. Ce courier étant revenu, il le renvoya à ce médecin, avec promesse de lui donner 500 ducats pour sa visite, ce qui détermina le médecin

à partir ; il trouva ce prélat en meilleure santé, le chanoine lui ayant fait prendre une drogue qui l'avoit fait revenir ; et ce fut à la suite de cette maladie qu'il lui dit qu'il n'oublieroit jamais le service qu'il lui avoit rendu, et il lui a tenu parole, lui ayant laissé dès ce moment toute sa confiance, et toute l'autorité, sous son pontificat.

Coscia abusa de l'un et de l'autre en tout genre : il ramassa des sommes immenses, en prenant de l'argent pour toutes les graces que le pape faisoit, et en recevant un pot-de-vin pour toutes les affaires qui passoient par la chambre apostolique.

Il en a été souvent porté des plaintes au pape, qui n'ont rien diminué de sa confiance envers ce chanoine. Il le fit d'abord cardinal, et cette confiance étoit telle, que partout où le pape alloit, l'appartement du cardinal étoit au-dessous de celui du pape, qui l'y venoit voir souvent ; et cette confiance a été jusqu'au point encore que ce cardinal n'avoit qu'à sonner une sonnette, le pape descendoit dans sa chambre, et y voyoit ceux à qui ce cardinal vouloit lui faire parler secrettement.

Coscia, tout puissant à Rome, en crédit et en richesses, vît son bonheur s'évanouir à la mort de ce pape; son successeur, Clément XII, ayant nommé une congrégation pour lui faire son procès, et au Bénéventins qui avoient eu part avec lui à de pareilles commissions.

On commença par lui donner sa maison pour prison. Il tâcha, par le moyen de ses amis, d'adoucir son affaire, et il crut en être quitté pour 120 mille écus romains de restitution qu'il fit offrir au pape. Sa sainteté vouloit bien les recevoir; mais comme ce n'étoit qu'à compte, Coscia prit le parti de s'enfuir à Naples, et envoya son frère, évêque de Tarse, à Vienne, pour demander la protection de l'empereur.

Ce prince la lui refusa; et il lui dit qu'il ne l'accordoit point à des frippons comme lui, et lui ordonna de sortir de sa cour. Il alla delà à Venise, où il reçut ordre de la congrégation de *Non nullis* d'en sortir. On fut persuadé qu'il alloit se retirer dans le royaume de Naples; et comme le bruit en couroit, on envoya des gens après lui pour l'arrêter, et on écrivit au nonce de faire

en sorte d'avoir des preuves juridiques de son arrivée dans ce royaume.

Ce nonce averti qu'il y étoit, quoiqu'il s'y tînt caché chez une dame de la maison de Pignatelli, de ses amies, envoya son auditeur et un greffier à Capoue pour s'informer secrettement de son passage avec un des chanoines de Capoue, qui avoit une dignité dans ce chapitre.

La procédure fut faite et envoyée à la congrégation; mais elle ne put être si secrette, que le président du conseil de Ste-Claire de Naples, dont les fonctions sont de juger les affaires des particuliers, n'en fût instruit.

Ce magistrat, en qualité de légat de la jurisdiction royale, le dénonça au conseil, dont il fait lui-même partie, convaincu que si la chose étoit vraie, c'étoit une entreprise contre l'autorité de l'empereur; il en donna les preuves, et il fut résolu d'en écrire à la cour de Vienne pour recevoir ses ordres, quoique l'avis du vice-roi fût de procéder contre les officiers du nonce, sans les recevoir.

L'empereur ordonna que le nonce ne seroit plus reçu à la cour du vice-roi; que

l'auditeur, le greffier et le chanoine de Capoue qui auroient travaillé à cette procédure seroient conduits sur les frontières du royaume de Naples, et que défenses leur seroient faites d'y rentrer; ce qui fut exécuté..... Il donna au vice-roi l'ordre de chercher le cardinal Coscia, et de lui permettre de paroître publiquement dans les rues de Naples. Et ce prélat, qui s'étoit tenu caché jusques-là, commença à prendre une maison dans la ville.

L'empereur défendit en même-temps au vice-roi de permettre que le revenu des bénéfices que ce prélat possédoit dans le royaume de Naples fussent mis en séquestre, nonobstant ce qui étoit porté par le décret de la congrégation de *Non nullis*, et qu'il vouloit que le cardinal en jouît.

La cour de Rome, étonnée de ce coup, fit agir auprès de l'empereur, qui ne se relâcha qu'au bout de quelque temps pour l'auditeur, le greffier et le chanoine de Capoue, mais qui se tint toujours ferme à dire qu'il ne souffriroit point que le cardinal Coscia fût arrêté dans ses terres.

Il y a lieu de croire que le pape s'est accommodé pour 100 mille écus romains

avec ce cardinal. On prétend qu'il en sera fait usage pour faire rétablir le portique de St-Jean-de-Latran, et qu'il s'y est déterminé sur ce qu'il ne pouvoit le faire sortir du royaume de Naples.

Cet accommodement, quand même il seroit véritable, ne le paroîtra point aux yeux du public ; et le cardinal reviendra à Rome se remettre à la discrétion du pape qui lui accordera une ample absolution. Par-là il se trouvera quitte de cette affaire, moyennant ces cent mille écus romains, et peut-être pareille somme qu'il a distribuée à Vienne et à Rome, et dans son archevêché de Bénévent, qui a été donné au cardinal Doria, sur la renonciation qu'il en a faite avant de s'être sauvé de Rome. Il lui reste encore, sans les bénéfices, l'argent comptant de sa vaisselle d'or et d'argent et ses autres meubles, et pour quatre cent mille ducats de terres qu'il a achetées dans le royaume de Naples.

Ce cardinal a un autre frère qu'il fit faire duc par l'empereur, sous le pontificat de Benoît XIII.

Il étoit marié, et n'ayant que deux filles de son premier mariage, et sa femme étant

venue à mourir, ce cardinal a cherché à les marier pour perpétuer sa famille.

Il a voulu s'enter sur les Coscia, ancienne famille noble de Naples, dont il a pris les armes, quoiqu'il n'en soit pas ; mais il n'a jamais pu y parvenir : les gentilshommes de Naples ayant dit qu'ils l'y recevroient volontiers à cause de sa dignité de cardinal, mais qu'ils ne le reconnoîtroient jamais pour parent, parce qu'il n'étoit point de la famille des Coscia.

Il reste du cardinal Coscia une anecdote fort plaisante. Un jour ayant arrêté une demoiselle fort pieuse et fort jolie, il lui demanda son adresse ; et la bonne fille, croyant qu'il étoit prêtre, la lui donna. Dans la première visite qu'il lui fit, elle lui déclara qu'elle s'étoit vouée à Jésus-Christ ; mais Coscia, pour l'enlever à ce maître, lui fit offrir une somme pour de bonnes œuvres, et dit que le lendemain il reviendroit. La dévote prit l'argent, et vola dans un couvent dont elle prit l'habit. Coscia, qui avoit des vues de sensualité sur elle, fut obligé d'oublier son étourderie.

Exaltation du cardinal Corsini à la papauté, sous le nom de Clément XII, le 12 *juillet* 1730.

Le cardinal Corsini, d'une famille illustre de l'état de Florence, fut élu pape sous le nom de Clément XII, après la mort de Benoît XIII.

Le cardinal de Polignac auroit voulu faire pape le cardinal Davia, mais le cardinal de Bissy et le cardinal d'Althan allèrent de cellules en cellules pour empêcher son élection, en disant qu'il étoit janséniste, parce qu'il n'étoit pas furieux comme eux sur les affaires de l'église. Davia n'est point dans cette doctrine, quoique les jésuites le disent. La vérité est qu'ils le regardent comme leur ennemi, parce qu'il a demandé autrefois à M. Megrot, des missions étrangères, qui avoit été à la Chine, tous les ouvrages qu'il a faits au sujet des affaires de ce pays-là.

M. le cardinal de Polignac se trouvant arrêté de ce côté-là, se rejeta sur le cardinal Corsini. Le cardinal Cienfuegos, jésuite, chargé des affaires de l'empereur, dit que son maître pourroit lui donner l'exclusion.

La famille de ce cardinal, qui en fut instruite, fit agir le grand-duc auprès de la cour de Vienne ; et sur les assurances qu'il donna que l'empereur trouveroit en lui un sujet entièrement dévoué, le cardinal Cienfuegos eut ordre de concourir à son élection.

Le cardinal de Polignac, qui sentit bien que s'il s'y rendoit d'abord on le regarderoit comme gagné entièrement par l'empereur, fit entrevoir qu'il étoit dans d'autres sentimens, et qu'il avoit pris des mesures différentes. Il ne consentit à rentrer dans le parti de ce cardinal qu'après qu'il eut tiré parole qu'il prendroit pour secrétaire d'Etat le cardinal Banchiéri.

Les choses arrangées de cette manière, le cardinal Corsini fut élu pape, et le cardinal Banchiéri fut fait secrétaire d'Etat.

La France reconnut en cette occasion l'obligation qu'elle avoit à Clément IX, de la maison de Rospigliosi, dont le cardinal Banchiéri est petit-neveu ; ce pape ayant accordé au feu roi et à ses successeurs une bulle pour nommer aux évêchés de Metz, Toul et Verdun, et aux béné-

fices situés dans ces diocèses, comme aux autres du royaume de France.

Le cardinal Corsini a toujours fait une grande dépense : il jouissoit de 14,000 écus romains de bien de famille ; il avoit une grande et bonne maison ; il recevoit tous les soirs ce qu'il y avoit de meilleur dans Rome ; on y donnoit toute sorte de rafraîchissemens et à profusion ; ce qui s'appeloit la *conversation du cardinal Corsini*. Cette dépense lui a attiré beaucoup d'amis qui lui ont été utiles pour son exaltation.

De M. de Sangins, qui fut en 1731 *un petit saint manqué.*

M. de Sangins, de Picardie, est venu jeune à Paris, et a commencé ses études au Cardinal-le-Moine, où il a été grand-boursier.

Le principal du collège fut peu content de lui, disant qu'il n'étoit point propre pour l'état ecclésiastique qu'il vouloit embrasser. Le jeune homme fut en parler à M. Pollet, préfet du séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, lequel lui dit qu'il le feroit recevoir boursier dans le séminaire, et qu'on y examineroit sa vocation.

Il quitta le Cardinal-le-Moine et vint à Saint-Nicolas, où M. Pollet lui fit prendre tous les ordres. Ayant fait connoissance avec des jansénistes, il vint demeurer à Paris, où M Paris le prit pour son confesseur en 1721.

Il obtint en 1724 une cure dans la ville de Calais, et il n'y fut pas plutôt que sa doctrine fit porter des plaintes contre lui par les jésuites, qui obtinrent, au mois d'août de la même année, une lettre de cachet pour l'envoyer à Saumur. Il revint à Paris, et trouva M. Pollet chez M. le président Robert, qui lui fit des reproches des sentimens dans lesquels il étoit : il répondit qu'il les estimoit les meilleurs, qu'il étoit surpris lui-même de ce qu'il ne les avoit pas embrassés au lieu de lui faire des reproches, et qu'au surplus il n'y avoit rien à dire, ni à ses mœurs, ni à sa conduite, ce qui étoit vrai ; mais cela lui attira une seconde lettre de cachet qui l'exiloit à Quimper, et au lieu de s'y rendre, il resta caché à Paris, où il mena une vie très-mortifiée, ne voyant personne, ce qui a continué jusqu'à sa mort, qui est arrivée le 30 juillet 1731. Il a été enterré à St.-Severin dans les charniers, et comme

les jansénistes en vouloient faire un petit saint invocable, ils lui ont attribué plusieurs miracles, et son tombeau a même été visité pendant quelque-temps ; mais cette affaire n'a pu réussir : M. Sangins n'a jamais pu avoir la même vogue que M. Paris son disciple, dont la sainteté a fait une fort grande fortune, mais pas au-delà de la France, ni guère hors Paris.

Anecdotes sur M. Pollet, confesseur du cardinal de Fleury, jusqu'en 1732.

M. Pollet, supérieur du séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, et vicaire de la paroisse de ce séminaire, est né à Montreuil-sur-Mer, fils d'un tanneur fort riche.

Il vint à Paris pour y faire ses études, et il embrassa l'état ecclésiastique malgré toute sa famille : il entra dans le séminaire de Saint-Nicolas, où il s'est fait prêtre à 24 ans et quelques mois, et n'en est point sorti depuis.

Il gagna l'amitié de tous ceux qui y étoient, et sur-tout des messieurs de Chamillard, dont l'un étoit supérieur et vicaire de la paroisse.

Ces deux messieurs étoient regardés comme les fondateurs de ce séminaire, parce que leur oncle, M. Campiau, qui étoit prêtre, avoit donné à M. Bourdoise sa maison pour commencer l'établissement de la communauté, et M. le prince de Conty donna 40,000 liv. pour cette œuvre.

La fortune de M. de Chamillard a rejailli sur M. Pollet : il le fit connoître de madame de Maintenon, vit le roi; et on se servit de lui pour la destruction du couvent de Port-Royal-des-Champs.

La chose ayant été résolue, M. de Noailles, archevêque de Paris, y donna lui-même les mains, parce que les religieuses n'avoient pas voulu souffrir la visite qu'il y envoya faire.

Il se porta en cette occasion à ce que souhaitoient les jésuites, par rapport à la destruction de cette maison, qu'ils regardoient comme le siège du jansénisme, et M. Pollet en fut l'exécuteur.

Les religieuses furent dispersées, envoyées dans différens couvens, et la maison détruite de façon qu'il n'en reste plus aucun vestige.

Le feu roi voulut donner des bénéfices à M. Pollet, qui les refusa : il lui offrit

aussi une pension qu'il ne voulut pas accepter.

Il a refusé aussi la cure de Saint-Nicolas, et il a continué de vivre dans le séminaire, se mêlant toujours de beaucoup d'affaires, étant fort ami du cardinal de Noailles, malgré la différence des sentimens dans lesquels ils se sont trouvés.

M. l'ancien évêque de Fréjus vouloit lui rendre service ; il vouloit le faire confesseur du roi, quand sa majesté fut en âge : mais il refusa cette place, qui fut donnée à M. l'abbé Fleury.

M. Pollet est resté toujours fort lié avec M. l'évêque de Fréjus, et il lui donna des avis sur les pratiques qui se faisoient de la part de M. le duc pour l'éloigner de la cour : ce prélat en avoit déjà été averti, et n'y avoit pas fait grande attention, parce qu'il n'en avoit vu aucunes preuves ; mais ayant appris par le moyen de M. Pollet des particularités qui ne permettoient plus d'en douter, il prit des mesures pour empêcher l'exécution de ce que l'on vouloit faire contre lui.

Cette affaire, à ce que l'on prétend, étoit si sérieuse, qu'on disoit qu'on vouloit se défaire

défaire de lui. Le gouvernement de M. le duc avoit fait fait beaucoup de mécontens; il se trouva aisément des personnes qui entrèrent dans les vues de l'éloigner du ministère.

M. le duc de Mortemart, M. le duc de Charost, M. le maréchal de Berwick et M. le maréchal d'Uxelles furent de ce nombre. M. Blouin, gouverneur de Versailles, y entra aussi.

M. l'ancien évêque de Fréjus parla au roi au sujet de l'administration de l'Etat, et lui en fit connoître la mauvaise situation ; il ne fut pas fort difficile d'y réussir, par la confiance et le goût que le roi avoit pour lui.

Il le détermina d'ôter la place de premier ministre à M. le duc, et de le renvoyer à Chantilly, ce qui fut exécuté le 12 juin 1726.

Le roi observa un grand secret dans cette affaire, et il est surprenant que M. le duc, premier ministre, n'en ait eu aucune connoissance. Il comptoit aller joindre le roi à Rambouillet, où sa majesté lui avoit dit de ne pas se faire attendre, dans le temps que le duc de Charost lui apportoit les

ordres du roi pour s'en aller à Chantilly en exil.

Si M. le comte de Grammont eût vécû, il auroit été fort surpris, parce que le feu roi lui ayant demandé comment on pouvoit se défaire d'un premier ministre, il lui répondit qu'il n'y avoit point d'autres expédient que de le prendre à brasse-corps et de le jeter par la fenêtre.

M. Pollet étoit confesseur de M. l'ancien évêque de Fréjus, qui devint bientôt cardinal après l'éloignement de M. le duc : Mais M. Pollet n'a jamais pu approuver la réduction des rentes viagères; et même il dit à M. le cardinal qu'il n'avoit plus que faire de venir à lui, à moins qu'il ne les fît rétablir, ce qui n'a rien opéré.

Cette liberté de parler a causé entre eux un refroidissement qui a été fomenté par M. le garde-des-sceaux; cependant M. le cardinal marque toujours beaucoup de considération pour M. Pollet.

Premier et second volume des anecdotes au sujet de la constitution.

Le premier volume des anecdotes au sujet de la constitution *unigenitus* a paru en 1730 ; il fait mention de tout ce qui s'est passé sur cette affaire jusqu'à la mort du feu roi ; il est véridique, il n'est pas très-partial.

Le second volume a paru dans le premier mois de 1732, et contient la suite de cette affaire jusqu'en 1738.

L'auteur de cet ouvrage n'étoit point connu : il s'est déclaré après que le second volume a été répandu dans le public.

On prétend que c'est la crainte qui lui a fait prendre ce parti. Quoi qu'il en soit, M. de Villefore, homme fort âgé et connu par des traductions de livres de piété, a écrit à M. le cardinal de Fleury, qu'il avoit fait cet ouvrage sur les matériaux qui avoient d'abord été rédigés par M. l'abbé d'Orsanne, official de M. le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, et il en a demandé en même-temps pardon à son éminence.

Le style de cet auteur étant fort médiocre et son caractère vain, bien des personnes ont cru qu'il a voulu se faire honneur d'un ouvrage dont il savoit que le véritable auteur étoit mort.

Le père Tournemine, jésuite, qui s'est trouvé attaqué dans ce second volume, a fait imprimer une déclaration par laquelle il désavoue le mémoire qu'on lui impute avoir remis à M. le cardinal de Noailles, et il défie de lui en produire l'original.

Cette déclaration ne persuade personne, pas même les jésuites; il est certain que l'original ne peut pas lui être remis, puisque, par le même mémoire, il prioit M. le cardinal de le lui renvoyer, ce qu'il a fait, selon les apparences.

Comme il y a deux partis parmi les jésuites qui sont à Paris, l'un qui tient pour le père l'Allemand, et l'autre pour le père Tournemine, on peut bien croire que ce dernier a fait le mémoire dont il s'agit. Le parti du père l'Allemand est composé de ceux qui sont les plus zélés pour la doctrine de la société et pour la constitution, et celui du père Tournemine, de ceux qui sont plus modérés.

Le premier voudroit une guerre civile et religieuse; il voudroit tout risquer pour tout conquérir, comme Mahomet : le second, plus éclairé, voudroit la paix et la raison.

Exil de MM. de Gesvres et d'Epernon, revenus à la cour en 1732.

M. le duc de Gesvres, premier gentilhomme de la chambre, et M. le duc d'Epernon, se crurent l'un et l'autre assez bien auprès du roi, en 1730, pour faire ôter le maniement des affaires à M. le cardinal de Fleury. Ils en parlèrent au duc de Richelieu, qui ne voulut point y entrer de part avec eux, par rapport à la promesse que le cardinal lui avoit fait, d'une des premières grandes charges de la couronne qui viendroit à vaquer, pour récompense des services qu'il lui avoit rendus dans son ambassade de Vienne au sujet de son chapeau ; il garda cependant le secret à MM. de Gesvres et d'Epernon, et s'en fut passer le temps de l'orage à Richelieu.

Le refus qu'il fit de se joindre à eux ne les empêcha point de persister dans les mêmes sentimens : ils y firent entrer avec eux le sieur Mandat, maître des requêtes, attaché au cardinal de Polignac, et chargé d'une partie de ses affaires à Paris, lequel a fait le mémoire qui fut présenté au roi

sur la mauvaise administration des affaires de son royaume par le cardinal de Fleury.

Leurs idées étoient de faire changer la plus grande partie du ministère, et de faire mettre le cardinal de Polignac, qui n'en savoit rien, à la tête des affaires.

Les projets faits et convenus, ces deux messieurs remirent au roi ce mémoire qui avoit été fait; sa majesté le copia de sa main, et leur rendit l'original.

M. le cardinal eut vent qu'il lui avoit été remis quelque mémoire : mais il ne savoit de nulle façon ce qu'il contenoit. Il en parla plusieurs fois à sa majesté, qui lui dit qu'il n'en étoit rien; et enfin, il prit le parti de lui dire qu'il savoit certainement qu'on lui avoit remis un mémoire contre lui; que puisqu'il ne marquoit pas assez de confiance pour le lui dire, il lui demandoit la permission de se retirer à Issy, et de ne plus se mêler d'aucune affaire.

Ce discours fit impression sur le roi, de manière qu'il se leva de son siège, tira le mémoire de sa poche, et le lui remit, en lui disant que c'étoit MM. de Gesvres et d'Epernon qui le lui avoient donné.

Il lut ce mémoire, et demanda au roi ce

qu'il vouloit faire de ces messieurs : sur quoi il lui répondit qu'il n'avoit qu'à faire à leur sujet ce qu'il jugeroit à propos, et qu'il l'en laissoit le maître.

M. le cardinal pria, le lendemain qu'il eût lu ces mémoires, les ducs de Gesvres et d'Epernon à dîner : ils crurent par-là que le roi continuoit à leur garder le secret. Cependant quelques jours après, M. le cardinal écrivit une lettre à M. le duc d'Antin, qu'il lui envoya à Belle-garde où il étoit, par laquelle il lui marquoit que le roi souhaitoit que M. le duc d'Epernon restât à Belle-Garde avec lui jusqu'à nouvel ordre.

M. le duc d'Epernon étoit en ce temps-là à St-Léger avec madame la comtesse de Toulouse sa mère, et y reçut une lettre de M. le duc d'Antin, qui, sans lui mander de quoi il étoit question, lui écrivit le 25 septembre 1730, de le venir joindre pour faire les honneurs au roi de Pologne qui devoit venir à Belle-Garde.

M. le duc de Gesvres eut ordre aussi de quitter la cour, et il lui fut écrit le 30 du même mois de se rendre à Gesvres, et de n'en point revenir jusqu'à nouvel ordre,

On laissa M. Mandat en repos et tranquille à Paris, comme un homme qui ne pouvoit faire nul ombrage. Cette conjuration a été appelée la *conjuration de Marmousets.*

M. le cardinal, qui vouloit être sûr des personnes qui entreroient chez le roi, fit donner ordre par sa majesté, de faire changer les gardes des serrures de ses petits appartemens, et il fit régler en même-temps qu'il ne seroit donné des clefs qu'à ceux qui sont obligés par leurs services d'entrer dans l'intérieur, et que si quelqu'autre en avoit, ce seroit de l'ordre du roi.

M. le duc d'Epernon ne resta pas longtemps à Belle-Garde, ayant eu la permission de venir à Petit-Bourg, d'où il arriva le 20 octobre 1730; il alloit de là à Paris, et revenoit coucher à Petit-Bourg. Il a eu la permission ensuite de demeurer à Paris, et après de revenir à la cour, où il a paru le 3 février 1732.

Il a vu le roi à son dîner, qui l'ayant apperçu se mit à rougir : pendant le reste du repas, il ne jeta plus la vue sur lui.

M. le duc de Gesvres eut permission, quelque temps après son exil à Gesvres, de

venir à Saint-Ouën, et M. le duc de Tresmes répondit à M. le cardinal que d'abord que son fils ne revenoit point à la cour y faire ses fonctions, il étoit aussi bien à Gesvres qu'à Saint-Ouën.

Il y a resté jusqu'au mois de juin 1730, que, se trouvant plus incommodé qu'à l'ordinaire, il demanda une permission pour aller à Courance, près de Fontainebleau, afin de pouvoir voir M. Chirac qui avoit soin de sa santé; il l'obtint, et il y resta pendant le voyage que le roi fit à Fontainebleau. Ensuite, il eut la permission de venir à Paris, où il ne voulut pas rester, et s'en fut à Mareüil, où il a reçu la permission de revenir à la cour.

Il est arrivé le 23 mai 1732, et il y a vu le roi en particulier, n'y ayant dans le cabinet que lui, son père et M. le cardinal; on n'a point su ce qui s'y étoit passé, mais le père et le fils ont dit qu'ils avoient tout lieu d'être satisfaits.

Il a fait ensuite plusieurs voyages à Versailles; il a vu le roi en public : mais sa majesté ne l'a point regardé. Voici le mémoire présenté au roi contre le cardinal.

Sire, la naissance d'un dauphin, que le ciel a accordé aux vœux de votre majesté, et à ceux de toute la France, remplit d'allégresse le cœur de vos sujets, qui voient se perpétuer votre illustre sang dans ce royaume jadis si florissant; mais elle fait aussi verser des larmes à tout votre peuple, qui gémit, sire, dans l'oppression, accablé d'une misère si grande, que personne n'en est exempt. Sire, le mal est parvenu à un tel point, que sans un prompt secours, tout périt, par les différens arrangemens qui, depuis votre règne, ont fait changer tant de fois la face du gouvernement, et dont votre majesté n'a pu encore prendre connoissance par les soins que l'on s'est donnés pour l'en éloigner. Voici le temps, sire, où votre majesté se doit toute entière employer pour son peuple, et pour son fils, en sauvant votre peuple. Vous conserverez à votre fils le plus beau royaume du monde; mais si l'un périt, que deviendra l'autre? Le temps presse, sire, et sans rappeler à votre souvenir cet évènement fabuleux, et plein de chimère (1), qui a fait

(1) Le système de Law, qui a fait donner la préférence au papier sur l'argent.

regarder la nation comme un peuple insensé, ni cette affreuse disette (1) qui, dans une pleine abondance, pensa faire mourir de faim la moitié de vos sujets; ces évènemens, arrivés coup sur coup, n'ont que trop épuisé et réduit le royaume dans l'état affreux où il est aujourd'hui. Tout est renversé, sire: le commerce est entièrement tombé, la confiance totalement perdue : les manufactures, qui faisoient la richesse de l'Etat, sont abandonnées ; les ouvriers ont passé chez l'étranger; il n'y a plus de consommation ; l'argent est d'une rareté surprenante, et on ne peut tirer des peuples aucune imposition, qu'en les forçant de vendre le peu de meubles qui leur restent, et jusqu'aux outils avec lesquels ils gagnent leur vie : aucun soulagement ne leur est accordé, lors même qu'ils donnent les plus vives marques de joie. C'est la connoissance de tous leurs maux, sire, qui fait tout oser. Les députés du

(1) Disette établie pour principe de gouvernement, par MM. Paris, du temps de M. le duc, afin de faire profiter le roi de la plus grande valeur des bleds qui seroient vendus; ce n'est cependant pas sa majesté qui y a profité le plus.

commerce de Lyon, Marseille, Montpellier, Toulouse, l'Isle, etc. ont représenté à votre majesté, par la voie de ceux qui peuvent avoir l'honneur de l'approcher quelquefois, que tout est bouleversé dans les grandes villes, qu'il ne faut plus compter sur les secours que votre illustre aïeul en tiroit dans les pressans besoins. Qui croira, sire, que pendant le cours d'une paix de dix-sept ans, la moitié de votre royaume soit réduit à l'aumône par l'administration de vos finances, et que depuis quatorze années que ce grand mal se fait sentir, on ne s'est appliqué qu'à retrancher les rentes viagères, supprimer celles des malheureux, qui n'étoient pas même assez fortes (1), sans autre motif que celui que ces mêmes rentes, tant de fois réduites, n'étoient que de 20 liv., et au-dessous, (punition encore inouïe parmi les hommes.) On ne peut cependant nier que M. le cardinal de Fleury, en se chargeant volontairement des affaires de l'Etat,

(1) Le retranchement des rentes viagères, des parties au-dessous de 20 liv., employé sur les états des finances, a été fait par M. Desforts, contrôleur-général, sous l'administration de M. le cardinal de Fleury.

sans y avoir été préparé, n'ait eu les meilleures intentions du monde, et qu'il n'ait pris toutes les mesures et sages précautions qu'il a cru nécessaires pour remédier aux désordres : mais ce sont ces mêmes précautions qui font tout périr ; et quand les ennemis de l'Etat auroient choisi des moyens pour tout perdre, ils n'auroient pas mieux réussi que M. le cardinal, qui, bon et pacifique, crut que la paix étoit le souverain bien. Dans cette idée, il a tout sacrifié pour la maintenir ; et il lui en a plus coûté pour avoir la paix, qu'il n'en coûtoit au feu roi, de glorieuse mémoire, pour soutenir la guerre contre toute l'Europe. M. le cardinal s'est appliqué, par une grande économie, à retrancher jusqu'aux petites choses de votre maison, sans s'appercevoir que le commerce ne pourroit se soutenir, tant que l'argent ne circuleroit point. Et où circuleroit-il, si votre majesté ne fait de la dépense, et si ses coffres sont fermés? La pureté de sa conscience et la pureté de sa foi lui ont inspiré qu'il falloit mettre fin par la force aux disputes de l'école sur l'affaire de la constitution ; et il n'a pas senti que par cette voie, il fomentoit un fanatisme

qui pourroit bientôt allumer avec fureur dans tout le royaume une guerre qu'il craint de porter chez l'étranger. Sa facilité et sa bonté ont été cause qu'il a été surpris dans l'adjudication des fermes de votre majesté, puisqu'après la vérification des grands profits que faisoient les fermiers-généraux, on les a obligés de donner six millions par année de plus. Voilà, sire, au vrai l'Etat de votre royaume. Il est juste, en vous apprenant les maux qui l'affligent, de vous observer le remède au même temps qu'à votre âge, sire, votre auguste aïeul sut s'y prendre; il fut lui-même son premier ministre après la mort du cardinal Mazarin; et en prenant les rênes du gouvernement, il réforma tous les abus qui s'étoient glissés pendant sa minorité.

Il ordonna à ses secrétaires d'Etat de travailler avec soin à réformer les mêmes abus dans les affaires dont il les chargeoit, et de lui rendre compte exactement: chacun s'empressa alors de remplir dignement son état, et de chercher de nouveaux moyens de mériter sa confiance et ses bienfaits; et par-là, le roi forma tous ces grands hommes, qui ont porté sa gloire au plus

haut point de grandeur. Ces mêmes moyens, sire, vous sont offerts, et c'est le seul remède qu'il y ait à prendre. M. le cardinal, qui sent, par la tendresse qu'il a pour votre majesté, tous les maux que la France souffre, et tous ceus qu'il a faits en voulant la soulager, sera ou doit être le premier à y porter votre majesté, et à l'aider à faire choix de sages ministres, dignes de bien remplir les postes où vous les aurez placés, et d'en soutenir tout le travail et la fatigue que sa santé et son grand âge ne lui permettent plus. Au moyen, sire, d'une telle révolution, votre majesté verra le royaume changer de face, la joie retentira de toutes parts, les trésors cachés sortiront de la terre, la confiance renaîtra dans tous les cœurs, et le royaume sera plus florissant que jamais. En abandonnant la compagnie des Indes, et laissant le commerce à toute la nation, faites, sire, soutenir le crédit des négocians : par-là votre puissance deviendra sans bornes, et votre peuple se trouvera heureux, sans craindre les évènemens de la guerre, pour laquelle vos sujets sont faits, avec une bonne administration dans les finances. Vous pouvez, sire,

compter être toujours victorieux ; votre cour est remplie de ces vieux guerriers, enfans de la gloire, auxquels il ne manque plus que l'honneur de cueillir les premiers laurriers dont votre majesté doit être couronnée, et d'instruire leurs fils et leurs neveux à marcher sur leurs traces, et à verser leur sang pour la gloire de votre majesté.

Ce mémoire a été remis au roi par MM. les ducs de Gesvres et d'Epernon, au mois de septembre 1730.

De quelques ministres sous le ministère du cardinal de Fleury. Anecdotes sur la place de contrôleur-général, ôtée à M. Desforts et donnée à M. Orri, à la suite d'un agiotage criminel en 1730.

M. le Pelletier Desforts proposa à M. le cardinal de faire tirer des actions du dépôt de la compagnie des Indes, afin de pouvoir donner un mouvement à ses actions, de les faire augmenter de prix, et de produire par là une plus grande circulation sur la place de Paris.

La

La permission en fut donnée et même signée par le roi. M. Desforts chargea de cette opération M. de Courson, son beau-frère, et lui donna sous lui le sieur Davisier, à qui il fut ordonné de suivre les ordres qu'il recevroit de lui.

Il fut choisi pour être directeur de toute cette manœuvre; il avoit inspection sur les mouvemens de la place, dont il rendoit compte jour par jour à M. le contrôleur-général. Desmoulis fut en même-temps nommé caissier : il faisoit en même-temps l'office d'agent de change de la compagnie des Indes, et il étoit aussi employé au mouvement des actions.

Cet établissement fait, on procéda à la manœuvre qui consistoit a faire des primes. C'est une promesse de fournir des actions à un certain prix, par le moyen des actions que l'on tiroit du dépôt, que l'on vendoit sur la place, quand il falloit les faire baisser, et que l'on y rachetoit quand il convenoit au bien de l'opération de les faire hausser.

Il falloit pour cela avoir un fonds en caisse, et d'argent et d'actions; et pour le faire, M. le contrôleur-général remit à Davisier

des billets sur le sieur Nicolas, chargé du dépôt des actions, pour en retirer de lui un certain nombre. Ils étoient en blanc, et le sieur Davisier y mettoit le nom de la personne à qui elles devoient être données.

Il en délivra aussi à différentes personnes qui voulurent avoir part au bénéfice de cette opération qui étoit certain ; mais ne voulant pas être connus, ils les demandèrent et les obtinrent en blanc ; d'autres à qui on ne voulut pas faire ce plaisir, et qui n'étoient ni dans des emplois ni dans des conditions qui exigeoient qu'ils cachassent un pareil commerce, les prirent en leur nom.

M. de Courson, qui voulut aussi avoir part au bénéfice avec madame Desforts sa sœur, proposa à M. le contrôleur-général, son beau-frère, de lui épargner la peine de signer tous ces différens billets, et de donner ordre au sieur Nicolas d'en délivrer sur les siens, ce qui fut effectué, et il n'en a jamais délivré qu'en blanc.

Tous ces billets étoient portés d'abord à Davisier ; il remplissoit ceux en blanc du nom qu'on lui disoit, qui étoient tous noms supposés ; et il prit la même précaution

pour ceux qui lui étoient délivrés, pour faire l'opération, qui a été continuée pendant près d'un an au bénéfice des personnes qui le faisoient.

Ceux qui ont eu des billets en blanc ont profité, non-seulement des primes qu'ils ont faites où ils étoient sûrs de gagner, mais encore des actions qu'ils n'ont point rapportées; et les autres ont eu seulement le bénéfice des primes, ayant été obligés de rapporter les actions qu'ils avoient reçues.

La manœuvre qui se faisoit, de tirer des actions du dépôt, ne put pas être assez secrette pour qu'elle ne vînt, au bout d'environ onze mois, à la connoissance du public.

M. le comte d'Aubeterre, lieutenant-général et chevalier des ordres du roi, fut le premier qui s'en apperçut. Voyant les actions baisser, il en fit acheter, et on vint lui apporter les actions des mêmes numéros de celles qu'il avoit mises au dépôt de la compagnie. Il imagina avec raison que c'étoit les actions qui en avoient été tirées. Il répandit la chose dans le public, et plusieurs autres personnes qui en avoient acheté, ayant vérifié les numéros de celles qu'ils

avoient mises au dépôt de la compagnie ; trouvèrent avoir acheté les leurs.

Une pareille infidélité causa un grand discrédit aux actions, et tous ceux qui en avoient mis en dépôt furent les retirer.

Ce fut en ce temps-là que l'on voulut faire rentrer toutes les actions de ceux qui avoient eu des billets. Il y a eu quelques personnes, dont les noms avoient été mis chez M. le contrôleur-général, qui représentèrent les actions à M. de Castagnier, directeur de la compagnie des Indes, qui avoit voulu participer au bénéfice de cette manœuvre, qui lui rapporta pour la valeur de 1,300 mille liv.

Les actions tirées sur les billets donnés en blanc ne furent point rapportées, le reçu qui en avoit été donné n'ayant été signé que par des gens inconnus.

M. le cardinal parla de cette affaire à M. Desforts en des termes fort vifs ; il lui répondit qu'il n'avoit rien à se reprocher à ce sujet, et que sa décharge étoit l'ordre qu'il lui en avoit remis, signé de sa majesté; sur quoi M. le cardinal lui dit qu'il lui feroit payer, et à son beau-frère, toutes les actions qui ne seroient point rapportées. Il prétendoit qu'il n'étoit point dans le cas;

qu'il y avoit eu de la perte dans les mouvemens sur la place, et qu'on pouvoit faire arrêter tous ceux qui s'étoient mêlés de cette affaire; il dit qu'il remettroit volontiers les finances; qu'on seroit obligé de revenir à lui, mais que si, dans ce temps, les choses subsistoient comme elles étoient sous son ministère, il ne se chargeroit point d'un pareil fardeau.

M. Desforts avoit voulu cependant raccommoder cette affaire, en établissant une loterie pour les actions; mais les syndics et les directeurs de la compagnie ne voulurent point se prêter à cette opération. Ils lui résistèrent en face, étant persuadés qu'il ne resteroit pas long-temps en place.

On fit arrêter le sieur Nicolas, caissier du dépôt de la compagnie du sieur Davisier, directeur de l'opération, et le sieur Desmoulis, caissier, chargé de faire les primes.

Bertrand, directeur de la compagnie, que M. Courson avoit chargé sous lui du détail de l'opération, fut aussi arrêté.

Ils furent mis tous quatre au secret à la bastille pendant quinze jours.

Le sieur Desmoulis en est sorti le premier, ayant été reconnu innocent.

Le sieur Nicolas en est sorti, ayant justifié de la délivrance des actions par les ordres de M. le contrôleur-général.

Bertrand est sorti aussi, et il n'a point paru qu'il ait rien donné, quoiqu'on soit persuadé qu'il a fait de gros présens pour obtenir sa liberté.

Davisier, qui seul y fut arrêté, a été jugé par un bureau de commerce à la tête duquel étoit M. le chancelier; il a été déclaré reliquataire envers la compagnie de trois mille vingt actions, dix dixièmes un quart, et il a été transféré au fort-l'évêque.

Vers qui ont été répandus à la cour, contre M. Desforts, contrôleur-général, pour lui faire perdre sa place.

Desforts, de son mérite épris,
Va, disant d'un ton d'arrogance :
Sous mes prédécesseurs on n'entendoit que cris,
Que murmures, que remontrances ;
Ces gens-là n'étoient pas au fait de la finance.
Mais, grace au ciel! sous moi, la France
Ne souffre plus, on ne dit mot.
Etonné d'un orgueil si cruel et si sot,
Quelqu'un lui dit: *Sais-tu pourquoi ce grand silence?*
Je te l'apprends, mauvais bardot,

Bourreau d'un peuple doux, autant qu'il est fidèle;
Voici le fait, écoute bien:
Quand on le tond, le mouton bêle,
Quand on l'égorge, il ne dit rien (1).

M. Orry nommé contrôleur-général.

M. le cardinal, piqué des discours de M. Desforts, fit sonder M. de Berry pour la place de contrôleur-général, lequel ne voulut point se prêter à ce que l'on souhaitoit de lui, disant qu'il ne vouloit prendre les finances que comme M. Desmarets les avoit eues.

On proposa plusieurs autres personnes à M. le cardinal, entre autres, M. Orry. Sa belle-mère, femme fort habile, se donna des mouvemens pour lui, et la place lui fut donnée le 25 mars 1730.

Il étoit en ce temps-là nommé à l'intendance de l'Isle. M. de la Grandville, qui étoit intendant d'Auvergne, à qui il faisoit om-

(1) *Note des éditeurs.* M. Desforts est traité ici trop vivement par M. de Maurepas; les mémoires du temps adoucissent beaucoup les griefs qu'il lui reproche.

brage, parce qu'il avoit envie de devenir ministre de la guerre, fit agir M. le comte et madame la comtesse de Toulouse indirectement pour lui. Quand M. Orry fut placé, il obtint son intendance de l'Isle.

M. Desforts se retira, et M. de Courson, son beau-frère, eut ordre de ne point venir au conseil royal des finances; cet ordre a eu son effet pendant un mois, et il est rentré ensuite.

M. Desforts s'étant défait de sa place de conseiller d'Etat et de celle du conseil royal, quand il fut nommé ministre, n'a plus reparu à la cour.

Il avoit été appelé par M. le duc de Noailles pour servir auprès de lui après la régence; il étoit en ce temps-là commissaire des guerres à Metz. Il a servi ensuite sous différens contrôleurs-généraux: il a été envoyé en Espagne par M. le duc d'Orléans pour le mariage du roi, et pour ceux du prince des Asturies et de D. Carlos; le roi d'Espagne le fit comte de Castille. Il revint après cette négociation à la cour, et reprit son bureau chez M. Dodun; il a été renvoyé en Espagne, chargé des affaires de la marine, où il a resté quinze à dix-huit mois:

il est revenu ensuite reprendre son même travail, où il a trouvé à la fin le moyen de s'enrichir si prodigieusement.

M. Orry étant contrôleur-général a fait supprimer la loterie de l'hôtel-de-ville, et a appliqué le fonds de six millions par an, que les fermiers-généraux donnoient pour cette loterie, a en établir une d'actions, remboursées par le roi à ceux dont les numéros sont tirés. Il en doit être retiré de cette manière 25,000 pour le roi ; il en doit rester 25,000 dans le public.

Cette loterie est cause que les actions restent toujours à un certain prix, et ne sont point sujettes à de grandes variations. On y ajoute cependant la manœuvre des primes, et pour les faire, on tire encore des actions du dépôt : mais on a soin de les remplacer au jour marqué, et on y tient la main.

Le père de M. Orry étoit de Montbard-sur-Seine, et sa mère de Troyes, fille d'un capitaine de Charroy; elle s'appeloit Jeanne Emonin.

Après la mort de cette femme, son père épousa mademoiselle Corsein, fille d'un avocat de Paris, dont il a eu deux enfans.

L'un est M. de Fulvy, à-présent maître des requêtes, et une fille qui est mariée à M. de la Galaizière, intendant de Soissons, lequel est fils d'une madame Chaumont, qui a fait une grande fortune dans les actions.

Elle se trouva dans le temps du système chargée de beaucoup de billets d'État, qui lui furent donnés en paiement des fournitures qu'elle avoit faites pour les armées de Flandres où elle avoit toujours demeuré, aussi-bien que son mari, qui sont tous deux de Namur. Elle convertit tous ces billets en actions; et cette femme a été, par son esprit d'agiot, l'instrument de sa fortune et de celle de sa famille, son mari n'étant qu'un bon-homme qui ne se mêloit de rien.

M. le contrôleur-général Orry a porté dans sa jeunesse le nom de Vignory. Il avoit pris le part de la guerre: il avoit été mousquetaire, ensuite capitaine de cavalerie: mais son père ayant fait fortune en Espagne où il avoit passé avec M. de Sartines, qui y fut envoyé trésorier de l'armée de France, M. Orry, qui étoit lié d'amitié avec lui, fit aussi le voyage, comptant par son moyen pouvoir faire des entreprises qui lui tourneroient à bénéfice.

Fortune primitive des Sartines en France et en Espagne.

M. de Sartines étoit un homme de réputation qui avoit très-bien servi dans les vivres d'Italie. Il passoit pour un très-honnête homme, et le feu roi avoit même écrit au roi d'Espagne qu'il pouvoit avoir confiance en lui pour ce qui regardoit l'administration de ses finances.

Ce Sartines étoit fils d'un barbier-perruquier de la place des Cordeliers de Lyon, qui rasoit M. de Lanchenu, receveur-général des finances et du taillon de Lyon, et lui étoit fort attaché. Lanchenu ayant eu une querelle avec M. de la Veüe, prévôt des marchands, ils se battirent ensemble, et ce Sartines fut présent au combat. Comme Lanchenu blessa son adversaire, il fut obligé de s'enfuir, et amena avec lui Sartines, auquel il fit apprendre à écrire, et qu'il instruisit dans les affaires de finances : il l'a gardé toujours depuis jusqu'à sa mort, et lui a laissé une partie de son bien.

Il entra ensuite dans les bureaux de M. Colbert, et il en sortit pour s'intéresser dans

les vivres. Ce fut de-là qu'il fut tiré pour passer en Espagne.

Il y a fait les fonctions de ministre pendant quatre à cinq ans ; mais M. Orry, père de celui-ci, qu'il avoit amené avec lui, cabala contre, et réussit de façon qu'il lui fit ôter sa place, se la fit donner, et lui fit ôter en même-temps tout ce qu'il avoit gagné, et Sartines dépouillé se retira à Cadix, où il mourut de chagrin.

M. Orry, père de notre contrôleur-général, se trouvant à la tête des affaires d'Espagne, songea a y amasser du bien, et il y réussit; en sorte qu'il s'est trouvé fort riche à son retour en France; madame la princesse des Ursins, à qui il ne convenoit point, le fit renvoyer.

Quand il fut revenu, il acheta une charge de président à mortier, au parlement de Metz, et persuada à son fils de prendre une charge de conseiller au parlement de Paris; ensuite il le fit maître des requêtes.

Après sa mort, sa belle-mère, femme fort habile, et qui aimoit fort son beau-fils, il fit obtenir l'intendance de Soissons, ensuite celle de Perpignan et de l'Isle, et enfin le contrôle-général.

Elle n'a pas joui long-temps du plaisir de le voir en place, étant morte dans le mois de décembre 1731. Nous parlerons de nouveau dans la suite des temps du contrôleur-général.

Portrait de M. Boyn d'Angervillier, ministre et secrétaire d'Etat, ayant le département de la guerre.

Peu de vers ont aussi bien caractérisé un personnage, que ceux qu'on a faits à la cour sur M. d'Angervillier. C'est l'histoire complette de sa personne et de son ministère qu'on a publiée à Paris et à Versailles, au mois d'août 1732.

L'on peut bien, sans être indiscret,
Tracer à vos yeux le portrait
D'un ministre dont l'indécence
Compose un fat assez complet.
Son sourire est une faveur.
Quand, d'un air bourgeois et moqueur,
Il vous dit une impertinence,
Il pense vous combler d'honneur:
Dans son emploi très-ignorant,
Comme dans l'art des courtisans,
Toujours il est mauvais plaisant.
Malgré l'âge de soixante ans,

Courant la brune et la blonde,
Et malgré son poil roux et blanc
Voulant subjuguer tout le monde.
Villars réprime l'inconstant.

Madame la maréchale de Villars, avancée en âge et flétrie, avoit en effet arrêté les progrès de conquête de M. d'Angervillier, qui faisoit le coquet à toutes les femmes de la cour, à son âge de 60 ans.

Des mœurs de M. le cardinal de Fleury pendant son ministère.

Madame de Carignan passe pour beaucoup amuser M. le cardinal; mais c'est une sottise que de croire qu'à son âge leurs amusemens aient quelque réalité. M. le cardinal assuroit que dans son jeune âge il avoit été galant; mais qu'il étoit retiré du commerce des femmes. C'est à cause de cela qu'on lui fit la strophe suivante; toute la cour la chanta :

Monsieur le cardinal,
Pour donner une place
De fermier-général,
Est diablement tenace;

Mais il en promet une
A quiconque pourra
Lui rendre la béquille
Du père Barnaba.

Cette béquille réussit si bien, que malgré le respect mérité qu'on avoit pour M. le cardinal, tout fut *à la béquille* en France. On chanta la béquille de M. le cardinal entre amis, dans les petites assemblées; on fit des vers et des chansons sur la *béquille*; les modes furent à la *béquille*; et la béquille de M. le cardinal fut chantée tant en France qu'à Chamberry, à Genève, à Londres, et par tout : tant les François aiment à chanter sur toutes choses.

Après avoir chanté la béquille du prélat, ses ennemis, et il en avoit beaucoup, mais assez cachés, attaquèrent son ministère par des mémoires sérieux. Ces ennemis étoient le parlement et les jansénistes, sur-tout la petite cour de jeunes-gens du roi, MM. de Gesvres, d'Epernon et autres petits messieurs de leur espèce. Le duc de Richelieu, qui s'introduisoit dans le cœur du roi, cherchoit bien à servir son maître de toutes manières, et pour tous les genres de plaisirs qu'il lui apprêtoit

avec beaucoup d'adresse : mais il n'étoit pas contre M. le cardinal, à beaucoup près ; M. de Fleury l'avoit acheté, lui donnoit de l'argent, et lui promettoit des charges et emplois en récompense du chapeau qu'il lui avoit procuré par ses négociations en Allemagne, lorsqu'il avoit été à Vienne ambassadeur. On dit même à ce sujet qu'il y réussit dans le temps par le canal des femmes; ce qui fit dire encore que *ce Canal*, que le duc de Richelieu emploieroit en tout temps et en tous lieux, seroit la voie et les moyens de son ambition. Je reviendrai ci-après au duc de Richelieu, son histoire étant inséparable du catinage des femmes de la cour ; et je passe à l'attaque politique que supporta M. le cardinal, sans y faire la moindre attention.

De la fameuse lettre de quatre ivrognes à Henri IV, en avril 1731.

Quatre jeunes débauchés, après avoir bu ivrognément, vinrent à s'entretenir sur le gouvernement de France. Le vin ne manquoit pas, et ils dirent tout ce qu'une imagination, déjà vive d'elle-même et échauffée

par

par les vapeurs du vin peut suggérer. Ils frondèrent les ministres, et tous les principaux officiers de la belle manière ; ils déplorèrent leur chère patrie, comme si elle eût été à la veille de sa perte : enfin, l'un d'entr'eux étant tombé dans une espèce d'enthousiasme, s'écria : *quelle différence, ô ciel! entre les héros de notre siècle, et le grand Henri IV.*

Un autre reprit : *cela est vrai ; je serois d'avis qu'on lui fît savoir par une lettre combien tout est dégénéré dans ce siècle.*

L'avis fut goûté et unanimement approuvé. Les jeunes libertins prennent la plume et composent une lettre à Henri IV. Mais quand elle fut faite, ils se trouvèrent dans la même peine que les rats qui avoient résolu d'envoyer un ambassadeur aux chats; et la difficulté fut de se charger de la commission. Dans cet embarras, il y en eut un qui proposa de tirer au sort à qui en seroit le porteur; le sentiment plut à la compagnie, et on y résolut de casser la tête à celui sur qui le sort tomberoit.

Un autre, un peu moins saoul ou moins ivre, proposa d'en charger le premier qu'ils rencontreroient dans la rue.

Nos quatre extravagans sortant dans ce dessein, la première personne qui s'offre à leurs yeux est un prêtre qui porte le Viatique à un malade, *Ah!* dit l'un de la compagnie, *voilà bien notre affaire sans coup férir; nous n'avons qu'à suivre le prêtre chez le moribond.* Tous applaudissent à cette nouvelle pensée; ils suivent le Viatique; ils entrent d'un air dévot dans la chambre du malade; toute l'assemblée est édifiée de l'apparente piété de ces quatre jeunes gens: mais si-tôt que le prêtre fut sorti, ils tirèrent la feuille écrite, la barbouillèrent avec des confitures sur la table; et sous prétexte de donner au pauvre malade quelque confortatif, ils lui firent avaler la lettre fatale qui avança de quelques momens son voyage pour l'autre monde: mais ils sont encore à en avoir réponse. A la lecture d'une extravagance de cette nature, l'on ne sait si l'on doit faire ou le Démocrite ou l'Héraclite. Voici la lettre écrite au bon Henri IV.

Sire, les bons françois, vos bons sujets, vous écrivent cette lettre, après avoir célébré votre mémoire le verre à la main. Vos louanges, que nous avons chantées, nous

ont donné matière à politiquer, et nous sommes convenus que, pour notre malheur, vous n'étiez plus; que si vous pouviez revenir, vous ne reconnoîtriez plus votre pauvre royaume, ni votre cour, encore moins votre conseil, dont la meilleure tête étoit, sans contredit, sous votre bonnet. Nous avons cru devoir vous informer de ce qui se passe, afin que si vous pouviez y mettre ordre, vous n'y perdiez pas un moment; nous vous parlons librement, avec vérité : *in vino veritas.* Vous êtes un grand roi, et un bon roi; le nôtre d'à-présent a peut-être de quoi l'être : mais nous n'en savons encore rien ; ils ne le sait pas lui-même. Vous étiez souvent à cheval : en cela il vous ressemble ; mais vous aimiez la chasse, lui aussi ; vous chassiez pour vous délasser ; lui c'est pour tuer le temps; vous étiez toujours occupé de nos affaires et de votre peuple : lui n'a pas cet embarras, et n'y pense pas. Ne l'en grondez pas pourtant, ce n'est pas tout-à-fait sa faute; il a un vieux précepteur qui fait tout pour lui, et ce pauvre diable, qui fait de son mieux, ne fait rien qui vaille, parce qu'il n'a jamais rien su dans ce métier, qui ne s'apprend pas,

selon vous, dans la ruelle des dames. Le bon homme a sur-tout pris pour se soulager un jeune pédagogue qui dit tout savoir, parce qu'il a vu la reliure de tous les livres des meilleurs cabinets, et qu'il a acheté de beaux manuscrits qu'il assure être son ouvrage. C'est un prodige que cet homme : il fait tout, il ordonne tout, décide tout; mais il faut dire aussi que c'est de la besogne bien faite. Vos Sully, vos Sancy, vos Villeroy, ou leurs pareils, auroient bien de la peine à remettre en règle tout ce beau ménage. Voilà en peu de mots le portrait de ces deux hommes qui nous gouvernent. Ce qu'on ne peut trop leur reprocher, c'est de laisser leur maître dans l'indifférence, et dans une inaction totale aux devoirs de son état de roi. Il y a sur cela deux sentimens; les uns disent que l'on ne sauroit enseigner l'art de gouverner, quand on l'ignore; les autres disent que l'ambition d'être toujours les maîtres est leur motif; que le vieux précepteur ne s'embarrasse pas de ce qui arrivera après le peu de jours qui lui restent, et que le jeune pédagogue espère, lui, exercer la même despoticité. Souffrirez-vous, grand roi, que

votre cinquième petit-fils laisse renaître des maires du palais? Vous aviez deux religions différentes dans votre royaume; lorsque vous l'eûtes conquis; vous vous résolûtes à les faire vivre en paix; nous n'en avons plus qu'une, et il semble que l'on veut faire tout ce qu'on peut pour en former deux. Une méchante dispute théologique, où les uns et les autres n'entendent jamais rien, forme la querelle. Le pape, ravi de pêcher en eau trouble, s'est mêlé de la politique; les parlemens revendiquent nos anciens droits; le precepteur et le pédagogue ignorans, ou esclaves de Rome, les arrêtent, et maltraitent celui de Paris; les évêques, qui veulent gagner du pouvoir, ont pris hautement le parti de Rome; si quelques-uns ont voulu parler pour le roi, on les a relégués, en les traitant d'hérétiques. Toute cette querelle n'est pas prête à finir, et nous fait craindre les dernières calamités de révolte et de parti.

Vous vouliez que vos laboureurs puissent mettre la poule dans leur pot, et vivre grassement; aujourd'hui on fait tout ce qu'on peut pour les dégraisser. Vous mettiez vos garnisons, ou dans les pays ennemis, ou

dans les places frontières; maintenant on en met dans tout le plat pays, et il y a du moins trente mille hommes en garnison aux dépens du pauvre peuple, pour presser le recouvrement de ce qui reste de différens subsides.

Vous étiez libéral, et même quelquefois prodigue : nos gouverneurs, au contraire, pratiquant les plus outrées lézines sur ces gens, croient faire merveille. Vous ne faisiez de traités avec vos voisins qu'après de mures délibérations sur les raisons présentes et futures; mais quand ils étoient résolus et faits, vous les observiez fidèlement, inviolablement : aujourd'hui on les fait légèrement, et sans tant de précautions. Il est vrai que l'on se réserve constamment le droit d'y manquer, et de ne pas tenir les engagemens pris. Tout le monde convient que ces procédés ne sont pas honorables; reste à savoir s'ils sont utiles : on en doute.

Enfin, vous vous rendiez formidable à toute l'Europe par votre puissance et par votre courage : on ne se pique à-présent ni de l'un ni de l'autre; on craint la guerre, et on veut la paix, à quelque prix que ce soit, et la timidité fera se conformer à tout; il ne

s'agira que de menaces aussi, et nous allons devenir aussi méprisables que nous étions craints jadis et respectés. Vous voyez par tout ceci, grand roi, que votre belliqueuse nation est étrangement gouvernée. Si vous vous intéressez encore à nous, ordonnez à ces deux singuliers ministres de vous venir trouver pour leur laver la tête, et pour les mieux endoctriner. C'est le souhait de tous les bons François, et de nous en particulier, qui sommes des *vino veritas*. Votre, etc.

Lettre de cachet contre M. Petit-pied, arrêté par Tapin, exempt, et des mains duquel il se sauva fort subtilement par une fausse porte.

Le sieur Tapin disposa des archers, le 12 juin 1728, aux environs de la maison de M. Petit-pied, docteur de Sorbonne, dès 2 heures du matin, et à 6 heures et demi il vient le demander de la part du prince Charles. Le portier, qui avoit ordre de ne laisser entrer aucune personne inconnue, fut avertir son maître. L'exempt le suivit, entra avec lui et dit à M. Petit-pied qu'il avoit ordre de le conduire à la Bastille,

et fut suivi du commissaire Camuzet, qui étoit venu avec tant de précipitation qu'il n'avoit pas sa robe de cérémonie, qui lui fut apportée par son clerc; alors les archers s'emparèrent de la maison.

M. Petit-pied s'habilla, fit sa prière, et prépara ce qu'il vouloit emporter à la Bastille. Dans tous les mouvemens différens qu'il se donna, l'exempt le suivoit; les paquets se faisoient, et on voyoit M. Petit-pied prendre un livre, puis un autre, les 8 volumes sur-tout de M. Arnaud, et différens porte-feuilles de manuscrits. Ainsi le temps s'écoula, et il étoit déjà neuf heures, lorsqu'un jeune chat vint à sauter dans une des boëtes que l'on préparoit pour y mettre des livres.

Pendant que l'exempt s'amusoit avec le chat, M. Petit-pied profita de ce temps pour passer dans une chambre, de-là dans une autre, puis dans une autre, et disparut tout à-coup, sans que Tapin s'en avisât. Tapin à la fin ne voyant pas revenir sa proie, cria, appela du secours, commanda aux archers de fermer les portes, courut au fond de l'appartement où il apperçut, mais trop tard, une fausse-porte qui avoit

été dérobée à ses yeux par un bureau et un rideau. L'exempt le poursuit par la même porte : mais ne le trouvant ni dans l'église de Saint-Eustache, ni chez le curé où il se fit cacher, il en fut quitte pour se trouver mouchard fort bête et fort sot.

M. Hérault, averti par un exempt dès 7 heures du matin qu'ils étoient maîtres de M. Petit-pied, et qu'il alloit le conduire à la bastille, fut encore plus sot : il fallut se dédire près de M. le cardinal ; par un second courrier à Compiègne, pour donner avis que le coup étoit encore manqué.

Appel des quatre évêques en Sorbonne, 1717.

Ce M. Petit-pied n'étoit qu'un petit personnage, depuis que ses chefs, les évêques de Mirepoix, de Montpellier, de Boulogne et de Senès étoient appelans de la bulle. Ces quatre prélats, craignant que M. le cardinal de Noailles, à cause de l'amour qu'il avoit pour la paix, n'acceptât quelques accommodemens nuisibles à leurs desseins au sujet de la constitution, furent à un *prima mensis* de la Sorbonne en 1717,

y porter l'appel qu'ils avoient fait de la *constitution unigenitus.*

La Sorbonne adhéra à leur appel, dont l'acte avoit été dressé dans la chambre de M. Philopale, de la congrégation de la mission, lequel étoit en ce temps-là supérieur du séminaire des Bons-Enfans.

L'assemblée où cet appel a été fait, a été représentée dans une estampe qui a paru dans l'année 1731, avec ces paroles du livre des Juges, chap. 5. v. 9.

Mon cœur aime les princes d'Israël : vous qui vous êtes exposés volontairement au péril, bénissez le seigneur.

Depuis cet appel, le feu et le trouble tourmentèrent l'église de France. Les molinistes étoient ses persécuteurs dans cette comédie ; le pape, le nonce, les jésuites, les mettoient en train, et les jacobins, les bénédictins, les oratoriens et autres étoient les persécutés. Jamais on ne vit tant de folies pour des mots, des distinctions et des argumens de scholastique.

Expéditions ministérielles dans le collège de Sainte-Barbe, le 2 octobre 1730.

Le collège de Sainte-Barbe est la retraite de 200 écoliers ou environ, vulgairement appelés *Guillotins*, du nom de Germain Guillot, docteur de Sorbonne, qui le premier rassembla dans ce lieu de pauvres écoliers qu'il faisoit subsister et instruire.

L'instruction étoit excellente dans cette maison, et cela ne pouvoit pas être autrement, par l'attention que les maîtres avoient sur les écoliers, et parce qu'ils ne gardoient que ceux qui s'adonnoient à l'étude ; on y paie 800 livres de pension lorsqu'on est en état de le faire.

Les maîtres ayant embrassé les nouveaux sentimens, M. de Fleury se détermina, le 2 octobre 1730, de les faire sortir de ce collège, et quatre jours après ils furent tenus de sortir de Paris : on en établit à leur place qui avoient des sentimens orthodoxes. Tout Paris, mécontent de cette expédition, qui fut faite par M. Hérault, lieutenant de police, avec le procureur du roi, chanta M. Hérault, à qui on fit tenir ce discours en vers,

qu'il est censé tenir aux écoliers de Sainte-Barbe :

Venez goûter, tendre jeunesse,
  Un sort plus doux :
Fleury vous marque la tendresse
  Qu'il a pour vous.
Il vous donne des précepteurs,
  La fleur des catholiques :
Saint Sulpice a formé leurs mœurs
  Et leurs rubriques.
Reprenez donc, malgré les gardes,
  Votre air serein :
Je veux vous nourrir de poulardes ;
  Et dès demain,
Afin que la troupe souvent
  Soit regalée,
Je ferai par mon camp volant
  Confisquer la vallée.

Le séminaire de Saint-Sulpice, qui a la morale des jésuites, est réputé, par quelques-uns, un fort mauvais lieu, pour les mœurs dépravées, et pour l'habitude de l'hypocrisie qu'on y prend. Les Sulpiciens s'offensent des mœurs austères des séminaires jansénistes, qui font une critique fort amère de leur conduite : pour cela ils étudient et pratiquent fort l'art de la représentation, C'est dans ce séminaire que nos

évêques prennent le goût qu'ils ont du grec, et leur morale épiscopale.

L'année suivante M. de Fleury fit au collège des Trente-trois la même expédition.

Le mercredi 8 novembre 1731, entre deux et trois heures après-midi, MM. de Rumigny, syndic de Sorbonne, Camuzet, commissaire, de Chavery, exempt, arrivèrent avec un ecclésiastique inconnu à ce collège.

Les étudians étoient en ce temps-là à la promenade près de Mont-rouge, avec M. Langlet leur supérieur ; et comme il en étoit resté deux ou trois à la maison, il s'en détacha un pour lui aller donner avis de ce qui se passoit.

Ce supérieur n'en fut pas plutôt averti qu'il chargea l'ancien des séminaristes de conduire la communauté à la maison, et s'écarta d'eux en disant son bréviaire.

Ces séminaristes n'arrivèrent qu'à cinq heures ; et comme l'exempt craignit de manquer M. Langlet, il prit un carrosse pour aller à Mont-rouge, mais il ne le trouva plus.

On notifia aux séminaristes, aussi-tôt qu'ils

furent arrivés, que leur supérieur étoit exilé à Saint-Omer son diocèse, et qu'ils eussent à reconnoître à sa place M. Antoine de Sarée, prêtre de Lyon, du séminaire de Saint-Sulpice, et bachelier de Sorbonne, qu'ils refusèrent d'une voix unanime de reconnoître. Comme cela causa du désordre dans la maison, l'exempt fut en avertir M. Hérault, qui arriva sur les sept heures avec deux ou trois escouades du guet; il parla d'abord avec beaucoup de hauteur : mais ensuite il écouta les séminaristes.

On mit le scellé sur les deux portes de l'appartement du supérieur, et M. Hérault obligea M. de Sarée de coucher dans la maison dans une petite chambre de séminaristes.

On y laissa deux exempts à ses ordres, dont l'un avoit la clef de la porte, et l'autre se promenoit dans la cour; ils y ont resté les jeudi, vendredi et samedi.

Les administrateurs s'assemblèrent le samedi au soir dans la maison où M. l'abbé Lagneau, qui est le premier, leur fit part de la lettre du roi, qui leur étoit adressée, par laquelle il leur étoit marqué, qu'ayant

ordonné au sieur Langlet de sortir de Paris, son intention étoit qu'ils reçussent, à sa place de supérieur, le sieur de Sarée, nommé par l'archevêque de Paris. Ces expéditions font detester les Sulpiciens ; car on sait qu'ils veulent introduire l'ignorance dans le clergé, et substituer leur morale à la morale de l'évangile.

Cependant les écoliers qui étoient dans cette communauté étoient instruits trop différemment des autres séminaristes ; il s'en est trouvé qui, depuis plus de cinq ans, n'avoient point communié, allant cependant régulièrement à confesse. Ayant été interdits il y a trois ans, il n'y ont plus été depuis.

Ils alloient à la messe les dimanches et fêtes seulement, et ils étoient de bout dans leur chapelle, récitant la messe comme le prêtre, et faisant les mêmes génuflexions que lui, disant que par-là ils étoient entièrement unis au sacrifice.

Ils ne faisoient point maigre les jours ordonnés, quand il se trouvoit de la viande de reste.

Ils ne faisoient point de prière à la vierge ; ils avoient même déchiré toutes ses priè-

res de leurs livres et ne sonnoient point l'angelus.

On ne disoit point chez eux de messe de la vierge ; et ce jour-là, ils disoient une messe, ou du saint-esprit, ou des morts, et toutes les exhortations qui étoient faites dans cette communauté, rouloient sur l'obligation indispensable d'être soumis à la grace, qui étoit toujours efficace par elle-même, et par conséquent qui entraînoit la nécessité d'agir.

Convulsions ; miracles d'un petit saint ; vérité de ces miracles ; fermeture du petit cimetière de Saint-Médard, par ordonnance du roi, le 27 janvier 1732.

Les jansénistes poursuivis militairement faisoient aussi leurs folies ; la porte du petit cimetière de la paroisse Saint-Médard, où est le tombeau de M. Paris, fut fermée par ordre du roi, le 7 janvier 1732 ; car ce petit saint faisoit faire des miracles, et Dieu sait comment. Cette expédition néanmoins s'est passée fort tranquillement. On a eu seulement l'attention d'afficher l'ordon-

nance

nance assez haut, pour qu'elle ne pût point être déchirée.

Le lendemain, on trouva un écriteau sur la porte, que M. Hérault envoya aux ministres; il étoit conçu en ces termes :

De par le roi, défense à Dieu
De faire miracle en ce lieu.

Les jansénistes ont fait courir une chanson adressée à M. le lieutenant de police, sur la fermeture de ce cimetière; elle est sur l'air des *Triolets*.

Certes, c'est jouer trop gros jeu,
Petit lieutenant de police!
Mal prend qui veut s'en prendre à Dieu!
Certes, c'est jouer trop gros jeu.
La honte ici, là-bas le feu,
Sont de tes pareils le supplice.
Certes, c'est jouer trop gros jeu,
Petit lieutenant de police.

Crottes, lanternes et catins,
Furent jadis ton seul office;
Tu quittes, pour vexer les saints,
Crottes, lanternes et catins.
C'est trop pour plaire aux Girardins,
Avec le ciel d'entrer en lice!
Crottes, lanternes et catins,
Furent jadis ton seul office.

Les miracles que fait Paris
Ne sont pas de ta compétence;
C'est vainement que tu proscris
Les miracles que fait Paris:
De tes tyranniques écrits
On appelle à sa conscience.
Les miracles que fait Paris
Ne sont point de ta compétence.

On rit des informations
Qu'à la Bastille tu fais faire;
Sur les faits des conclusions
On rit des informations.
Tous tes témoins sont des frippons;
Et le juge un lâche, un faussaire.
On rit des informations
Qu'à la Bastille tu fais faire.

On donne, dans la chanson, le nom *des Girardins*, aux jésuites, à cause du père Girard, supérieur des aumôniers de la marine de Toulon, accusé de crime de séduction, d'avortement, d'inceste spirituel, de quiétisme et de sortilège avec la Cadière, fille de la même ville. Les jésuites ont soutenu le père Girard, par leur crédit et par beaucoup d'argent, dans le procès qu'il a essuyé au parlement d'Aix. Les parties ont été mises hors de cour, et le père

Girard fut renvoyé, pour le délit commun, au supérieur ecclésiastique.

Quant aux personnes qui avoient des convulsions, et dont il est parlé dans la chanson, on les a mises à la bastille; plusieurs ont avoué qu'elles se donnoient des convulsions quand elles vouloient, et plusieurs aussi se sont dédites publiquement. M. Chirac et M. de la Peyronie ont examiné, avec plusieurs autres médecins et chirurgiens, ces convulsionnaires, et ont donné leurs certificats qu'ils éprouvoient ces convulsions à volonté. Ce qui s'est passé à ce sujet a fait dire aux jansénistes modérés, qu'on devroit punir ces sortes de gens, pour s'être moqués de la religion : ils sont tous sortis de la bastille, sans qu'on leur ait infligé d'autres punitions.

Quand la cour de Rome s'apperçut qu'elle avoit un cardinal premier ministre en France, et que ce cardinal étoit environné de sulpiciens dévoués au pape, qui avoit promis à ces petits crasseux des établissemens à Rome, alors il fut résolu en France une petite guerre religieuse à deux fins.

La première, pour que le parti jésuitique l'emportât, et que les jansénistes, enne-

mis de la puissance absolue des papes, fussent persécutés, éloignés des emplois et de l'enseignement.

La seconde, pour qu'on ôtât aux parlemens les affaires ecclésiastiques, et qu'on les donnât à un comité ecclésiastique, et tout au moins au grand conseil ; la cour de Rome ne pouvant tolérer que la magistrature arrêtât ses brefs et ses bulles par un simple refus d'enregistrement.

C'est pour tourner en ridicule ces prétentions des papes contre nos libertés, que nous allons publier un écrit qui dévoiloit ceux de nos prélats qui étoient en cette affaire les valets de la cour de Rome. Cet écrit fut intitulé : *Entrée du nonce Lanti, qui a apporté les langes pour M. le Dauphin, faite à Versailles, le mardi 10 avril 1731.* Voici cet écrit :

» Les carosses seront précédés par un suisse, le secrétaire d'Etat, un chancelier, et un des valets-de-pied. Suivent vingt-quatre jésuites, avec quatre pages de toute beauté ; savoir : M. l'évêque de Laon, (M. de la Fare); M. l'évêque d'Apt, (qui est M. de Vacon); M. l'évêque de Marseille, (qui est

M. de Belzunce); et M. de Nîmes, (qui est M. de la Parisière).

Le gouverneur de ces pages est M. l'évêque de Soissons, qui est Sésmaisons, fort connu dans l'histoire pour ses belles amours.

Viennent quatre gentilshommes ; savoir : l'archevêque de Sens, (M. Languet); celui de Toulouse, (qui est M. de Crillon) ; celui de Bordeaux, (qui est M. de Manebon) ; et celui de Tours, (qui est M. de Rastignac).

Le cocher du corps de monseigneur le nonce est l'archevêque d'Embrun, Tencin ; le postillon est l'évêque d'Autun, M. de Moncles ; le maître d'hôtel est M. le chancelier d'Aguesseau.

Le nonce a aussi trois valets-de-chambre ; savoir : l'évêque d'Agen, qui s'appelle Salron ; celui d'Amiens, qui est Sabatier ; et celui de Boulogne, dont le nom est Henriau.

Pour les chefs de cuisine, on lui connoît déjà l'évêque de Strasbourg, qui est Rohan ; plus un aide de cuisine, qui est M. l'archevêque de Paris, Vintimille ; pour chef d'office, il a l'archevêque d'Aix, qui

est Brancas; et pour marmitons, douze capucins de la rue Saint-Honoré.

Le grand échanson est M. l'évêque de Sisteron, qui est Laffiteau; et le gourmet, le général des Cordeliers. Il aura encore des décoîffeurs de bouteilles; savoir: tout l'ordre des cordeliers; plus un grand veneur, qui est l'archevêque de Cambray, M. de Saint-Albin.

Le grand fauconnier sera l'archevêque de Rennes, Breteuil; l'aumônier est déjà l'évêque de Riez, qui se nomme Lallemand. On lui donnera aussi des théologiens fort tranquilles de leur naturel, et qui n'aiment pas la dispute; savoir: MM. le Moine, Grand-Colas, Dumas, Drouin, et autres savans dans ce genre.

On voit, par cette curieuse liste des évêques ultramontains qui s'agenouilloient devant M. le cardinal de Fleury, que tout étoit prêt pour changer le droit public canonique en France, et pour nous réduire au niveau de l'Espagne et des italiens; si les François, par un ridicule, n'eussent attaqué ces prétentions, tandis qu'on écrivoit des traités fort savans sur nos libertés.

Voilà pourquoi, à Saint-Sulpice, on

vouloit que notre clergé fût fort ignorant en histoire ecclésiastique et en droit canon, et qu'il fût fort instruit dans la dogmatique, dans les rites et dans le cérémonial. M. de Fleury lui-même n'avoit pas appris au roi autre chose.

Entrée à Paris de M. d'Elci, nonce du Pape, le 3 Août 1732.

Cette entrée a été différée de plus d'un mois par rapport aux affaires du parlement, dont la cour de Rome craignoit l'issue; car le peuple étoit pour le parlement contre la cour de Rome.

Déjà il avoit tenu beaucoup de discours au sujet de cette affaire, qui soulevèrent le public contre le nonce, dont on avoit annoncé l'entrée triomphante. On fut indigné quand d'Elci demanda si le roi n'avoit pas de bois pour faire des potences, et s'il manquoit de cordes pour punir cette populace qui manquoit au souverain pontife. On craignit, avec raison, qu'il n'arrivât du désordre à son entrée, d'autant plus qu'on avoit déjà dit tout haut, dans la salle du palais, qu'il falloit le traiter comme M. le maré-

chal de Créquy l'avoit été à Rome, à son entrée, sous Louis XIV.

Le guet à pied et à cheval fut distribué dans toutes les rues où il passa, pour contenir le peuple : cependant on ne laissa pas d'entendre plusieurs coups de sifflets, et on prétend que le projet étoit de le siffler en place. Une marchande vendit alors pour 28 liv. de sifflets, dont elle fut donner avis à M. Hérault, qui nous vint l'apprendre sur-le-champ à Versailles, ce qui allarma le roi et M. le cardinal.

Ce nonce s'est avisé depuis de donner à Paris des permissions, par écrit, de lire les livres défendus; et ses lettres étant venues à la connoissance du parlement, il a été ordonné, par un arrêt rendu le lendemain de son entrée et affiché à sa porte, la suppression d'une pareille permission : car les nonces n'ont pas de tribunal, ni aucune autorité spirituelle, ni temporelle en France; et rien ne peut être connu en France de la part du pape que par le moyen des ministres et des parlemens.

D'Elci a été vice-légat d'Avignon, et il n'a quitté cette place, en 1731, que pour

la nonciature de France ; il avoit appris nos usages et nos mœurs.

On a été ravi à Avignon de sa sortie. De son temps, toutes sortes de crimes étoient permis en cette ville, ce nonce ne voulant faire aucune dépense pour la punition des coupables ; et quand on le pressoit à ce sujet, sa dernière réponse étoit qu'il n'aimoit pas le sang. Il ne dépensoit rien ; d'ailleurs son économie étoit égale en tout, et on a pu croire qu'il étoit sorti d'Avignon avec beaucoup d'argent.

Il avoit été ci-devant inquisiteur du pape à Malthe, où il voulut visiter les hôpitaux de la nation Françoise ; ce que nul de ses prédécesseurs n'avoit osé entreprendre. La nation s'y opposa de manière qu'il n'osa passer outre, craignant qu'elle n'exécutât à son sujet la menace qu'elle avoit faite de le jeter dans la Méditerranée.

Le cardinal de la Tremouille, qui étoit en ce temps-là chargé des affaires du roi à Rome, en porta des plaintes au pape, et lui dit que s'il vouloit revoir son inquisiteur, il devoit le retirer de Malthe, ce qui fut cause de son retour.

Il semble qu'une pareille conduite auroit

dû empêcher que la cour consentît à sa nomination de nonce en France; elle s'y est bien opposée d'abord : mais le pape ayant persévéré dans ses sentimens, elle crut devoir y adhérer. Voici quelles chansons nous lui avons faites en France sur son arrivée ; elle sont sur l'air du *maréchal de Luxembourg*, et sur l'air de *Reveillez-vous, belle endormie* :

Le nonce enfin est arrivé :
C'est un esprit bien mal tourné,
Un homme d'assez basse mine;
Vindicatif, fier, ignorant,
Et qui sans pouvoir s'imagine
Décider souverainement.

Mon Dieu! la pitoyable entrée
Que le nonce a faite aujourd'hui,
Hors deux ou trois grandes livrées,
Le reste étoit terne et flétri.

Les chevaux sont des franches rosses
Qu'on a couverts de vieux harnois,
Et l'on voit bien que les carrosses
Ont déjà servi plusieurs fois.

Les rubans et les festons même
Sont si fanés et si crasseux,
Que l'on a cru voir de Bohême
Venir une bande de gueux.

Eh quoi! de la part du saint père,
Qui reçoit tant d'argent de nous,
Envoyer ce *traîne-misère!*
C'est donc le pays des Grigous.

Il est venu, dit-on, en France
Pour ranger l'Etat sous ses loix;
Mais du parlement la prudence
Saura lui donner sur les doigts.

Alors on lui dira : *pauvre homme!*
Vous vous êtes cassé le nez;
Pour l'inquisition de Rome,
Jamais vous ne l'établirez.

A Malthe, vous prîtes la fuite,
Afin d'éviter le gibet
Qu'un juge comme vous mérite,
Quand il condamne sans sujet.

Vous ne parlez que de potences,
Ou d'autres supplices divers;
Jésus souffroit en patience,
Et vous tourmentez l'univers.

Des jésuites la compagnie
Vous inspire ces sentimens;
C'est du royaume l'ennemie,
Le fléau des honnêtes gens.

Plus on vous voit et considère,
Plus on connoît à vos vertus,
Que vous êtes venu sur terre,
Animé par Philotanus.

Si ce démon un jour se lasse,
A force de faire du mal,
Mettez un jésuite à sa place,
En ce genre il est sans égal.

Dans le temps que le nonce à fait son entrée imposante à Paris, on a eu soin de faire courir dans le public incontinent la pièce suivante : car on craignoit que son faste n'en imposât sur la multitude ; c'est ce fameux arrêt du parlement, séant à Tours, le 5 août 1590, lorsque la cour de Rome unie aux ligueurs poursuivoit Henri IV, le bon roi : « La cour a déclaré les bulles » données à Rome le premier mars 1590 » séditieuses, condamnables, pleines d'ini» quités et d'impostures ; contraires aux » justes décrets, aux droits, franchises et » libertés gallicanes ; ordonne que les copies » scellées de Marsilius Landrianus, et sous» signées *Festelius Lampinus*, seront lacé» rées par l'exécuteur de la haute justice, » et brûlées à un feu qui, pour cet effet,

» sera allumé devant la grande porte du » palais; fait défenses, sous peine de crime » de lèze-majesté, à tous prélats, curés, et » autres ecclésiastiques, d'en publier au- » cune copie, et à toute personne d'y obéir, » d'en avoir ni retirer.

» A déclaré et déclare Grégoire, soi-disant » pape XIV de ce nom, ennemi de la paix » et de l'union de l'église catholique, apos- » tolique et romaine, du roi et de son Etat; » adhérant à la conspiration d'Espagne, et » fauteur des rebelles coupables; coupable » de très-cruel et très-inhumain assassinat » commis en la personne d'Henri III, de » très-heureuse mémoire, très-chrétien; » défend à tous banquiers de répondre ou » faire tenir par voie de banque à Rome, » ni or ni argent pour avoir bulles, provi- » sions, dépenses et autres expéditions quel- » conques; et si aucunes sont obtenues, aux » juges d'y avoir égard.

» Ordonne la cour, que Marsilius Landria- » nus, soi-disant nonce dudit Grégoire, » porteur desdites bulles, sera pris au corps » et amené prisonnier en la conciergerie du » palais, pour procès lui être fait et parfait,

» et si peut être, appréhendé, si ne peut
» être, ajourné à trois briefs jours au plus
» prochain lieu de son accès la ville de
» Soissons; cet arrêt lu, publié et affiché ».

Quand on eut répandu cet arrêté du parlement de Paris contre le pape, les François ultramontains déconcertés abandonnèrent leur projet sinistre d'établir en France une sorte d'inquisition. Tout ce qui étoit mauvais françois et qui vouloit la favoriser fut dévoilé, et les jésuites et les sulpiciens se retirèrent. Les affaires dès-lors restèrent dans l'état où elles étoient : car la guerre de 1733 empêcha de poursuivre une affaire qui eût occasionné des séditions en France. Le parlement ameutoit le peuple contre l'autorité, qui oublioit dans cette circonstance les intérêts de nos rois en faveur de la cour de Rome. Alors le cardinal de Fleury, vieux, foible, incertain sur les évènemens, abandonna les intérêts de la cour de Rome sur l'établissement projeté. La vérité est l'ame de l'histoire, et nous devons dire que le haut clergé et le ministère favorisant les ultramontains dans cette affaire, le parlement a sauvé l'église de France en 1733, comme il

la sauva lorsque Henri IV voulut monter sur le trône (*).

(*) *Note des éditeurs de ces Mémoires, sur la décadence de la puissance de la cour de Rome dans le royaume* (1).

M. de Maurepas nous a laissé des anecdotes fort curieuses sur le projet d'établir en France une commission ministérielle et ecclésiastique au préjudice des parlemens, qui, livrés au jansénisme, étoient un boulevard contre la cour de Rome.

C'est ici le dernier effort de cette cour contre nos libertés gallicanes; on voit les jésuites, les sulpiciens, les évêques, abandonner l'ancien projet d'asservissement; on ne parlera plus désormais de faire recevoir en France la discipline despotique du concile de Trente; nos corps ultramontains, en enseignant, se contenteront de nourrir obscurément la jeunesse ecclésiastique dans des principes de servitude, et les jansénistes, dans des principes de la liberté primitive de l'église romaine, non de cette église

(1) Cette note a été envoyée par M. Soulavie.

métamorphosée par son éclat en puissance souveraine, mais de cette église dans sa pureté primitive, lorsque les Lin, les Clet et les Clément, etc. n'avoient d'autre puissance que celle de la vérité, de la persuasion et de l'exemple, et lorsque la puissance politique et constitutive de faire des loix canoniques étoit répartie dans toute l'église : en deux mots, lorsque l'église universelle étoit encore une république.

C'est la suite des temps, c'est le changement des mœurs, c'est l'ambition des prélats, c'est la permanence d'un corps religieux indestructible qui a changé la prélature européenne en comtes, barons et en souverains ; et c'est la liberté républicaine de l'assemblée nationale et des ecclésiastiques jansénistes, sur-tout, qui a renversé cette constitution féodale ecclésiastique. Le presbytérianisme, bafoué en France, méprisé du haut clergé, éloigné des anciennes assemblées de l'église gallicane, privé de tout avancement, exilé, emprisonné par ses supérieurs, par des lettres de cachet, dans ses fautes réelles ou prétextées, a fait dans l'état ecclésiastique une révolution égale et parallelle avec celle que la bourgeoisie

bourgeoisie françoise a faite relativement à la noblesse.

La cour de Rome n'est pas instruite, ou ne sent pas l'état actuel de cette révolution; elle n'en connoît pas et n'en voit pas les suites. Elle pouvoit se conserver en France sa primauté spirituelle : mais par son silence et par ses lenteurs, elle a perdu la plus belle portion de l'église. Elle ignore qu'elle n'a plus pour soutien en France que quelques évêques, la plûpart fort âgés, et peu de curés ennemis de la constitution et incapables d'arrêter le torrent des évènemens actuels; elle ignore que les amis de cette constitution desirent une bulle fulminante qui rompe pour toujours avec elle. Au commencement, on eût su quelque gré à Pie VI, si, pour tranquilliser les ames timorées, il eût approuvé la nouvelle constitution; mais il l'approuveroit aujourd'hui, que la majorité n'y auroit plus égard; et si le pape envoie une bulle quelconque, si sur-tout cette bulle est composée de termes peu clairs, ou si elle condamne notre constitution, dans peu de jours la bulle et son auteur seront dans toute l'étendue du royaume livrés à la risée de la multi-

tude; les amis de la constitution et leurs sociétés affiliées, haïssant la hiérarchie ecclésiastique romaine, ne demandent que des foudres, et dans le moment même que j'écris, j'apprens que si la bulle véritable paroît, soit qu'elle approuve, soit qu'elle condamne, soit qu'elle soit douteuse, dix bulles apocryphes et de tous les tons sont toutes prêtes, pour éluder l'effet de celle de la cour de Rome. Le peuple François réuni en assemblée nationale, en départemens, en municipalités, en sociétés, surtout des amis de la constitution, n'a plus qu'une seule volonté, une seule force contre le clergé, quoique divisés en jacobins, en feuillans et en républicains, relativement à d'autres objets. Une volonté papale, une volonté royale, une volonté aristocratique, une volonté militaire, ne sont plus que des volontés mineures, impuissantes et particulières.

Dans le clergé de France, c'est la partie opprimée qui a fait la loi nouvelle; c'est elle qui la maintiendra. Cette église de S. Sulpice, si célèbre par les grands qui la fréquentoient et qui l'enrichissoient, est dissipée: le pasteur ennemi de l'ordre politi-

que actuel en est chassé pour toujours. Le peuple a choisi dans l'ordre des oratoriens un pasteur ami de la liberté. Si le pasteur réfractaire veut acheter une église qu'il appelle romaine et catholique, sa troupe fidelle est mise en fuite; et j'ajoute que tous les cultes protestans, luthériens, judaïques et mahométans, obtiendroient des temples parmi nous, que le culte seul du curé de Saint-Sulpice n'en pourroit obtenir. Le peuple ne souffrira jamais un *culte réfractaire à la loi*, un culte ami des formes monarchiques, de la hiérarchie ancienne; il le dissipera, il le forcera de se retirer dans de nouvelles catacombes.

Dans cette circonstance, le pouvoir exécutif n'oseroit plus rien proposer en faveur de la cour de Rome, déjà si coupable aux yeux de la multitude, pour n'avoir rien fait pour nous. Je dis plus : le ministre des affaires étrangères, qui a tout fait pour prévenir les esprits timides de la nécessité de la sanction du pape pour la bulle d'approbation, et qui n'a rien fait pour obtenir cette approbation, sera blâmé d'avoir sollicité à Rome une bulle fulminante contre nous ; il sera accusé d'avoir fomenté les

troubles qu'elle pourroit occasionner, et le pouvoir exécutif du Louvre, qui montre de la pitié pour le clergé dépouillé et réfractaire, qui le loge dans ses châteaux, qui donne sa confiance à ces ecclésiastiques, perdra cet appui des puissances monarchiques absolues, parce que le peuple pense déjà que dans des Etats républicains et dans ceux où il y a une liberté constitutionnelle, de la nature de celle qu'on veut établir en France, on ne peut tolérer une puissance spirituelle permanente, inamovible, riche par elle-même ou puissante par l'opinion. L'église romaine eût pu, en revenant aux formes de la liberté primitive, tout conserver : sa répugnance lui a tout fait perdre, et l'a perdue pour toujours.

Telle est la fin de cette puissance spirituelle qui avoit si long-temps agité l'empire par ses querelles et par ses prétentions sur la puissance effective de l'Etat. C'est l'esprit, la doctrine, la morale des sulpiciens qui ont accéléré la révolution : comme c'est l'éducation que nos prélats recevoient à Saint-Sulpice, qui, préparant de bonne heure de jeunes prélats pour la domination, les a rendus ennemis de l'égalité

et de la liberté primitives, qui a été la base de la constitution du clergé. On ne doit pas être surpris que tout jésuite, que tout sulpicien ait horreur de notre constitution naissante ; que les diocèses où il y avoit des séminaires soient tous réfractaires à la nouvelle loi ; et que dans cette nombreuse paroisse de Saint-Sulpice il ne se soit pas trouvé un seul prêtre ami de la liberté, à l'époque du serment dans la paroisse. Sept à huit ecclésiastiques habitant dans son arrondissement ont seuls donné l'exemple de la soumission à la loi ; et comme c'est ici le complément de l'histoire de l'ultramontanisme de Saint-Sulpice ; comme les anecdotes de M. de Maurepas sur Saint-Sulpice ne vont que jusqu'en l'année 1742, l'histoire est prolongée par nos observations jusqu'à la révolution qui nous travaille. L'acte signé par les ecclésiastiques soumis à la loi, et dressé par M. Soulavie (l'un des éditeurs de ces mémoires), est le dénouement, le terme final des efforts despotiques des sulpiciens, instituteurs de l'église gallicane ; lesquels, pour tout régir et élever au préjudice de la liberté et de la constitution primitive du clergé, ont tout perdu

tout anéanti, et cela même pour jamais : voici l'adresse imprimée par ordre de l'assemblée nationale.

Messieurs, « les ecclésiastiques de la » paroisse de Saint-Sulpice, ou qui résident dans son arrondissement, se font » un devoir de vous adresser les motifs de » leur soumission à la loi. Ils ont prêté » leur serment, parce qu'ils ont vu dans » la constitution civile du clergé le triomphe de la religion primitive et le retour » à l'esprit de l'évangile, dont le laps des » temps et les passions humaines nous avoient » éloignés. Depuis plus de deux mille ans, » les fideles demandoient cette restauration, » et l'histoire de l'église nous démontre » que des obstacles insurmontables l'ont » toujours éludée.

» C'est donc à la nation françoise que le » christianisme doit son retour à ses primitives institutions ; et l'assemblée nationale a opéré ce que l'église gallicane n'a » jamais effectué, ce que les conciles ont » vainement tenté, et sur-tout ce que tous » les pères de l'église n'ont cessé de desirer, déplorant la décadence de notre » discipline.

» Nous n'avons donc vu, messieurs, dans
» vos décrets que l'appui des premiers ca-
» nons; et nos frères ecclésiastiques séparés
» ne tarderont pas de le dire, lorsqu'ils au-
» ront bien réfléchi que tout un peuple
» n'est pas fait pour son clergé, mais que
» le clergé est établi pour l'instruction,
» l'édification et l'exemple; lorsqu'ils au-
» ront reconnu que nous sommes sujets
» de la loi, quoiqu'ecclésiastiques, et que,
» si nous étions ecclésiastiques indépen-
» dans, nous ne serions pas des sujets de
» la loi.

» Daignez accepter, messieurs, ces mo-
» tifs de notre soumission entière et sans
» restriction à la loi. L'obéissance des Fran-
» çois ne peut être aveugle; une soumis-
» sion motivée et raisonnable est celle d'un
» peuple libre ».

Signé, Soulavie, *envoyé des huit ecclé-siastiques qui ont signé.*

Fin de l'histoire de l'ancienne église et du séminaire de Saint-Sulpice.

Des premières amours de Louis XV, roi de France et de Navarre.

Le roi a été fort sage et fort timide sur l'article des plaisirs. M. le cardinal lui a dit sans cesse que le libertinage étoit un vice radical de la maison de Bourbon, qu'il falloit proscrire ; et il lui citoit la gloire de Louis XIV, toujours fanée par les fautes que lui occasionnèrent les femmes.

Il n'y a eu que de petits seigneurs de son âge qui ont gâté le roi. On avoit eu grand soin de veiller sur les valets-de-chambre.

Le roi, trop observé et timide, s'attacha à tous ces jeunes gens, que leurs charges tenoient près de lui : il chassoit fort souvent avec eux, et on savoit que sa garde-robe étoit le rendez-vous des orgies sécrettes; MM. de la Trémoille, d'Epernon, et autres fort connus, s'amusèrent longtemps de cette manière ; le roi s'amusoit aussi beaucoup de fouetter de jeunes enfans de son âge. M. de C. valet-de-chambre, passoit pour le servir dans ces divertissemens : c'est ainsi que le roi passa son temps.

Quand il prit une femme, il fut froid d'abord ; et l'un et l'autre furent froids depuis, parce que M. le cardinal, qui étoit intéressé à empêcher en eux une confiance réciproque qui lui eût été funeste, les tenoit éloignés tant qu'il pouvoit. Deux ans après le mariage du roi ; les époux s'aimèrent véritablement, et se le témoignèrent fort souvent ; le roi n'aimoit que sa femme et n'en voyoit point d'autre, quoiqu'on l'agaçât ; et ce ne fut que dans une orgie à la Muette que le roi se vanta d'une petite maîtresse ; il étoit alors âgé de vingt-deux ans.

Orgie et aventure arrivées à la Muette en 1732.

Le jeudi 24 janvier 1732, le roi étant à la Muette avec vingt-quatre de ses courtisans, il y eut deux tables servies, de douze couverts chacune. Le roi porta et but à la santé de l'*inconnue*, et après plusieurs discours sur les dames de la cour, il cassa son verre, et invita tout le monde d'en faire de même.

Cette santé fut bue à la table où il étoit ;

il envoya ensuite à M. le duc de Retz pour dire à la seconde table de la boire.

Elle donna lieu à tous ceux qui étoient à ces deux tables de parler sur cette *inconnue*, et de chercher à la deviner. On prit même sur cela les voix de tous ceux qui y étoient, qui se réduisirent à trois personnes, comme les trois plus aimables de la cour.

Madame la duchesse, la jeune, trouva sept partisans; mademoiselle de Beaujolois en eut un pareil nombre, et le surplus se déclara pour madame de Lauraguais, petite-fille de M. Lassé, et belle-fille de M. le duc de Villars-Brancas, qui paroissoit à la cour depuis environ un mois.

M. le duc de Noailles ne donna point sa voix, en disant que volontiers il les chérissoit toutes trois; et le roi ne voulut point décider.

Ce discours du roi fit grand bruit; on crut qu'il prendroit pour maîtresse l'une de ces trois dames, et c'est ce qui n'est point arrivé.

On sut en effet quelque temps après que le roi aimoit, très-secrettement, madame la comtesse de Mailly. Cette dame n'est pas

belle; mais elle est d'un bon naturel, bonne de caractère, qui n'a pas l'esprit dangereux et caché de madame de Maintenon, qui n'est pas dévote, ni tracassière, et qui est bonne pour M. le cardinal, qui a favorisé cette liaison avec le roi. Madame de Mailly ne demandera que peu de chose pour elle et pour ses parens; elle craint le ministre, et de s'occuper d'affaires; elle sera maîtresse déclarée, peut-être, sans faire aucune sensation à la cour, ni à Paris, ni chez l'étranger. La reine, timide et retirée, n'en paroît pas très-jalouse; elle souffre volontiers que l'impétuosité du roi se passe hors de son lit, et loin d'elle.

Suite des anecdotes galantes de la cour de France, sous le ministère de M. le cardinal de Fleury. De madame de Polignac, le mois de juin 1732.

Les mœurs des courtisans étoient bien plus dépravées que celles du roi.

La maison de Polignac n'est pas riche; mais elle est bien intriguante, et à coup sûr elle deviendra riche : car le liberti-

nage, qui est un des moyens, quand il est bien conduit à la cour, en sera une base.

Madame la vicomtesse de Polignac a mené, par exemple, dès le commencement de son mariage, une vie fort galante. Son mari peut y avoir contribué, parce qu'il avoit dans ce temps pour maîtresse madame de Belleport, avec laquelle il a toujours vécu, se souciant fort peu de la conduite de sa femme, qui, de la galanterie a passé à la débauche.

Madame de Polignac ne s'en est pas embarrassée davantage, quoiqu'elle ait donné à la communauté trois enfans, dont l'époux pourroit aveo raison ne se croire le père qu'avec beaucoup d'autres.

Cette femme, qui vouloit tâter de toutes les nations, desira sur-tout de savoir comment les musulmans couchent avec leurs femmes, et en trouva l'occasion avec l'ambassadeur turc qui est venu en France, en 1720, et avec son fils qui y est venu depuis peu. Elle s'en tint quelque temps à ce dernier, et le mit à la raison, quoiqu'il fût un homme fort vigoureux.

On ne finiroit point de rapporter toutes les aventures qui ont été publiques et à la

connoissance de tout le monde ; elle les a enfin entre-mêlées d'un air de dévotion, espérant par-là avoir la place de madame la comtesse de Mailly, dame d'honneur de la reine : car cette princesse est ferme sur la conduite des dames de sa maison. C'est pour cela que madame de Polignac joua à Versailles le personnage de dévote ; et comme elle ne pouvoit se passer d'homme, elle s'en tint à ses laquais, afin que cela fît moins de bruit.

Bientôt elle s'en dégoûta pour s'attacher à un garde du roi nommé Bresson, qui lui plut ; elle s'en lassa ensuite, et lui en fit succéder un autre, et un nouveau laquais qu'elle prit ; Bresson éclata contre son camarade, et rendit la chose si publique, que l'hypocrisie et la fausse dévotion fut dévoilée.

Cette conduite alors vint aux oreilles de M. le cardinal, qui dit à madame de Mailly qu'elle feroit bien de la renvoyer à Paris. Il écrivit en même-temps au cardinal de Polignac la conduite de sa belle-sœur, ajoutant qu'il étoit par-là hors d'état de lui tenir la parole qu'il lui avoit donnée, de la faire succéder à sa mère.

Le cardinal de Polignac, outré de ce dernier tort, lui ôta la pension qu'il lui donnoit, et elle se trouva par ce moyen sans carosse, sans maison, et sans subsistance à Paris.

Sa mère lui fit dire qu'elle pouvoit aller chez elle à Paris, où elle avoit fait bâtir une maison dans l'enceinte de l'abbaye; qu'on lui donneroit pour vivre trois livres de viande pour faire de la soupe, un poulet pour son soupé, un pain et une bouteille de vin par jour; qu'on paieroit les gages de sa femme-de-chambre et de son laquais, auxquels on donneroit leur argent à dépenser chaque jour, pour empêcher la dame de se débaucher davantage.

Le défaut d'autres ressources lui fit prendre ce parti; elle fit cependant connoissance en cet endroit avec M. Cadet, receveur du grenier à sel, qui lui fournissoit quelqu'argent, et qui mourut quelque temps après, à cause de la vie qu'il menoit avec cette dame, et du chagrin qui lui prit de voir le déficit de sa caisse.

Elle en fit succéder un autre à celui-ci, puis le directeur des gabelles, et plusieurs

gardes du roi ; le boucher enfin qui lui fournissoit de la viande.

Elle menoit donc cette vie scandaleuse assez tranquillement : mais madame la comtesse de Mailly ayant remis sa charge de dame d'atours à madame la duchesse de Mazarin, sa fille vint loger dans sa maison à Poissy ; et par-là madame de Polignac ne put plus recevoir la compagnie avec laquelle elle faisoit ses débauches.

Il fallut chercher d'autres endroits, et bientôt les cabarets des villages voisins, et tout lieu quelconque lui fut bon. On nous écrivit la dernière de ses scènes de Triel, où elle s'énivra avec un garde du roi, avec son boucher et son laquais, qui, l'un après l'autre, se saoulèrent avec elle, après quoi elle agaça les passans, et s'exposa publiquement sur l'herbe à tous venans. L'aventure fit un si grand bruit, que sa famille, à laquelle s'étoit joint son mari, a demandé la permission de la faire renfermer. Elle a été mise aux petites cordelieres, au commencement du mois de juin 1732 ; et les religieuses demandant à en être débarrassées, nous cherchâmes quelque couvent pour pouvoir la

mettre, car plusieurs l'ont déjà refusée, et avec raison. On la dit grosse, ce qui alarme fort son mari, qui dit publiquement que si elle l'étoit, c'est du fait de son laquais.

Les trois garçons qu'elle a étudient aux jésuites; M. le cardinal de Polignac en prend soin, et ils sont tous d'une grande beauté. L'aîné a quatorze à quinze ans, le second onze ans, et l'autre dix. Le premier a déjà causé des passions dans le collège; nous apprenons qu'il y a un combat à son sujet entre deux écoliers : l'un est le fils de M. d'Ormesson, intendant des finances, âgé de quinze à seize ans, et l'autre de M. Caze, fermier-général, à peu-près du même âge.

Cette vive querelle ayant fait grand bruit, nous avons dit à M. d'Ormesson père de retirer son fils pendant deux ou trois mois; l'autre a été rendu à son père aussi. Ce sont les institutions jésuitiques, et celles des séminaires, qui favorisent ces vices, et c'est un abus à prévenir, s'il est possible. Ce vice n'existe pas en Angleterre; mais il ne convient pas de le vouloir dé-

truire,

truire, comme a voulu l'essayer M. le cardinal, par les supplices.

Il faudroit punir le tiers des seigneurs de la cour qui s'adonnent à cette pratique.

Mariage de M. le duc de Châtillon avec madame Bouchu, le 19 juin 1731.

On met tout à profit dans le siècle où nous vivons. M. le duc de Châtillon, qui est podagre, qui ne peut remuer, ni se servir d'aucun de ses membres, a le premier mis en usage de tirer de l'argent, pour lui et pour son fils, en donnant son nom à une femme qui devient titrée.

Madame Bouchu, fille de M. Rouillé, qui, après avoir été homme d'affaires, fut fait intendant des finances, et qui étoit veuve de M. Bouchu, qui avoit été intendant du Dauphiné, et ensuite intendant de l'armée, se présenta, fit différentes propositions; et enfin le mariage fut conclu, moyennant cent mille écus, dont elle donna la moitié au père, et l'autre au fils. Outre cela, elle devoit loger M. le duc de Châtillon son mari, et fournir à toutes les dépenses de la maison.

Ce mariage se fit le 19 février 1731, et n'a pas duré long temps, M. le duc de Châtillon étant mort le 25 octobre suivant.

Madame de Tessé, fille unique de madame Bouchu, fut très-scandalisée de ce mariage, quoiqu'elle en fût en partie cause par les airs qu'elle prenoit avec sa mère, parce que son mari est grand d'Espagne; mais sa mère lui répondit que ce mariage ne lui feroit aucun tort, parce que ce qu'elle donnoit elle l'avoit pris sur ses épargnes.

M. le duc de Châtillon profita de deux manières à ce mariage : il lui en revint de l'argent; il trouva le moyen de se défaire honnêtement de madame la duchesse de Retz, dont il avoit été fort amoureux, et qu'il avoit logée chez lui, après qu'elle eût quitté son mari et qu'elle eût été chassée de la cour, ce qui fut fait sur les pressantes sollicitations du maréchal de Villeroy, grand-père de son mari. Cette dame avoit causé une dépense infinie à M. le duc de Châtillon, et lui en causoit encore.

On crut dire un bon mot à Paris, au sujet de ce mariage, qui fut fait par M. le

curé de Saint-Sulpice, en disant qu'il avoit marié les incurables avec les invalides.

Les incurables étoit M. de Châtillon, et les invalides madame Bouchu, qui ne voit presque point.

Ce défaut dans la vue donna fort à rire le jour qu'elle salua le roi, et lui fut présentée. Comme on lui dit que le roi étoit là, elle s'avança pour le saluer; et comme le roi parloit alors à une autre personne, ayant le dos tourné à madame de Châtillon, celle-ci salua le derrière du roi avec un coup de tête.

Les dames qui la présentèrent furent madame la duchesse mère, madame la duchesse de Luxembourg, et madame la duchesse d'Olonne, sa belle-fille.

M. le cardinal enrichit la finance qui sacrifie tout pour être titrée et pour être reçue à la cour, où elle est méprisée avec tout son argent et ses alliances; car on ne peut pas pardonner à quelqu'un de déroger à sa naissance.

Mariage de M. le duc de Mazarin avec Madame de la Vrillière, le 14 janvier 1731.

M. le duc de Mazarin voulut suivre l'exemple de M. le duc de Châtillon, et étant aussi podagre que lui, trouva de l'argent d'une femme à qui il donnoit son nom.

Madame de la Vrillière s'offrit; elle n'avoit pas pu réussir à épouser M. le prince de Rohan, qu'elle ménageoit depuis la mort de son mari, parce que le cardinal de Rohan s'y est opposé fortement, à cause du commerce qu'elle avoit avec M. le marquis de Nangis depuis vingt à vingt deux ans.

Il dit à son frère qu'il ne convenoit point d'épouser une femme qui avoit pareille chose sur son compte, et que s'il vouloit se marier il devoit bien plutôt songer à la marquise de Charost, qui étoit fort riche et n'avoit point d'enfant, et que la famille y donneroit volontiers les mains.

On prétend que madame de la Vrillière fit faire ensuite des propositions au prince Constantin : mais M. le duc de Mazarin

étant devenu veuf, elle s'imagina réussir plus aisément de son côté, y trouvant tout ce qu'elle pouvoit desirer. Il lui falloit un mari qui la fît duchesse, parce qu'elle vouloit avoir la place de dame d'atour de la reine, qu'avoit madame la comtesse de Mailly sa mère, et avec qui elle ne demeura point. Outre cela, il étoit à croire que celui- mourroit bientôt.

Le marché fut conclu pour cent mille livres, et la nouvelle de ce mariage fut rendue publique.

M. le duc de la Meilleraye, fils de M. le duc de Mazarin, qui n'avoit pas été consulté, selon les apparences, sur ce mariage, et qui étoit fort ami de tous les frères de madame de la Vrillière, fit signifier une opposition la veille qu'il devoit être fait; en sorte qu'elle se trouva tout d'un coup arrêtée dans ses projets.

Cette aventure fit grand bruit; elle fut nommée à Paris *la duchesse manquée*, et on fit sur elle ce couplet de chanson, qui fait allusion au tabouret et au droit de s'asseoir :

Les femmes ordinairement
Prennent mari pour leur D.;

Mais madame de la Vrillière
En choisit un pour son derrière.
Laire la, laire, lan-laire,
Laire la, laire, lan-la.

M. le duc de Mazarin, qui vouloit avoir de l'argent, pensa que madame la marquise de Tresnet, fille de M. le Blanc, laquelle est fort riche, pouvoit avoir envie de devenir duchesse; il lui fit proposer, ce qu'elle refusa.

Il s'adressa à madame Gruin, veuve du garde du trésor royal, laquelle n'en voulut point, quoique ses enfans l'excitassent à faire ce mariage; elle leur répondit que par-là elle deviendroit bien duchesse de Mazarin, mais que pour eux ils resteroient toujours *des Gruin*.

Madame de la Vrillière, qui étoit informée de toutes les manœuvres de M. le duc de Mazarin, parut ne plus se soucier de se marier avec lui; cependant elle faisoit toujours agir auprès de lui, et mena les choses au point que les propositions vinrent de sa part, et que même M. de la Meilleraye la pria de faire ce mariage. Il agit très-généreusement dans cette occasion, ne de-

mandant rien pour lui ; et enfin le marché fut conclu avec le père, moyennant vingt mille écus, dont elle lui paya dix mille comptant, et lui fit un billet de pareille somme.

Il dit, avant de finir ce mariage, qu'il étoit bien aise que cette affaire pût se conclure, parce que M. de Nangis avoit toujours été bien aise de lui faire plaisir.

Le mariage se fit le 14 juin 1731, à l'Institution où logeoit M. le duc de Mazarin, et il y eut pour témoins M. le marquis de Fimarçon, Pirnot, écuyer de madame de la Vrillière, et deux autres témoins de la part de M. le duc de Mazarin.

Madame la duchesse de Mazarin fit des présens à son beau-fils et à sa belle-fille; elle donna à l'un tout ce qui put servir à la toilette d'un homme en vermeil doré; et à l'autre différentes pièces d'étoffes, et 10,000 liv. à le Roux, valet-de-chambre de M. le duc de Mazarin, qui le gouvernoit absolument.

Les dix mille écus furent bientôt mangés, et on chercha des ressources sur un billet de pareille somme; M. le duc de Mazarin le fit proposer à plusieurs personnes, et tout le monde refusa un pareil effet. Madame de

Mazarin, qui étoit instruite de tout ce qui se passoit à ce sujet, et des besoins que M. de Mazarin avoit d'argent, a fait retirer ce billet en donnant 8,000 liv. comptant. M. de Mazarin, qui en a été instruit par la suite, ne lui a jamais pardonné, et ne l'a pas voulu voir depuis, ni même à sa mort.

Elle a eu, bientôt après son mariage avec M. le duc Mazarin, la place de dame d'atour de la reine, qui lui a été donnée le 18 août; et outre cela, le plaisir d'être veuve, M. de Mazarin étant mort le 7 septembre 1731 : alors elle gouverna l'esprit timide de la reine.

Madame de la Vrillière étoit veuve de M. le marquis de la Vrillière, fils de M. de Châteauneuf, secrétaire d'Etat ; l'idée de son premier mariage a été donnée par une revendeuse à la toilette, nommée madame Bonnefons, qui se mêloit à la cour de bien d'autres affaires que de celle de son négoce.

Cette femme avoit ses entrées chez madame de Maintenon, et chez tous les ministres; et ayant été chez madame de Châteauneuf dans le temps de sa maladie, et y trouvant toute la famille bien affligée, parce qu'elle

n'avoit nulle espérance que la charge fût donnée à M. de la Vrillière, qui étoit en ce temps-là fort jeune, cette femme, qui apprit d'où venoit leur douleur, leut dit que s'ils vouloient, elle se faisoit fort d'obtenir la charge de secrétaire d'Etat pour M. de la Vrillière; mais que pour cela il falloit le marier à mademoiselle de Mailly, qui n'avoit en ce temps-là que onze ans et demi. Cette idée fut suivie. M. de Pontchartrain, en ce temps-là contrôleur-général, agit en conséquence, et l'affaire fut bientôt conclue.

Cette revendeuse à la toilette étoit une des meilleures amies de M. d'Argenson; elle a laissé plus de 40,000 écus de bien, et a bien établi sa famille. Il y a un de ses enfans qui est augustin, et une fille mariée à un homme d'affaire.

Mariage de M. le duc de Brissac avec mademoiselle Duret de Saurois, en juillet 1732.

M. le chevalier de Brissac étant devenu duc par la mort de son frère, qui a laissé une fille, et se trouvant sans aucun bien

pour soutenir sa dignité, a cherché un parti qui pût lui en rapporter, comme tous les seigneurs de la cour qui étoient mariés.

Entre différens partis qui lui ont été offerts, il a choisi mademoiselle Duret de Saurois, fille d'un trésorier de l'extraordinaire des guerres, avec laquelle il s'est marié le 10 juillet 1732.

On ne connoît que depuis quelques années cette fille à M. de Saurois, et il a passé jusqu'en 1727 pour n'être point marié.

Il l'étoit cependant avec mademoiselle de Saillans du Terrail, dont il avoit un garçon, et la fille dont il s'agit.

On avoit cru cette demoiselle mariée avec M. de la Bruyère, qui a fait les *caractères de Théophrate*, et qui étoit un homme de beaucoup d'esprit; mais à sa mort il ne se trouva point de contrat de mariage : on ne se doutoit point dans le monde qu'il y en eût un avec M. de Saurois, et la famille qui y étoit la plus intéressée l'ignoroit absolument.

Il pria, en 1726, toute sa famille, qui est très-nombreuse, de venir faire le jeudi gras chez lui; il y fit trouver des violons, et ses deux enfans, que toutes les dames

trouvèrent fort aimables, sans savoir qui ils étoient.

Madame de Chalas, sa sœur, le louoit beaucoup, et M. de Saurois lui dit, aussi-bien qu'aux autres, qu'il étoit charmé qu'ils les trouvassent bien élevés, et que c'étoit ses enfans qu'il leur présentoit.

La surprise fut très-grande parmi les conviés, et ils ne s'attendoient point de perdre ce jour-là l'espérance d'une succession au moins de six à huit millions.

Ils ne laissèrent pas que d'embrasser les uns après les autres ces deux enfans; et il leur dit ensuite qu'il vouloit leur faire voir la mère : il ouvrit son cabinet où elle étoit, et d'où elle sortit pour venir joindre toute la compagnie.

Il a donné à sa fille en mariage 45,000 l. de rentes, quatre ans de nourriture, et en sortant de chez lui cinquante mille écus pour acheter des meubles; et outre cela, il lui a assuré après sa mort cent mille écus.

On prétend qu'il a payé les dettes de son gendre, qui montoient à environ 60,000 liv.

Le mariage de mademoiselle du Saurois a rappelé l'affaire de Pecoil; pour la raconter, il faut monter plus haut.

Sous Louis XIV, l'état de financier avoit été le plus lucratif de tous les états ; et le roi, pour avoir de l'argent à dépenser, ne sachant pas que ses provinces fussent spoliées, les avoit abandonnées à toutes les secrettes rapacités des intendans et des gens d'affaire ; et ces dépenses étoient pendant son règne, mais seulement depuis Colbert, aussi désastreuses que la forme de la recette étoit désavantageuse à l'Etat. On citoit entr'autrs traits des financiers , la fin tragique de Pecoil, qui alloit méditer sur son trésor secret et enfoncé dans ses caves. Il en étoit si préoccupé qu'il s'y renfermoit avec une lanterne sans en pouvoir sortir, ni se faire entendre. Il fallut l'y deviner, enfoncer la porte de fer qui s'étoit fermée d'elle-même sans clef et par son propre ressort. On le trouva étendu roide sur son or, ayant les bras rongés. Il eut un fils et une petite-fille unique mariée au duc de Brissac ; et tous ses descendans se réjouirent fort de cette grande fortune, provenue, comme presque toutes celles des traitans, du dépouillement de nos provinces.

Mariage de M. de Soubise avec madame la duchesse de Pecquigny, le 2 septembre 1732.

M. le prince de Soubise dîna, le 27 août 1732 à Marly, chez madame la duchesse de Luynes, où étoient madame la duchesse de Chaulnes et madame la duchesse de Pecquigny, avec plusieurs autres personnes.

Ces dames dirent à la duchesse de Pecquigny qu'elle avoit beau dire, elles ne pouvoient croire qu'elle restât veuve à 19 ans, sans se remarier : elle les assura qu'elle étoit dans cette intention; et sur ce qu'ils lui répliquèrent qu'elle ne les persuaderoit jamais, elle leur dit : au moins si je me marie, je ne prendrai point un jeune homme, et je lui préférerai toujours un homme âgé.

Elle avoit ses raisons pour parler de cette manière, le duc de Pecquigny n'ayant point vécu avec elle comme il devoit le faire, quoiqu'elle fût fort aimable.

Le prince de Soubise dit à ce discours que pour lui, s'il se marioit, il prendroit une femme fort jeune; ce qui donna lieu

à la conversation pendant tout le reste du reps.a

Le lendemain matin, la duchesse de Luynes parla à la duchesse Pecquigny de la conversation de la veille, et lui dit qu'il étoit à croire, par le discours du prince de Soubise, que si elle vouloit y consentir elle l'épouseroit.

Elle lui répondit qu'elle le vouloit bien, et qu'elle ne la dédiroit en aucune façon sur ce qu'elle promettroit à ce sujet. Elle en parla au prince de Soubise, qui dit qu'il épouseroit volontiers la duchesse de Pecquigny, et les trouvant dans les mêmes sentimens l'un et l'autre, l'affaire fut conclue en même-temps. Madame la duchesse de Luynes conseilla au prince de Soubise de tenir l'affaire secrette, d'aller le samédi à Paris demander la dispense de deux bancs, de faire publier l'autre le dimanche, et de se marier le lundi, ce qui a été exécuté ; le prince de Soubise étant marié la nuit du lundi au mardi 2 septembre. Il étoit revenu le jour d'auparavant à Marly, où le roi et la reine signèrent son contrat.

Il a envoyé un courier à M. le cardinal

de Rohan, qui est à Saverne, lui apprendre cet évènement, qui, selon les apparences, lui causera la même surprise qu'aux autres.

Une des amies de madame la duchesse de Luynes lui avoit dit qu'elle n'avoit pas rendu un bon service au prince de Soubise, parce que certainement il seroit cocu; elle lui répondit fort tranquillement : *il y est accoutumé.*

Aventure arrivée à madame la marquise de Resnel aux Tuileries, en avril 1732, avec le sieur Brisson, dans le mois de mai suivant.

Madame la marquise de Resnel, dame du palais de la reine, fille de M. le maréchal de Berwich, a été cette année plus malheureuse en aventures que les précédentes.

Elle est fort laide, et elle se pare de manière que l'on voit bien qu'elle cherche des pratiques; elle met une grande quantité de rouge et beaucoup de mouches.

Elle fut dans cette parure aux Tuileries une des fêtes de Pâques, et dans le temps

qu'il y avoit beaucoup de populace. Outre sa figure et son habillement extraordinaire, elle avoit mis une demi-coupe pour se faire, selon les apparences, plus remarquer.

Elle se promenoit dans la grande allée avec une dame : le public, scandalisé de sa figure et de son habillement, et les petits maîtres bourgeois, la prirent ou pour quelque comédienne, ou pour quelque fille du Pont-neuf, et lui tinrent des propos assortis à cet état.

Ils ne ménagèrent aucun terme avec elle. En voyant que cela continuoit, elle fut obligée de se nommer, ce qui ne fit aucun effet : on commença à la huer ; tout le monde s'assembla auprès d'elle ; elle fut obligée de s'évader, et c'est tout ce qu'elle put faire avec le secours d'un officier qui la reconnut pour être dame du palais de la reine. Elle gagna le café des Tuileries ; où elle s'enferma jusqu'à ce qu'on eût dissipé tous ceux qui l'avoient suivie.

Cette aventure fit grand bruit, comme on peut croire ; on fit même quelques recherches à ce sujet, et on mit en prison le clerc d'un

notaire, et un garçon marchand qui n'y ont couché qu'une nuit.

Elle n'a pas été plus heureuse dans ses amours avec M. Brisson, garde du roi; elle alloit le trouver à Paris pour coucher avec lui : et un jour qu'elle étoit dans son lit, le père de Brisson entra dans la chambre de son fils, en tira les rideaux, et se mit à jurer de le voir couché avec elle, et finit par dire qu'il vouloit faire étriller la P...., qu'il alloit la faire mettre à la porte toute nue, faisant semblant de ne pas connoître la personne.

Madame de Resnel, qui ne vouloit point avoir les étrivières, et qui vit qu'il n'y avoit pas grande sûreté avec un pareil homme, fut obligée de dire son nom, et le père Brisson qui la connoissoit bien, dit qu'il ne savoit pas que ce fût elle, et la remercia de l'honneur qu'elle faisoit à son fils, à cause qu'elle appartenoit à la reine.

Il se retira, mais dans l'intention encore de lui jouer un tour : il envoya avertir la maîtresse de son fils, qui étoit une fille de joie, de ce qui se passoit; elle ne fut pas plutôt avertie qu'elle se rendit chez son amant, qu'elle trouva encore couché avec

madame de Resnel, et à qui elle dit toutes sortes d'injures.

Le bruit qu'elle fit attira dans la chambre les domestiques et tous ceux qui logeoient dans cette maison, où il y avoit plusieurs ménages.

Après que le père Brisson crut que cette scène avoit été rendue assez publique, il monta dans la chambre pour en tirer madame de Resnel, la mena dans la sienne, où il la fit habiller, et lui conseilla de sortir par la porte de derrière de sa maison; il la mit dehors avec grande politesse; elle se mit dans un fiacre toute seule, et s'en retourna chez elle.

Il lui fit beaucoup d'excuses sur ce qui s'étoit passé, et lui promit de faire en sorte que cette aventure ne vînt point aux oreilles du public, quoiqu'il eût fait tout ce qu'il falloit pour le contraire; elle est arrivée au mois de mai 1732. Tout le monde l'a sue, et son fils est mort de la petite vérole fort peu de temps après.

M. le marquis de Resnel, et madame la duchesse de St-Pierre, sa mère, ont porté leurs plaintes de cette aventure à M. le maréchal de Berwick, qui a fort grondé sa

fille : elle a promis de mener une meilleure conduite, et il a conseillé à son gendre de ne point faire du bruit de cette aventure ; mais au contraire de paroître en public avec sa femme, afin d'en imposer à ceux qui en pourroient parler.

De la princesse de Monaco.

Le prince de Monaco étoit parti de Paris dans l'intention d'aller s'investir, en son propre et privé nom, de la principauté de Monaco. La princesse son épouse, qui l'accompagnoit, ne fit pas semblant de s'appercevoir du dessein de son mari, elle affecta beaucoup de gaieté dans la route ; elle lui persuada même qu'il étoit à propos qu'elle le précédât de quelques jours, afin qu'elle pût tout faire préparer pour le recevoir. Mais quelle fut la surprise du prince de voir, en arrivant, que la princesse avoit pris possession de la principauté, et qu'elle s'étoit déjà fait prêter le serment par ses vassaux ; en un mot, qu'elle s'étoit fait reconnoître seule princesse et souveraine de Monaco ? Ce fut inutilement qu'il lui fit de vifs reproches, et qu'il cria à la trahison :

son épouse lui répondit d'un ton aigre et doux, qu'elle se regardoit comme la reine Anne, et lui comme le prince George. Les partisans de la princesse disent qu'elle a été en droit d'en agir ainsi, puisqu'elle est fille du dernier prince de Monaco, et que lui n'a cette qualité que par le testament du père de la princesse, et par le mariage qu'il a contracté avec elle : outre que ce prince s'étoit attiré cette petite mortification de la part de son épouse, par les manières qu'il avoit eues précédemment avec elle. Quoi qu'il en soit, le prince est revenu à Paris, et la princesse est restée à Monaco.

M. de Monaco a fait comme les femmes : celles-ci, qui sont foibles de leur naturel, font les difficiles, et par la loi du plus rusé elles dominent dans la société.

M. de Monaco qui n'est pas le prince, et qui voit que sa femme est la souveraine, a voulu depuis faire le difficile avec elle : elle n'a manqué ni d'amis ni d'occasions de les multiplier, et elle en profite.

Aventure arrivée à Navarre dans le mois de novembre 1731.

Il courut un bruit dans Paris que M. le duc de Bouillon s'étoit battu à Navarre avec M. le duc de Durfort, et qu'il avoit reçu un coup de couteau. On étouffa bientôt ce bruit ; et comme on étoit venu chercher Guérin, chirurgien, on répandit dans le public que c'étoit pour l'un des pages de M. le duc de Bouillon, qui, en badinant, avoit reçu un coup de couteau dans la cuisse. La nouvelle de la blessure de M. le duc de Bouillon étoit cependant vraie, et sa querelle avec le duc de Durfort aussi. Elle vint de ce que le duc de Bouillon, qui étoit de mauvaise humeur pour avoir perdu beaucoup d'argent au jeu, souffrit impatiemment les discours que M. le duc de Durfort tenoit sur leurs débauches, et lui dit des paroles très-dures. Ce duc s'en fâcha au point qu'il mit son couteau de chasse à la main ; et comme le duc de Bouillon fit difficulté d'en faire de même, disant qu'il étoit prince, l'autre lui répondit qu'il ne reconnoissoit point de prince par la grâce du roi ; qu'il étoit d'aussi

bonne maison que lui, et que s'il ne vouloit pas se battre, il lui feroit porter ses marques.

Ce discours détermina le duc de Bouillon. Ils se battirent, et ils furent tous les deux blessés, M. Durfort au bras, et M. le duc de Bouillon à la cuisse.

Il y avoit pendant ce temps à Navarre, MM. de Fimarçon, de Riom, de Sades et M. le duc de Gontault; ils accommodèrent cette affaire : les deux blessés se firent traiter ensemble par Guérin, et revinrent tous deux à la cour.

Affaires de M. de Fimarçon avec le chevalier de la Roche-Aymon, arrivées à Paris le 18 décembre 1731.

M. de Fimarçon avoit une ancienne querelle avec le chevalier de la Roche-Aymon, et il s'est battu avec lui le 18 décembre 1731 dans le cloître de Notre-Dame, vis-à-vis le puits.

M. de la Roche-Aymon se rendit le premier dans cette église, où il entendit une messe que l'on disoit à la chapelle de la vierge, et M. de Fimarçon y arriva la messe à moitié dite.

On dit qu'ils donnèrent l'un et l'autre de l'argent aux pauvres qui étoient dans l'église: ils sortirent tous deux par la porte du cloître, mirent l'épée à la main, et M. de Fimarçon ayant porté un coup au chevalier de la Roche-Aymon, il sortit du cloître sur-le-champ; le chevalier de la Roche-Aymon le suivit dix ou douze pas en criant *arrête*, et il tomba mort.

Le bailly de Notre-Dame a fait des procédures au sujet de cette affaire : mais comme il n'y avoit point de témoins, et que M. de Fimarçon ne s'est ni absenté ni éloigné, et qu'il avoit raison dans la querelle qu'il avoit eue avec M. de la Roche-Aymon, cette affaire s'est pour ainsi dire anéantie, et on n'en a plus parlé.

La querelle de ces deux hommes venoit de ce que M. le chevalier de la Roche-Aymon étant mousquetaire, et entrant aux Tuileries avec deux de ses camarades, il leur dit qu'il iroit embrasser la première putain qu'il y trouveroit. Celle qui s'offrit la première à sa vue étoit une fille d'opéra, avec laquelle M. de Fimarçon se promenoit : il fut l'embrasser, et M. de Fimarçon trouvant que ce procédé lui étoit injurieux, voulut l'en punir

sur-le-champ ; et si on ne l'avoit pas empêché, il se seroit battu avec lui dans les Tuileries.

Ce combat ne fut que retardé : ils se retrouvèrent dans la suite. M. de Fimarçon lui fit mettre l'épée à la main ; mais ils furent séparés.

Ils se trouvèrent l'hiver dernier à Rouen, dans la même maison où on jouoit : en sortant, ils se battirent encore ; et cette affaire-ci est la troisième, où la Roche-Aymon a péri.

Tableau de la cour et de la ville en 1732, avec les anecdotes scandaleuses qu'on a chantées sur les princes et les seigneurs de la cour, sur les ecclésiastiques, les magistrats et les ministres.

Rien ne peindra mieux les mœurs du moment présent (*mai* 1732), que les vers qu'on chante dans les sociétés. Ces vers ne seront pas intelligibles pour la plûpart dans quelques temps d'ici : c'est pour cela que j'accompagnerai chaque strophe de l'explication ou de l'anecdote sous-entendue.

Que le parlement ait raison;
Qu'il soit exilé, qu'on le pende,
Que Rome nous lâche à foison
Brefs et bulles de contrebande.
Ah le voilà! ah le voici!
Celui qui en est sans souci.

Le mandement de M. l'archevêque de Paris, du 27 avril 1732, portant condamnation de plusieurs libelles, et du journal qui a pour titre, *nouvelles ecclésiastiques*, et l'arrêt du conseil du 3 mai, joint aux défenses que M. le premier président a dit que le roi lui avoit faites, que le parlement se mêlât des affaires présentes de l'église, ont fait cesser le service de la magistrature. C'est alors que le roi a mandé le parlement à Compiegne par députation. Sa majesté lui parla le 14 à midi, et lui dit en propres termes : *Je vous ai fait savoir ma volonté; je veux qu'elle soit pleinement exécutée; je ne veux ni remontrances ni répliques; vous n'avez que trop mérité mon indignation : soyez plus soumis, et retournez à vos fonctions.* M. le président ayant voulu parler, le roi lui dit : *taisez - vous.* L'abbé

Pucelle s'est avancé et a voulu présenter un papier : sa majesté a dit doucement à M. de Maurepas, *déchirez-le*, ce qui a été fait sur-le-champ. On a dit à ce sujet à Paris, que c'étoit la première exécution faite devant le roi de France. Ce papier contenoit que si sa majesté persiste à dépouiller son parlement des affaires ecclésiastiques, portion essentielle de ses fonctions, et la plus utile pour le bien de son service, et dont la confiance de son parlement est la plus chargée, il supplie très-humblement sa majesté de le dispenser de continuer ses fonctions, dont il ne pourroit s'acquitter d'une manière utile au bien de l'Etat, tant qu'il auroit les mains liées sur le plus important et le plus indispensable de ses devoirs.

C'étoit la cour de Rome qui dirigeoit secrettement, par la voie des jésuites et des sulpiciens, M. le cardinal, qu'on devoit faire légat *à latere*, et qui envoyoit des bulles que la chanson appelle de contrebande. Il en arrive de Rome fort souvent de cette espèce : il en est venu trois l'année dernière, dont une a été supprimée par arrêt du parlement ; la troisième, qui n'a point paru, portoit d'exhumer le diacre Paris,

et de jeter les cendres au vent. Elle commençoit par ce mot : *praecipui.* La cour de Rome, qui s'est approprié le droit de faire des saints et de décider des miracles, étoit fort jalouse que les jansénistes fissent des saints, et des miracles sur-tout : cependant ce n'étoient guères que des miracles de grenier et de cimetière : nous n'y avons jamais cru.

Que Bonneval, le renégat,
Aille faire un tour à la Mecque;
Que le cardinal soit légat,
Et que Vauréal soit évêque. Ah ! le voilà, etc.

Le marquis de Bonneval, après avoir servi dans les troupes de France, est passé au service de l'empereur. Il s'est marié, étant dans ce dernier service, avec une fille de M. le duc de Biron ; mais s'étant brouillé avec le prince Eugène, il a quitté l'empire, est parti pour Constantinople, où il s'est fait turc. Il a fallu pour cela qu'il se laissât tailler le prépuce ; c'est le baptême de ce pays-là.

Quant au cardinal de Fleury, dont parle cette strophe, le bruit a couru qu'il seroit légat *à latere ;* et il est vrai qu'il a eu quelque

idée à ce sujet : mais la difficulté de l'enregistrement au parlement a fait abandonner ce projet en France. Nous ne voulons aucun légat du pape : un légat a une jurisdiction, un tribunal ; et selon nos libertés, le peuple ne peut en avoir d'autres que ceux de la nation.

Dans cette strophe, il est encore parlé du fameux abbé de Vauréal, qui a été fait évêque de Rennes à la place de M. de Breteuil. L'aventure qui lui arriva à Marly avec madame de Poitiers, dame d'honneur de feu madame la duchesse d'Orléans, faisoit croire qu'il ne lui seroit point donné d'évêché. Le prince de Conty vit par le trou de la serrure ce qui se passoit entre cet abbé et cette dame, et le rendit public ; et cette aventure lui valut le nom de *coadjuteur de Poitiers*, nom qui lui resta.

Que la Villars et la Gontaut,
Beautés jadis au teint de rose,
Tour-à-tour se chantent tout haut
Leurs vérités en rime, en prose. Ah! le voilà, etc.

La marquise de Villars a depuis longtemps quitté le rouge, et s'est jetée dans la haute dévotion. Madame de Gontaut

vient de le quitter ; les uns disent que c'est par dévotion, et les autres par des motifs purement humains, qui sont de se mettre bien avec la reine, qui ne la pouvoit souffrir, et de succéder à la charge de la maréchale de Boufflers sa tante, dame d'honneur. Elle a réussi dans la première partie, la reine lui marquant bonté et amitié ; la reine elle-même ne met plus de rouge, disant cependant qu'elle ne l'a point quitté.

Quant à mesdames de Villars et de Gontaut, chacun sait que ces deux dames ont été autrefois bonnes amies en apparence.

Cependant madame la marquise de Villars fit une chanson sur madame de Gontaut et sur M. le duc de Richelieu ; et cette dernière lui riposta en vers et en prose : tous ces pamphlets sont connus.

Qu'Hérault ne puisse supprimer
La gazette ecclésiastique ;
Que des juges veuillent primer.
Que l'avocat fermé boutique. Ah ! le voilà, etc.

M. Hérault, lieutenant-général de police, n'a pu réussir encore à découvrir l'auteur de la gazette ecclésiastique, ni où elle s'imprime, quoiqu'on dise que cette recher-

che coûte des sommes immenses. Quant à la primauté des juges et l'importance des avocats, c'est ici la troisième fois que ceux-ci quittent le palais ; ils l'ont quitté la première fois par rapport à un arrêt du conseil du 30 octobre 1730, qui ordonnoit que les quarante avocats qui auroient signé le mémoire pour les sieurs Samson, curé d'Olivet, et autres, seroient tenus dans un mois de rétracter ladite consultation, laquelle fut supprimée par le même arrêt, comme contenant des propositions contraires à l'autorité du roi, séditieuses, et tendant à troubler la tranquillité publique.

Ils ont donné une déclaration de ce qu'ils pensoient, qui se trouve insérée dans l'arrêt du conseil du 25 novembre suivant, par lequel sa majesté les regarde comme de bons et fidèles sujets ; au moyen de cet arrêt, ils reprirent leurs fonctions.

M. l'archevêque de Paris rendit, le 10 janvier 1731, une ordonnance et instruction pastorale, par laquelle il condamna le mémoire, comme contenant des propositions erronées et même hérétiques ; ce qui avoit été cause que les avocats auroient cessé leurs fonctions, si le parlement,

par arrêt du 5 mars suivant, n'avoit ordonné la suppression de cette instruction pastorale.

Les choses ont resté tranquilles jusqu'à la fin d'août. M. l'archevêque a fait paroître un arrêt du conseil, qu'il avoit obtenu le 30 juillet, qui révoquoit l'appel comme d'abus, qui avoit été interpellé de son ordonnance par M. le procureur-général, et lui permettoit de le faire distribuer.

Les avocats reprirent leurs fonctions ; cependant il y en eut dix d'exilés ; et enfin il a été rendu un arrêt du conseil, le 5 décembre suivant, qui ordonne l'exécution de l'arrêt du 25 novembre 1731, ensuite de quoi ils ont recommencé à travailler pour le public.

Pour cette troisième fois, ils ne les ont cessées que parce que le parlement a cessé les siennes. Le corps des avocats est un corps libre qui donnera souvent des soucis au gouvernement, à cause de la liberté et de l'esprit qu'il y a dans ce corps, qui en a plus qu'on n'en a dans l'administration.

Que s'associant Chauvelin,
De lui Fleury se préoccupe ;

Que tôt ou tard du patelin
Le benêt prélat soit la dupe.
Que le pontife aux trois flambeaux,
Ce paquet d'ordure et de crasse
Mis par le sénat en lambeaux,
Près du ministre rentre en grace. Ah! le voilà.

M. de la Fare, évêque de Laon, qui porte à ses armes trois bouts de flambeaux, a fait des folies en faveur de la cour de Rome. Elles lui ont mérité l'arrêt du parlement, du 20 février 1731, qui supprime son mandement du 13 novembre 1730. Il y a eu aussi un autre arrêt, du 2 mars 1731, qui supprime, comme séditieuse et attentatoire à l'autorité royale, la lettre pastorale de cet évêque, du 24 février, au sujet de l'arrêt du parlement, du même mois de février. Le ministre récompensa tous ces évêques turbulens.

Que le bon pasteur opprimé
Soit séparé de ses ouailles;
Que dans un mémoire imprimé
On ôte le masque à Noailles. Ah! le voilà.

L'évêque de Senès est ce bon pasteur dont parle la chanson : on sait qu'il gémit, et prie Dieu dans les montagnes de l'Auvergne.

La

La strophe parle aussi d'un écrit sur M. le duc de Noailles, contre lequel les sieurs Tourterets; auxquels il avoit donné toute sa confiance, et qu'il a depuis chassés de chez lui, ont fait un mémoire qui a été imprimé, et répandu par-tout.

Que l'archevêque de Paris,
Mangeur et buveur indomptable,
Nous fasse voir par ses écrits
Que quelquefois il sort de table. Ah! le voilà.

L'archevêque de Paris, M. de Vintimille, que la chanson critique, est le plus gros corps et le plus gros mangeur du royaume de France; il a fait des mandemens et des instructions pastorales qui ont toujours eu un malheureux sort; aucune ne lui a réussi.

Qu'on jette St-Médard à bas;
Que St-Sulpice un jour s'achève;
Que pour voir honnir ses appas,
De dépit la Resnel en crève. Ah! le voilà.

La porte du petit cimetière de Saint-Médard, où est le tombeau de M. Paris, a été fermée par ordre du roi, du 27 janvier

1732. Par contraste, l'édifice de Saint-Sulpice s'avance. Quant à madame de Resnel, cette dame est la fille de M. le maréchal de Barwich; elle a été insultée dans le jardin des Tuileries, le 4 avril, comme je l'ai dit, la seconde fête de Pâques, pour son ridicule ajustement.

Que la cour fasse bien ou mal;
Qu'on y soit du pape idolâtre;
Que le fils d'un grand maréchal
Ne soit qu'un héros de théâtre. Ah! le voilà.

Il s'agit ici du fils du grand général le maréchal de Villars, fils qui n'a aucune des qualités de son père, et que nous appelons tous *le grand flandrin*,

Que Grandval baise la Bouillon,
Lorsque son prince la délaisse,
Et que l'ingrat duc d'Aiguillon
Ait abandonné sa princesse. Ah! le voilà.

Le comte de Clermont a fort aimé, comme chacun sait, madame de Bouillon : il est aussi fort connu du public que la troisième douairière de Conty idolâtroit le duc de Bouillon.

Que nos seigneurs soient ruinés;
Au jeu du roi qu'ils s'enrichissent;
Que nos évêques soient damnés,
Que toutes nos catins vieillissent. Ah! le voilà.

Le roi joue gros jeu et gagne souvent; il aime cet amusement avec passion, et surtout le gain; il est même inexorable pour se faire payer.

Que de ces treize couplets-ci,
Quiconque fera la lecture,
Trouve que j'ai bien réussi,
Ou qu'on en fasse la censure. Ah! le voilà.

Couplets ajoutés aux treize.

Que tout Paris raille Nogent;
Qu'on applaudisse Ribaudière;
Que le roi fasse des enfans,
Sans se mêler d'aucune affaire. Ah! le voilà.

M. de Nogent-Bautru, lieutenant-général des armées du roi, frère de madame la duchesse de Biron, et M. de Ribaudière, officier d'artillerie, se sont fait une querelle à table; celui-ci a intenté un procès au criminel à l'autre, sur ce qu'il l'avoit

attendu dans un chemin pour l'insulter. Cet officier a fait imprimer un mémoire très-bien écrit, qui a été fait par le sieur Olivier, avocat à Chartres. Ce mémoire a couru tout Paris ; on en a fait deux ou trois impressions de suite. Toute la noblesse a trouvé bien étrange que M. Ribaudière répondît à coups de plume d'avocats et de procureurs, quand il falloit le faire à coups d'épée. C'est bien s'avilir que de s'adresser à la magistrature pour obtenir vengeance.

Que les disciples d'Escobard
Quittent quelquefois le derrière ;
Que leur dévot père Girard
S'éprouve avec sa la Cadière. Ah! le voilà.

Le père Girard, recteur du séminaire des aumôniers de la marine à Toulon, avoit pour maîtresse la belle Cadière, fille de la ville, qu'il a voulu faire passer pour sainte, et dont il jouissoit de toutes les façons. Cette fille, à qui on a fait ouvrir les yeux, l'a accusé de différens crimes ; et l'affaire a été portée au parlement d'Aix, où ils ont été mis l'un et l'autre hors de cour et de procès.

Qu'ayant les rênes sur le cou,
La Gontaut soit enfin dévote,
Pour rendre de Pezé jaloux,
Ou qu'elle ne soit que bigotte. Ah! le voilà.

Madame de Gontaut est devenue amoureuse de M. de Rennes, pour faire enrager M. de Pezé, colonel du régiment du roi, et gouverneur de la Muette, qui l'a quittée pour vivre avec la maréchale de Villars.

Que sans esprit et sans talent,
Le duc d'Orléans toujours prie,
Et que Voltaire impunément
Mette au jour une pièce impie. Ah! le voilà.

Que le caustique abbé Montgon,
Qui tant fronda le ministère,
Soit honnête homme, ou bien frippon,
Qu'il soit menteur, qu'il soit sincère. Ah! le voilà.

L'abbé de Montgon, fils de M. Montgon, directeur de la cavalerie, qui a été capitaine-lieutenant dans la gendarmerie, s'est jeté dans la dévotion, s'est fait prêtre, et a renoncé à la substitution des biens de sa maison qu'il devoit posséder. Il a passé en

Espagne, croyant, selon les apparences, y gouverner le roi, de qui il avoit été fort connu pendant sa jeunesse; il a été éloigné de toutes les affaires par les ministres; il s'est brouillé avec M. le cardinal de Fleury; il a fait imprimer un livre en Hollande où il ne l'épargna pas; il a présenté au roi d'Espagne des mémoires contre tous les ministres; et enfin, il a eu ordre de sortir du royaume.

Que Riperda soit à Maroc,
De l'empereur premier ministre;
Et qu'un beau jour il soit au croc,
Et puni d'un conseil sinistre. Ah! le voilà.

Ce Riperda a été ministre en Espagne avant M. Patino; il fut envoyé à Vienne ambassadeur extraordinaire. On ne fut point content de sa négociation. Il avoit été envoyé à Bruxelles (pays d'où il est, étant né allemand), auprès de l'archiduchesse, où il resta peu de temps. Il revint ensuite en Espagne où il fut éloigné de toutes les affaires; et comme il eut vent qu'il devoit être arrêté, il se retira chez l'ambassadeur d'Angleterre qui lui donna réfuge, et qui obtint

pour lui de le faire sortir du royaume. Il partit sur un vaisseau pour Londres, d'où il a passé, après y avoir fait quelque séjour, en Hollande. Il en a été chassé; il s'est enfui ensuite en Italie, d'où il a passé à la côte d'Afrique, et s'est rendu à la cour du roi de Maroc, qui l'a fait son ministre.

Que le jugement de Girard
Soit déclaré nul et inique;
Qu'on ressuscite Chamillard,
Pour faire aux appelans la nique. Ah! le voilà.

M. le Chancelier a travaillé sur toutes les pièces de ce procès, pour examiner s'il y avoit lieu de revenir contre. Et d'après une révision, cet examen n'a encore abouti à rien; il y a lieu de croire que cet arrêt subsistera.

On a fait courir le bruit à Paris que le père Chamillard, jésuite, avoit appelé en mourant de la constitution; qu'il y avoit eu une altercation si forte entre les jésuites de la maison professe, pour savoir si on l'enterreroit ou non, qu'ils s'étoient battus ensemble, et que l'on avoit conclu qu'on lui donneroit la cave pour sépulture.

Que les académiciens
Soient membres de la comédie,
Qu'à leur tour les comédiens
Soient membres de l'académie. Ah! le voilà.

Les comédiens ayant su que les académiciens souhaitoient avoir des places gratis à la comédie, firent une députation pour leur en offrir; ils acceptèrent, et en reconnoissance les académiciens ont donné des places aux comédiens, les jours qu'ils tenoient des séances publiques. Les uns et les autres ont usé de ces droits; et les comédiens, pour faire mieux remarquer le privilège qu'ils avoient, se rendirent à l'académie après que la salle fut toute pleine, à la réception de M. l'évêque de Luçon.

Que de la froideur de Bourbon
La jeune duchesse frémisse,
Et qu'Egmond y trouve son bon,
Et que la Trémouille applaudisse. Ah! le voilà.

M. le duc a tant usé et des hommes et des femmes, qu'il est tombé dans la nullité. Sa femme, qui est née princesse de Hesse-Rheinfels, est fort aimable et fort jolie.

Malgré cela, on prétend que son mariage n'a point été consommé; on dit qu'elle ne s'en cache point, et on sait que c'est parce qu'elle ignore l'art de l'agacer. La comtesse d'Egmont, fille de M. le duc de Duras-la-Mark, maîtresse de M. le duc, plus habile, en fait ce qu'elle veut.

Que Langeron par maints exploits
Ait fait accoucher sa princesse;
Que la lubrique Charolois
Baise son Mirepoix sans cesse;
Ah! le voilà, ah! le voici,
Celui qui en est sans souci. (Fin.)

Langeron, colonel d'infanterie, qui a toujours fréquenté la cour de madame la duchesse du Maine, y jouoit des comédies. Son père, lieutenant-général des armées navales, étoit fort attaché à cette princesse, ainsi que sa mère et sa sœur. Ils sont gentilshommes du Nivernois: le fils étoit amoureux de la Labat, comédiene, qu'il a quittée pour s'attacher à mademoiselle de Sens, fille de madame la duchesse, qui logeoit en ce temps-là dans un des appartemens du Val-de-Grace, d'où elle a eu la liberté de sortir après qu'elle a été majeure. On sait

que mademoiselle de Sens a eu un enfant de M. Langeron, ce qui l'a brouillée avec madame la duchesse, qui lui fit de grands reproches, quand elle sut qu'elle étoit grosse : mais cela opéra des réponses de sa part qui ne furent point agréables à sa mère, et qui ont causé beaucoup de réfroidissement entr'elles. Cette princesse, qui n'a pas voulu rester plus long-temps au Val-de-Grace, a loué une maison dans la rue de Taranne, où elle loge présentement : elle y est fort mal meublée et très-mal à son aise, n'ayant qu'environ trente mille livres pour tout bien ; elle veut malgré cela soutenir le rang de princesse, et ses domestiques absorbent tout son revenu.

Quant à mademoiselle de Charolois, fille de madame la duchesse, on sait combien elle aime ses plaisirs. A présent, après avoir eu toute la France, elle a M. le marquis de Mirepoix, de la maison de Lévi, colonel d'infanterie, qui succède à M. le marquis de Souvré, qui avoit pris la place de M. le prince de Dombes.

Tel est le tableau de nos mœurs, pour le mois de mai 1732. La chose que j'ai peinte est de la mobilité la plus étrange : car elle

change tous les six mois; et il y auroit trop à faire s'il falloit en faire deux tableaux par an.

A la sève des plantes, en mai, ce tableau prend une face nouvelle.

Il en prend un autre à la chûte des feuilles, quand on revient à la cour.

Les attachemens durables sont rares, et les doubles, triples et quadruples attachemens sont ce qu'il y a de plus ordinaire.

Ne finissons point l'article qui concerne les mœurs de la cour sans parler de celles de madame de Bouillon, à qui on fit cette chanson, sur l'air : *Margot la ravaudeuse.*

L'autre jour, à la foire,
Lorgné par la Bouillon,
Giles chantant victoire :
Je serai greluchon,
Dit-il, car je sais plaire ;
Je sais comme elle ira,
Lorsque mon tour viendra.

La duchesse de Bouillon est fille du duc de Guise et de mademoiselle de Castille, quatrième femme de M. le duc de Bouillon, dont elle avoit une fille qui avoit beaucoup de goût pour les acteurs; Giles en est un

fort connu comme ceux qui suivent dans la chanson dont il s'agit.

Dufresne elle agaça :
On n'en voudra rien croire ;
Mais Tribou l'engrossa,
L'ingrate prit Grégoire
Qui bientôt la quitta ;
Mais Giles la fixa.

Ce Dufresne est un fort bon comédien, frère de Quinault, son cousin. Tribou est haute-contre de l'opéra, pour les grands rôles ; on lui donne la fille de madame de Bouillon. Malgré tous ces messieurs, madame de Bouillon recherche Grandval, et elle le voit toujours, quoiqu'elle soit la maîtresse déclarée de M. le comte de Clermont ; car ce prince, qui l'a quittée pendant quelque temps, s'est ensuite raccommodé avec elle. Il faut dire cependant, malgré la chanson, que madame de Bouillon n'a jamais aimé Giles ; et il n'en est parlé dans ces vers que pour marquer le goût de cette dame pour tous les acteurs renommés.

On ne peut se méprendre
En parlant de Bouillon,
Qui met beau-fils et gendre
Dessous son cotillon,

Et bien sottement folle,
Se livre à tout venant,
Mais sans tempérament.

M. le prince de Bouillon, beau-fils de madame la duchesse dont il s'agit, et M. le duc de la Trémouille son gendre, passent pour aimer leur belle-mère, qui sans véritable passion, donna des preuves de beaucoup de penchant pour la variété, au point que le fameux Clermont, qui étoit son gentilhomme, étoit du nombre de ses amans. Cette intrigue étant à la connoissance de ce prince, il l'a chassé de chez lui.

Voilà encore le portrait d'une de nos messalines modernes. Le ton régnant sur cet objet est tel, que non-seulement on affecte souvent des passions qu'on n'a pas, mais on se vante de possessions, de conquêtes qu'on n'a pas eues. Telles sont les mœurs du temps.

Anecdotes sur M. le marquis de Bonneval, jusqu'au mois de juillet 1731.

M. de Bonneval servoit dans l'armée de M. de Vendôme, en Italie, et y fut mis en quartier; il y reçut les contributions, en

dissipa l'argent, et ne pouvant pas le remettre lorsqu'il lui fut redemandé, il suivit l'exemple de M. de Langerie, qui étoit tombé dans le même cas, et qui étoit passé au service de l'empereur.

Ce prince lui donna un régiment, et il fut destiné pour aller servir en Italie, où la première expédition qu'il fit, fut de prendre Commacchio appartenant au pape.

Il a continué toujours au service de l'empereur ; et comme c'est un bon officier, et qu'outre cela il a beaucoup d'esprit, il devint bientôt le favori de M. le prince Eugène, qui a contribué entièrement à sa fortune, en lui faisant donner le titre de *général des troupes*, et ensuite de *général de bataille*, qui est le grade d'un lieutenant-général, avec un gouvernement.

Il servit dans toutes les armées que commandoit ce prince, et s'y acquit l'estime et l'amitié de tous les allemands.

La guerre de Hongrie finie, et le régiment de M. de Bonneval ayant passé en Flandres, il y fut pour y séjourner quelque temps. Il avoit perdu, avant son départ, les bonnes graces du prince Eugène, ayant fait des

chansons sur lui et sur sa maîtresse publiquement à table.

Se trouvant à Bruxelles chez la marquise de Prie, un jour qu'on y parloit de la nouvelle qui étoit arrivée, que le roi d'Espagne, Louis I, avoit défendu à sa femme de sortir de trois mois de son appartement, la marquise de Prie dit publiquement que c'étoit parce qu'elle avoit manqué de fidélité à son mari. M. Bonneval ne croyant pas qu'un pareil discours dût sortir de la bouche d'une femme qui menoit la conduite de la marquise de Prie, et voyant qu'elle manquoit de respect à une princesse d'un si haut rang et de sa nation, lui dit qu'il ne lui appartenoit pas de parler de cette manière d'une personne qu'elle devoit respecter. Cette dame, qui fut très-choquée de ce discours, sentant bien ce que le marquis de Bonneval vouloit lui reprocher, en porta des plaintes à son mari, qui en écrivit au prince Eugène.

Ce prince prit le parti de madame de Prie, et le marquis de Bonneval reçut ordre de partir sur-le-champ pour se rendre à Vienne, pour y rendre compte de sa conduite.

Il sentit par-là que le prince Eugène vouloit se servir de cette occasion pour se venger de lui ; il lui écrivit une lettre très-vive ; et au lieu de se rendre directement à Vienne, il s'en fut à Anvers, et d'Anvers en Hollande, d'où il écrivit une seconde lettre au prince, encore plus vive que la première, dans laquelle il lui marquoit que s'ils se trouvoient jamais dans quelque occasion, on verroit lequel des deux étoit le plus grand homme.

Cette lettre émut davantage M. le prince Eugène, qui envoya à M. de Bonneval un ordre de se rendre dans une prison en Hongrie, où il fut se remettre. Il n'y fut pas plutôt arrivé que son procès fut instruit ; il fut condamné à avoir la tête tranchée.

Les envieux de la fortune du prince Eugène et tous ses ennemis étoient venus pour lui faire de la peine ; et les amis de M. de Bonneval agirent avec succès auprès de l'empereur, qui commua sa peine en une prison, et au bout de six mois le fit élargir.

Ils ne se contentèrent pas d'avoir sauvé la vie à celui que le prince Eugène vouloit faire périr ; ils insinuèrent à l'empereur qu'il pouvoit se servir du prétexte de l'affaire

qui étoit arrivée pour ôter le gouvernement du Pays-Bas au prince Eugène, et que par ce moyen il auroit lieu de placer l'archiduchesse sa sœur qu'il aime et qu'il estime fort.

Ils lui représentèrent en même-temps que le gouvernement des Pays-Bas exigeoit par bien des raisons la présence de celui qui en étoit gouverneur, et que le prince Eugène ne pouvant y résider, ne devoit point trouver extraordinaire qu'il y fût destiné un autre à sa place; et comme l'Empereur se laisse persuader aisément, sur-tout les choses qui lui conviennent, ce prince ôta le gouvernement au prince Eugène, le donna à l'archiduchesse sa sœur; et pour adoucir la peine que le prince en auroit, il le fit vicaire général de l'Italie, lui augmenta sa pension de 24,000 florins, et lui donna deux terres dans le voisinage de Vienne, de la valeur de 200 mille florins, ce qui ne le consola pas. Il fut même si touché de ce coup, qu'il en eut la fièvre pendant trois jours.

M. de Bonneval sorti de prison, crût ne devoir pas rester sur les terres de l'empire;

il passa à Venise, et la première chose qu'il y fit, fut d'y apprendre le Turc.

Il étoit dénué de tout secours en cet endroit; il y resta cependant deux ou trois ans, et il partit ensuite pour Raguse, d'où il se rendit en Bosnie pour y négocier de l'emploi auprès de la Porte. Le bacha Cuproly, auquel il s'étoit adressé, lui dit qu'il ne feroit jamais rien dans le pays, s'il ne se faisoit mulsulman; il fut un an pour se déterminer : enfin, il changea de religion en 1730, et consentit de se couper le prépuce.

Il pensa mourir de l'opération qu'il se fit lui-même, et prit le nom de Mehemed-Beg. Il fut fait par le grand-seigneur, bacha à trois queues, et il lui fut donné différentes pensions. On sait que les bachas à une queue commandent 15,000 hommes, et ceux à trois queues 45,000.

On lui avoit promis aussi le gouvernement de Nitza, avec l'inspection générale de toutes les milices du pays. Cependant comme cette place, depuis la prise de Bellegrade, est la clef de la Romanie, on voulut, avant de lui confier ce poste, éprouver de quoi il étoit capable, et on lui donna sept à huit

mille hommes à discipliner à la manière des troupes allemandes.

La cour de Vienne qui en prit ombrage fit faire des représentations au visir par son résident à la Porte, et dit que le mouvement qui se faisoit sur la frontière étoit capable de lui causer de l'inquiétude, et que si on ne rappeloit le général Bonneval, l'empereur feroit avancer des troupes à Bellegrade, et regarderoit même la démarche des Turcs comme une infraction au dernier traité de Passarowitz.

Cette menace intimida le visir, qui donna ordre à M. de Bonneval de passer à Salonique, lui retrancha la moitié de sa pension, dequoi il se plaignit hautement, ce qui fut cause qu'on ne lui laissa qu'un tain par jour, qui fait 8 liv. de notre monnoye, ce qui n'a pas duré, lui ayant été réglé une pension de deux mille séquins par an.

Une subsistance aussi médiocre l'a obligé de se retirer à un village qui est entre Salonique et la Cavelle, sur le chemin de Constantinople; il y étoit encore le mois de juillet 1731, et menoit une vie fort languissante avec cet autre officier qui avoit passé en Turquie en-même-temps qu'il s'y rendit de Raguse.

Du caractère, des vues et des intérêts de M. l'archevêque de Paris, en 1732. Nouveaux développemens des intrigues de la cour de Rome, pour établir une inquisition ministérielle.

M. de Vintimille, archevêque de Paris, a rendu un mandement, le 27 avril 1732, par lequel il a condamné les nouvelles ecclésiastiques, et a défendu de les lire, distribuer, ou même de les retenir, sous peine de l'excommunication. Le fin mot est qu'il veut être cardinal ; aussi ce mandement parle-t-il des desirs de la cour de Rome, de la constitution, et des folies de M. Paris, d'une manière qui a obligé une partie des curés de Paris d'écrire une lettre à M. l'archevêque, pour lui expliquer les raisons qui les obligent de ne le point publier ; ils ont fait signifier cette lettre au promoteur : ils disent hautement, et avec raison, que les mandemens des évêques n'ont de teneur et de valeur qu'autant qu'ils sont acceptés.

Le curé de Saint-Eustache a suivi leur exemple sans avoir signé. D'autres curés

l'ont publié malgré eux, et dans nombre de paroisses beaucoup de gens sont sortis de l'église, et il a causé un murmure général.

Ce mandement a été fait à Auteuil chez madame Galpin, par le père Lallemand, jésuite, et le père Berruyer. Ce sont les jésuites qui en sont les auteurs.

On prétend qu'il n'a été rendu que pour faire déclarer les curés; et que la promesse que M. le garde-des-sceaux a faite de le soutenir aop éré son raccommodement avec M. le cardinal de Bissy, qui a assuré de sa bonne volonté la cour de Rome qui s'opposoit à ce qu'il fût désigné par M. le cardinal de Fleury pour son successeur.

M. l'abbé de Vauréal a été l'entrepreneur de ce raccommodement, qui a valu la place désignée à M. le garde-des-sceaux : il en a eu pour r compense l'évêché de Rennes.

Malgré toute la protection qui a été donnée à ce mandement, le parlement en a reçu l'appel comme d'abus; et il a été fait défense de le mettre à exécution par un arrêt du conseil, qui a été rendu deux jours après.

Le public a pris entièrement parti contre ce mandement pour les curés. On a su bon

gré au parlement de ce qu'il a fait en cette occasion ; on le soutiendra dans tout ce qu'il fera contre la cour de Rome : car alors on avoit répandu dans tout Paris, que l'on vouloit établir une chambre ecclésiastique, et que la connoissance des appels comme d'abus y seroit renvoyée ; que l'on devoit regarder cette chambre comme un commencement d'inquisition : on a nommé même ceux qui en devoient être, qui étoient M. le chancelier, M. le garde-des-sceaux, et M. de Blancménil, faisant les fonctions de président à mortier, M. de Gaumont, conseiller d'Etat, et intendant des finances, et M. de Fortia, conseiller d'Etat, M. l'abbé Couet, chanoine de Notre-Dame, et grand vicaire de M. l'archevêque, pour promoteur.

Il a paru deux estampes. Dans l'une est celui qui fait la gazette ecclésiatique avec plusieurs personnes qui la lisent ; on y voit l'archevêque qui la foudroye. Dans l'autre, est une bande de diables qui brûlent les nouvelles ecclésiastiques, et qui dansent autour du feu : d'un côté, est M. l'archevêque qui montre de la main au père Lallemand comme on brûle les nouvelles, et derrière lui sont

des archers pour les garder; de l'autre côté, sont deux autres personnes qui paroissent inquiettes de l'exécution que l'on fait.

Il a été fait aussi différens vers et chansons sur M. l'archevêque ; tout Paris a chanté avec affectation, on sait même toute la chanson suivante; et on l'apprend par cœur aux enfans.

Notre archevêque est à Conflans :
Ah! le grand solitaire!
Ah! le grand sot! ah! le grand sot!
Le pauvre sot! le pauvre sot!
Ah! le grand solitaire, etc.

Il est auteur du mandement:
C'est lui qui m'en assure;
C'est lui qui ment, c'est lui qui ment,
C'est lui qui ment, assure qu'il ment,
C'est lui qui m'en assure.

L'unique soin de son troupeau
Toujours le sollicite;
Toujours le sot, toujours le sot,
Toujours le sollicite, le sot!
Toujours le sollicite.

On dit qu'il fait, pendant la nuit,
De rudes pénitences;
De rudes pets, de rudes pets,
De rudes pénitences, de pets,
De rudes pénitences.

Dans ses études il étoit
Le plus beau des écoles;
Le plus beaudet, le plus beaudet,
Le plus beau des écoles, beaudet,
Le plus beau des écoles.

Il devoit, pour être connu,
Porter son baptistaire;
Porter son bas, porter son bas,
Porter son baptistaire, son bás,
Porter son baptistaire.

Il pourroit, sans s'incommoder,
Vivre de son domaine;
Vivre de son, vivre de son,
Vivre de son domaine, de son,
Vivre de son domaine.

Quand tout Paris fut fatigué de chanter ces vers, on imagina cette autre chanson, sur l'air : *Quand Moire fit défenses.*

Le bon-homme Vintimille,
Par un pompeux mandement,
Voudroit que toute la ville
Pût changer de sentiment.

Le monarque débonnaire,
En patience laisse faire
Ce que le prélat fougueux
Ose de plus dangereux.

Le grand cardinal ministre
Le protège ouvertement;
Le parlement par ce cuistre
Est traité cruellement.

Chauvelin, le politique,
Oubliant son rang critique,
Tranche aussi du souverain,
Et décide haut à la main.

Le lieutenant de police
Est un autre original;
L'imposture et l'artifice
Font son portrait capital.
Le séjour de la Bastille
Relève bien sa famille,
En devenant le fléau
Du plus célèbre tombeau.

Les partisans de la bulle
Chantent victoire en tout lieu;
Nous les voyons sans scrupule
Abjurer l'amour de Dieu.
Tencin, Languet et la Fare
Disent par-tout qu'on s'égare,
Quand on est dans le chemin
Tracé par ordre divin.

Enfin, c'est une chimère
Que l'évangile aujourd'hui;
Nous ne devons plus rien faire
Pour aller en paradis.
Chaque prélat nous y mène,
Par la morale romaine:
Croyons bien ces vérités,
Et nous seront tous sauvés.

M. l'archevêque, *chansonné, baffoué, déconcerté et désolé*, prétendit que ce mandement n'étoit pas de lui; il dit qu'on l'avoit pressé de le publier; qu'il l'avoit fait voir à M. le cardinal, et qu'il avoit des lettres de lui à ce sujet. Le comte du Luc son frère, plus désolé que lui, disoit tout haut qu'il publieroit les horreurs souterraines de cette affaire, et qu'on avoit violenté son oncle.

Ce mandement a été fabriqué en effet par les jésuites; et le cardinal de Bissy, l'archevêque de Sens, tous les autres boutte-feux, les colonnes des papes en France y ont eu aussi leur part. Il semble que la mauvaise réussite des précédens mandemens de M. l'archevêque auroit dû l'empêcher d'en rendre de nouveaux; cependant l'envie du chapeau, de faire son frère duc, et de marier son neveu à une Bouillon, fait bien hasarder des choses, et il arrive souvent que l'on reste avec le chagrin de n'avoir réussi en rien, quand on a passé les bornes de ce qu'il faut faire pour réussir.

Enfin, il est parlé dans cette chanson de la bastille. C'est que le cardinal de Fleury nomma une commission pour juger souve-

rainement les affaires relatives aux prisonniers détenus pour les affaires de l'église.

M. le cardinal de Fleury est un bien honnête homme ; mais il veut soutenir le système théologique de la fin de Louis XIV; il ignore que cela va à la ruine de la religion qu'il veut protéger, et à troubler l'intérieur d'un royaume tranquille. Il n'en voit pas les suites; il n'y a rien de plus dangereux que les querelles où personne n'entend rien. Cette théologie disputante nous perdra tous.

Anecdotes sur M. de Launoy, en 1731.

Jean de Launoy étoit d'un petit village dans le diocèse de Coutances ; il fut élevé par son oncle qui étoit official à l'évêché de la même ville. Théophile Raynaud, jésuite, lui a reproché d'être bâtard de cet official, mais c'est une calomnie à laquelle M. de Launoy n'a jamais daigné répondre. Peu de temps après avoir été reçu docteur de la faculté de théologie, il alla demeurer chez M. d'Estrées, évêque de Laon, et ensuite cardinal, et il est mort dans l'hôtel de ce prélat. M. de Launoy l'accompagna

dans sa première ambassade à Rome, et il s'y fit estimer. C'étoit un génie de fer, hardi, critique, ennemi déclaré des ambitieuses prétentions de la cour de Rome; il avoit lu prodigieusement, et il citoit une infinité de manuscrits : c'est à la bibliothèque de Saint-Victor qu'il amassoit ce trésor qu'il a répandu dans ses livres. Il a choisi des sujets de critique fort singuliers, et les a traités avec beaucoup de hardiesse. L'argument négatif tiré du silence des auteurs contemporains étoit son raisonnement favori; il ne lui en falloit pas davantage pour nier un fait avancé par des historiens un peu postérieurs : c'étoit un terrible antimoine, et il avoit assez mauvaise opinion des moines pour les regarder comme les fabricateurs des diplômes, des chartes dont ils appuient leurs possessions. Il ne haïssoit pas moins les jansénistes, avouant cependant que Jansénius étoit le fidèle interprète de Saint-Augustin; mais en même-temps il soutenoit que ce docteur avoit abandonné la doctrine de l'église sur la matière de la grace, ce qui est très-hardi. Dans l'assemblée de la Sorbonne où M. Arnaud fut chassé, il opina avec beaucoup de liberté, et déclara

qu'on ne pouvoit condamner sans injustice M. Arnaud, puisqu'il ne soutenoit que la doctrine de Saint-Augustin, autorisée dans l'église d'Occident, doctrine à laquelle M. de Launoy étoit très-opposé. Il aima mieux être exclu de la faculté, que de souscrire à cette condamnation : ainsi, il étoit en même-temps janséniste et moliniste. J'ai remarqué qu'il avoit quelque envie d'être chef de parti ; il se fit en effet plusieurs disciples ; mais il fut assez sage pour ne point se déclarer ouvertement. Il n'aimoit pas plus les molinistes, parce que après leurs adoucissemens, ils sont obligés d'admettre des principes que ne pouvoit goûter un sémi-pélagien, tel que M. de Launoy ; car il croyoit sincèrement que les sémi-pélagiens anathématisés par l'église étoient les seuls bons catholiques.

Comme il a attaqué les fabuleuses traditions de quelques églises qui reconnoissent pour fondateurs des saints qui ne sont jamais venus dans leur pays, on l'appela le dénicheur des saints. Il fut toujours en guerre avec les jacobins, les carmes et les bénédictins : il est étonnant qu'il n'ait jamais

attaqué les cordeliers ; il eût trouvé un vaste champ à sa critique.

Il fut un des premiers censeurs royaux nommé par M. le chancelier ; mais aussi-tôt qu'on attacha une pension à cet emploi, il remercia, la regardant comme des entraves qu'on vouloit lui mettre. Il fut toute sa vie sans ambition, aimant les pauvres et la pauvreté, ami tendre et sincère, cherchant la vérité ; mais d'un naturel fougueux et emporté, lorsqu'on le contredisoit, et n'ayant jamais pu souffrir la politique de la cour de Rome. C'est un des plus illustres défenseurs de la liberté, et le feu roi l'a chargé plusieurs fois d'écrire sur des matières délicates : cependant après sa mort, sur les représentations du nonce, il défendit de mettre sur son tombeau une épitaphe que M. le président le Camus avoit fait faire ; il est enterré aux Minimes de la Place-Royale.

On réimprima ses œuvres en 10 vol. *in-f°.* à Genève en 1731. Il y a quelques ouvrages manuscrits nouveaux. A la première nouvelle de cette édition, le nonce Massey nous présenta un mémoire pour ordonner à l'éditeur de discontinuer son travail : mais comme cet ouvrage s'imprime dans le pays étranger,

et que l'éditeur n'a pas fait mettre son nom ; on ne crut pas devoir accorder ces ordres : d'ailleurs, la cour n'a pas été fâchée qu'on donnât cette mortification à la cour romaine dans ce moment-là.

Du titre de quelques chapelles de Notre-Dame de Paris.

La maison de Retz et autres ; qui ont donné à l'église de Paris des archevêques ou des évêques, ont obtenu des chanoines d'avoir dans la cathédrale des sépultures en titre.

Quelque vertueux que soit M. de Noailles, on n'a pu voir d'un bon œil qu'il obtînt pour sa famille la même faveur : cette famille ne peut obtenir aucune grace quelconque, que sur-le-champ une jalousie inquiette ne se réveille contre elle, même pour un tombeau dans une église.

M. le cardinal de Noailles ayant fait orner une chapelle pour la sépulture de sa famille ; et y ayant fait transporter le corps du maréchal son frère qui étoit aux capucines de la Place-Vendôme, il a été fait les vers suivans :

Dans

Dans l'église des capucines
Gissoit le corps d'un maréchal,
Frère d'un dévot cardinal.
Ce morceau n'est pas fait pour de telles béguines,
Dit aussi-tôt la vanité;
Si Turenne fut mis où gît race royale,
A Noailles il falloit bien une cathédrale;
Qu'en pense dame humanité?
Moi, je n'ai point de part à tout ce que vous faites;
Je ne sais même qui vous êtes;
Vos Noailles d'ailleurs sont gens à grand fracas;
Vous les connoissez tous, je ne les connois pas.

Anecdotes sur l'exil du parlement de Paris, sous le cardinal de Fleury, en l'année 1732.

Le mérite persécuté échauffe l'imagination, et celle-ci enfante quelque production nouvelle. Le parlement étant exilé, les jansénistes firent une estampe représentant un palmier dont les racines étoient presque toutes hors de terre ; au milieu des feuilles, on voyoit sur un nuage Minerve, de la même manière qu'elle est représentée et sculptée sur la porte de la première chambre des enquêtes.

Sur des feuilles de cet arbre étoient écrits les noms de M. de Vervins, conseiller de la grande-chambre, exilé à la terre de Touffou, près Poitiers, où il a un sous-brigadier des mousquetaires pour le garder à vue, et comme on fait à un furieux.

Il devoit être mis prisonnier dans la citadelle de l'île de Rhé, mais étant tombé malade en chemin, il a eu permission par grace de revenir à Poitiers, d'où il a été en sûreté à cette terre.

M. de la Fautrière, conseiller dans la troisième chambre des enquêtes, est prisonnier au Fort Saint-André, à Salin en Franche-Comté.

M. Ogier, président à la deuxième chambre des enquêtes, est prisonnier au château des îsles Sainte-Marguerite.

M. Robert, conseiller de la grande-chambre, l'est à la citadelle de Belle-Ile.

M. l'abbé Pucelle, conseiller de la grand-chambre, est exilé dans son abbaye de Corbigny, près Château-Chinon. Il a été arrêté à Compiegne; ce qui a fait dire et mettre dans les nouvelles ecclésiastiques, qu'on avoit fait violer au roi le droit des gens à son sujet, étant député du parlement, et

ayant été arrêté avant d'être venu rendre compte à la compagnie. Cet abbé a été arrêté par un brigadier et un garde-du-corps, qui ne l'ont point quitté depuis ; et on a appris qu'il avoit dit au brigadier qu'il croyoit qu'on ne pouvoit pas lui faire grand mal, parce qu'il y avoit long-temps qu'il connoissoit le cardinal de Fleury, ayant fait sa licence ensemble. Il ajouta qu'ils avoient en ce temps-là une seule maîtresse à eux deux, que M. le cardinal à la fin lui enleva pour l'avoir en entier.

Depuis qu'il est dans son abbaye, il va tous les jours à matines avec ses moines. Il fait lever à minuit le brigadier qui le garde, lequel n'étant pas accoutumé à cette vie monastique, trouve très-mauvais de la continuer chaque jour. Il nous a mandé qu'il étoit bien plus puni que M. l'abbé Pucelle.

M. Titon, conseiller de la cinquième chambre des enquêtes, a été encore arrêté et conduit à Vincennes, et le lendemain au château de Ham en Picardie, et 15 jours après transféré à Dourlens. On a fait sur cela une gravure. Au tronc de l'arbre de la figure gravée est attachée un balance

à demi renversée, sur la partie de laquelle il y a un écriteau aussi à demi renversé, où sont ces paroles : *l'autorité du parlement de France aussi ancienne que l'Etat, soutenue par la fidélité des maîtres des enquêtes et requêtes du palais en* 1732. Deux jésuites sont à gauche, qui sont les pères l'Allemand et Berruyer, accompagnés de la discorde, qui a un flambeau à la main avec lequel elles frappe le tronc de l'arbre pour en détacher la balance. Dans l'éloignement, on voit le village d'Auteuil, où le mandement qui cause toutes les disputes présentes a été fait par les pères jésuites. Du même côté est l'abbé Dumans, docteur de Sorbonne, et conseiller de la troisième chambre des enquêtes, avec sa robe de palais, la fourrure de docteur, et un collier de cheval au col. On lit à ses pieds *point de démission*, parce qu'il ne voulut point donner la sienne avec les autres conseillers, étant homme fort affectionné à la constitution : on lui fait dire a ce sujet, qu'il ne pouvoit pas se démettre d'une charge qui ne lui appartenoit point, et que celle qu'il possédoit étoit aux jésuites. A côté de lui est une carcasse qui représente

la Sorbonne, depuis que tous les docteurs appelans de la constitution en ont été exclus. On fait courir dans ce temps-ci le projet d'une estampe à ce sujet qui n'a pas encore paru : en voici les conditions.

Projet de souscription pour une estampe qui doit être donnée au public le premier janvier 1730, représentant la carcasse de la Sorbonne.

« L'estampe que l'on propose de donner au public représentera la carcasse d'un âne, où l'on a ménagé seulement la queue et les oreilles ; il est posé devant un ratelier dont les rayons sont formés par les bons mots de messieurs de Soissons et de Bissy : l'auge est remplie de systêmes dont la Sorbonne s'est servie pour faciliter l'acceptation de la bulle, et qui sont donnés à cette carcasse pour lui servir de pâture : les côtes de cet âne sont formées d'une de chaque qualification de la bulle, accompagnées des cent-une propositions ; les dents, les reins et les cuisses de l'animal sont formés du titre de chaque ouvrage que le pere Quesnel a fait pour défendre son nouveau testament.

Dessus l'âne doit être monté un vieillard tenant bride en bouche, et d'une main répandant d'une corne d'abondance plusieurs lettres de cachet. A ses pieds est un magistrat qui les reçoit dans son bonnet ; le vieillard tient de l'autre main un chardon fleuri ; plusieurs prélats s'efforcent de tenir l'âne, l'un par la queue, l'autre par les cornes des pieds. On donnera une description plus étendue dans un imprimé.

» Au-dessus des pères l'Allemand et de Berruyer, de la discorde, du paon, de l'abbé Dumant, de la carcasse, et du village d'Auteuil, est un nuage dont plusieurs foudres sortent.

» L'autre côté de l'estampe représente un ciel serein, au-dessous duquel est la France proche l'arbre, représentée par une femme armée, avec un casque en tête, un coq à côté d'elle, et ayant une pique à la main, qu'elle présente au père l'Allemand pour l'empêcher de continuer de battre la balance.

» Derrière elle est un évêque à genoux, qui tient à la main un papier sur lequel est écrit, *appel comme d'abus*.

» A côté de l'évêque sont deux ecclé-

siastiques debout, et derrière lui est un religieux bénédictin à genoux ».

On ne conçoit pas comment le ministre défend ces plaisantes carricatures, comment il punit par des exils, des emprisonnemens, ces gravures plutôt plaisantes que criminelles ; l'autorité ne devroit pas se déployer contre ces vétilles : on enlève ces gravures par curiosité, et on va les acheter, parce qu'elles sont défendues à cause de l'affectation des François, de vouloir ce qui est défendu, de rechercher ce qui est proscrit, et de faire attention à des objets qu'on perdroit de vue, sans l'attention que le gouvernement y fait lui-même.

Origine du baiser de la mule du pape ; les voyageurs françois, en 1732, ont de la répugnance à baiser cette mule.

Les papes, dans tous les temps, n'ont pas eu d'autres titres que celui d'*episcopus*, ÉVÊQUE, purement et simplement; et ils y ont toujours ajouté *servus servorum Dei*, SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU. Jamais ils n'ont osé prendre de titre plus pom-

peux, se contentant, sous cet appareil modeste, d'agir avec beaucoup de despotisme, quand ils l'ont pu.

Le cérémonial de la cour de Rome a singulièrement varié. L'étiquette de cette cour a été telle, que peu à-peu, elle arriva jusqu'à faire incliner les rois pour leur faire baiser la mule. Cette étiquette s'est soutenue à la cour d'Avignon pendant le schisme, lorsque sept papes y résidèrent.

Mais l'étiquette de ce baiser n'a été en usage que sous Léon III. Avant cette époque, on ne leur baisoit que la main. Léon III, qui étoit un fort beau pape, et la princesse Jeanne, ayant eu tous deux à-la-fois une violente tentation dans ce baiser sensuel, le confesseur ordonna à la princesse de ne plus baiser, à l'avenir, en esprit de repentance, que la mule papale. C'est depuis cette époque que la cérémonie s'est perpétuée.

Les François qui viennent de Rome cette année, 1732, plaisantent beaucoup sur cette étiquette, sur la mule, sur l'attitude du pape pendant qu'on le baise de cette sorte; ils disent que si c'est pour expier les péchés de Léon III et de la princesse Jeanne, toute

l'Europe et les peuples de tous les temps ne peuvent être condamnés à cette manière de baiser le pape.

Anecdote sur l'abbaye de Fécamp, de 60,000 liv. de rente, donnée à un séminariste, et depuis destinée, en 1731, à rétablir le collège de Navarre. Prodigalités et banqueroute de M. de Villeroy, archevêque de Lyon.

L'abbaye de Fécamp a été mise, à la mort de M. de Villeroy, archevêque de Lyon, en économats pendant six années, et le revenu a été destiné pour rétablir le collège de Navarre, dont M. le cardinal de Fleury est grand-maître, lequel en a donné l'administration à M. l'archevêque de Sens.

Le bénéfice vaut 30 à 35,000 liv. de rente, quoiqu'il ait passé pour être bien plus considérable. Il fut donné à M. l'abbé de Villeroy dans le temps qu'il étoit en théologie ; et on disoit dans ce temps qu'il valoit 60,000 liv. de rente, et que la récompense avoit devancé le mérite.

Depuis ce don, vraiment royal ; le maréchal de Villeroy monta la dépense de son fils, et l'habitua si bien à en faire, qu'il

n'a pu changer pendant le cours de sa vie.

Comme l'abbé de Villeroy dépensoit tous les ans le double au moins de son revenu, et quelquefois le triple et le quadruple, les dettes s'accumulèrent, par la facilité qu'il trouva d'emprunter; et elles montèrent jusqu'à un million.

Il fallut y mettre ordre, et la mort de madame la maréchale de Villeroy, qui arriva en ce temps, en donna le moyen, parce que cette dame, qui étoit de la maison de Brissac, et que M. le maréchal avoit épousée n'ayant rien, est devenue, par différentes successions de tous les biens des maisons de Gondy, de Créqui, de Lesdiguyères et Despréaux, la plus riche héritière du royaume.

On s'accorda avec les créanciers, qui firent des remises, et il fut pris avec eux des arrangemens pour leurs payemens. M. de Villeroy se trouva libéré de toutes ses dettes avant de se rendre à Poitiers, où il fut faire les fonctions de grand vicaire, en 1708.

Il n'y fut pas plutôt qu'il y fit une très-grande dépense; il y eut même une maîtresse, et recommença à faire des nouvelles dettes, quoique son revenu fût augmenté d'environ 25,000 livres de rente depuis la

mort de sa mère, toutes ses dettes payées.

Il revint à Paris un an après; et quoique le feu roi lui eût dit qu'il n'auroit jamais d'évêché, parce qu'il ne tenoit pas une conduite qui en méritât, le maréchal de Villeroy obtint, en 1714, à la mort de M. de Saint-Georges, l'archevêché de Lyon, pour lequel son fils partit quelques mois après, quand il eut obtenu ses bulles.

Il continua de faire dans cet endroit une grande dépense; les dettes s'accumulèrent encore, et quoiqu'il jouît de près de 120 mille livres de rente, et qu'il ne tînt point table ouverte tous les jours, il se trouva qu'il devoit encore un autre million et plus. Il fallut y mettre ordre; et le maréchal de Villeroy, qui fit arrêter tous ses revenus, ne lui laissa que celui de l'archevêché de Lyon, et les 12,000 livres, pour le plus, du commandement pour servir à sa dépense.

Ce maréchal fit partir un homme de Paris, pour faire des arrangemens avec les créanciers de son fils. Plusieurs furent obligés de faire des remises, et de prendre des termes pour les payemens; et on se servit de ses autres revenus pour y satisfaire : en deux mots, on fit une banqueroute palliée.

L'autorité du maréchal étoit si grande à Lyon, dont le gouvernement lui valoit, outre les appointemens ordinaires, plus de 100 mille écus de rente, par les différentes pensions qui lui étoient faites pour avoir sa protection, ou pour parvenir aux places de prevôt des marchands et échevins, qu'il fit établir pour la ville une augmentation de droit sur les octroits. Le produit a payé une partie des dettes de l'archevêque, sur-tout ce qu'il devoit à M. Périchon, qui est devenu depuis ce temps prevôt des marchands.

On n'osa pas continuer ce droit plus long-temps, parce que les missionnaires de Saint-Lazare, les chartreux, et M. des Bonnelles, s'en plaignirent hautement. Ils demandèrent, quand on voulut les obliger de payer ce droit, la représentation de la déclaration du roi qui en faisoit l'établissement, ce qu'on ne put faire; cela détermina à en faire cesser la levée : ainsi on levoit un impôt sur le peuple, que le roi lui-même ne connoissoit pas, tant est grande l'autorité des Villeroy à Lyon!

L'archevêque étant tombé dans l'enfance, et hors d'état par conséquent de faire tant de dépenses, on a acquitté tous les ans une

partie de ses dettes. Il en resta néanmoins, à sa mort, pour une somme de 160 mille livres, que M. le duc de Villeroy son frère est convenu de payer en dix années.

Le maréchal de Villeroy, avec tous les biens qu'il possédoit, n'est pas mort plus riche que l'archevêque, ayant laissé 12,000 mille livres de dettes.

M. le duc de Villeroy a renoncé à sa succession, et s'est porté créancier ; cependant il a pris des arrangemens avec ceux à qui son père devoit : il en acquittera toutes les dettes.

Il devroit aussi revenir sur les arrangemens onéreux aux premiers créanciers de M. l'abbé de Villeroy : pareilles affaires déshonorent les seigneurs de la cour ; c'est un vol manifeste.

Portrait du gouvernement du cardinal de Fleury, des grands hommes de son temps.

Tout change aujourd'hui dans la France.
Nouveau rival de Richelieu,
Fleury s'arme de violence ;
L'avocat se plait au silence ;
Le conseil semble croire en Dieu.
Le parlement devient traitable

Par la crainte des châtimens;
Vintimille quitte la table
Pour composer des mandemens;
Les curés, d'un ton charitable,
A leurs brebis font des leçons;
On brave Rome et ses oracles;
Les appelans font des miracles,
Et les jésuites des poupons.

CONCLUSION

Des deux premiers volumes des mémoires et anecdotes du comte de Maurepas.

Il résulte de notre collection de faits historiques, d'anecdotes, de vers, de satyres et pasquinades, que le peuple François est le plus léger et le plus aimable de tous les peuples, et qu'il fut dans tous les temps ce que l'autorité a voulu qu'il fût.

Grand, et porté aux actions d'éclat sous Louis XIV, qui donna son caractère personnel à toute sa nation.

Libertin et crapuleux sous la régence immorale de Philippe d'Orléans, qui a perdu pour jamais, peut-être, les mœurs de la

nation, en substituant le ton de la facilité au ton de réserve de Louis XIV.

Dévot, hypocrite, querelleur et théologien sous le cardinal de Fleury, qui suscita des querelles de prêtres dans l'intérieur de l'Etat, et laissa se fortifier une hérésie presque inintelligible, et pour laquelle il faudroit dix ans d'études théologiques pour la comprendre, après quoi le résultat seroit l'inintelligibilité, à ce que disent les gens habiles ; ainsi les jésuites avoient beau champ.

Le peuple François est donc d'un naturel aisé, aimant ceux qui ont l'autorité, se dévouant aveuglément à elle ; et au point que quelques pasquinades et quelques vers satyriques sont une vengeance suffisante de tout ce que les erreurs ou les vices des ministres lui font souffrir. Le ministre qui voudra la gloire du roi, et parconséquent de l'Etat, emploiera habilement ce bon caratère.

Nous allons donner une histoire comparée de nos ridicules, dans les différentes positions de bonheur et de malheur des François ; c'est une portion essentielle de l'histoire de France que tous nos écrivains

ont négligée ou méprisée, tandis que je me suis apperçu toute ma vie que c'est un certain sentiment général sur les objets qui détermine en France tous les évènemens ; et toutes les fois que l'autorité a voulu aller contre, elle en a éprouvé des résistances et des inconvéniens.

Voilà le résultat de cette suite de vers et de choses plaisantes que j'ai recueillis jusqu'ici.

Fin du tome second des mémoires du comte Maurepas.

TABLE

TABLE
DES MATIÈRES

Contenues dans le Tome II des Mémoires du comte de Maurepas.

LIVRE QUATRIÈME.

LIVRE CINQUIÈME.

Fin de la table de matières du tome II des Mémoires du comte de Maurepas.